

Calendrier de migration¹

La « **date de migration** » et la « **date de migration de la carte** » sont le 29 mars 2024 à 00 h 01 (HE).

Nota : En cas de modification des dates au calendrier, nous vous ferons parvenir une communication distincte pour vous en avertir. Vous pouvez également visiter le site www.rbc.com/hsbc-canada-fr/ pour obtenir les plus récents renseignements.

Dates et activités clés pour assurer une transition harmonieuse*



- Mettez à jour vos coordonnées dans HSBCnet pour vous assurer de recevoir toutes les communications essentielles.



- Début de l'envoi par la poste des cartes-clients RBC® et des cartes de crédit d'entreprise.
- Inscrivez-vous à la plateforme numérique des services aux entreprises RBC lorsque vous ou vos administrateurs et utilisateurs recevrez un courriel d'inscription (les courriels seront envoyés dès la fin janvier et jusqu'en février). Une fois inscrit, vous pourriez être en mesure de consulter vos comptes, selon la plateforme numérique des services aux entreprises RBC vers laquelle vous êtes transféré.



- À compter de la fin de semaine du 29 mars 2024, vos produits et services de la Banque HSBC Canada seront transférés à RBC.
- Les succursales de la Banque HSBC Canada seront converties en succursales RBC Banque Royal à compter du 29 mars 2024.
- Vous trouverez des renseignements à jour sur la disponibilité des services de dépôt à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-fr au début de février.
- Vérifiez la date du dernier jour auquel vous pourrez accéder aux services bancaires mobiles ou en ligne de HSBC, retirer des fonds ou effectuer des achats par carte de débit en visitant le site rbc.com/hsbc-canada-fr
- Veillez à distribuer des cartes-clients et des cartes de crédit aux employés et suggérez-leur de garder leurs cartes et leur NIP (s'il y a lieu) à portée de main dès maintenant, afin d'éviter toute interruption de service.
- Confirmez la date à laquelle les cartes-clients et les cartes de crédit RBC de votre entreprise **seront activées** en visitant le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise.

rbc.com/hsbc-canada-fr/

1 800 769-2521

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

¹ Le calendrier de migration est assujéti à la conclusion de l'acquisition de la Banque HSBC Canada par la Banque Royale du Canada.

* Les activités requises dépendent des produits et services que vous détenez à la Banque HSBC Canada et dans ses filiales.
VPS111668 130416-A-F (12/2023)



Bienvenue à RBC

Guide complet de
la migration des produits





Nous nous réjouissons à l'idée de vous accueillir à RBC. Ce guide contient des renseignements importants concernant votre transition. Soyez assuré que vous disposerez de toutes les ressources et le soutien dont vous avez besoin pour assurer la transition harmonieuse de vos produits et services. Cela comprend un centre de ressources spécialisées où vous trouverez des réponses aux questions les plus fréquemment posées et plus encore, à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-fr/.

Nous espérons avoir bientôt le plaisir de vous rencontrer.

Balayez le code QR pour commencer.



Table des matières

Section 1

Renseignements généraux

Section 2

Comptes d'entreprise et certificats de placement garanti ou dépôts à terme

- Comptes non porteurs d'intérêts
- Comptes porteurs d'intérêts
- Renseignements sur les certificats de placement garanti/dépôts à terme
- Comptes à accès restreint et comptes en fiducie

Section 3

Services de dépôt d'entreprise

- Services
- Information interbancaire
- Solutions de gestion des liquidités RBC
- Gestion de compte virtuel RBC

Section 4

Cartes de crédit d'entreprise et cartes de crédit commerciales

Section 5

Placements d'entreprise

- Modifications applicables à tous les produits et services de placements à RBC
- Modifications apportées à vos comptes de fonds communs de placement et à vos services de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. - Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI)
- Modifications apportées à vos services InvestDirect HSBC – RBC Placements en Direct Inc. (RBC)
- Modifications apportées à vos comptes Gestion privée de placement HSBC – RBC PH&N Services-conseils en placements Inc. (RBC PH&N SCP)

Section 6

Modifications apportées à votre compte Gestion globale d'actifs HSBC pour investisseurs professionnels au Canada Limitée – RBC Gestion d'actifs Indigo Inc.

Section 7

Petites entreprises et prêts et crédits commerciaux

- Découverts
- Prêts à l'entreprise
- Prêts à l'entreprise du gouvernement
- Hypothèques commerciales
- Hypothèques (résidentielles) personnelles
- Assurance crédit pour les hypothèques résidentielles
- Financement automobile RBC

Section 8

Gestion de trésorerie

- Comptes clients
- Paiements nationaux
- Interfaces de programmation des services aux entreprises
- Comptes en devises et opérations de change
- Services d'hôte à hôte RBC
- Services de transmission des soldes et des opérations
- Paiements internationaux

Section 9

Solutions mondiales de financement du commerce international RBC

Section 10

Avantage collectif RBC

- Régime collectif d'épargne
- Services bancaires aux employés

Section 1

Renseignements généraux

Faciliter votre migration à RBC

Dans le cadre de l'acquisition de la Banque HSBC Canada par la Banque Royale du Canada (RBC), vous serez accueilli à RBC en tant qu'entreprise cliente. Vos produits et services d'entreprise de la Banque HSBC Canada et ceux détenus auprès des filiales de celle-ci seront transférés à RBC ou à ses filiales d'ici la fin mars 2024, comme indiqué ci-dessous. Les détails concernant l'heure et la date d'entrée en vigueur prévues de la migration pour les cartes de crédit d'entreprise (la « **date de migration des cartes** ») et pour tous les autres produits et services d'entreprise (la « **date de migration** ») sont inclus dans le calendrier de la migration inclus dans la présente documentation (le « **calendrier de migration** »)**. Si vous détenez des cartes d'entreprise de la Banque HSBC Canada, nous vous aiderons à coordonner le moment de votre migration vers le programme Cartes commerciales RBC. Pour rester au courant de l'état des activités de transfert, vous pouvez également consulter rbc.com/hsbc-canada-fr ou passer à votre succursale de la Banque HSBC Canada ou de RBC. Pour de plus amples renseignements sur les modifications apportées à vos produits et services, reportez-vous aux sections pertinentes du présent guide.

Nous vous recommandons d'accomplir certaines tâches d'ici la migration

- Téléchargez ou imprimez vos relevés, opérations et renseignements sur vos comptes de la Banque HSBC Canada, qui sont des documents importants à conserver dans vos dossiers.
- Inscrivez votre entreprise à la plateforme des services bancaires numériques à l'entreprise RBC une fois que vous aurez reçu un courriel de la Banque HSBC Canada contenant les instructions de configuration des identifiants de connexion et de votre profil d'entreprise. Assurez-vous de le faire avant la date de migration afin de pouvoir accéder facilement à tous les produits et services transférés. Les administrateurs pourront configurer le profil de votre entreprise sur les plateformes numériques Services aux entreprises RBC à l'aide des données de vos comptes et de vos opérations transférés de HSBCnet. Reportez-vous à la section « Votre entreprise en ligne » pour en savoir plus.
- À tout moment, si vous avez des questions concernant la façon dont vos produits et services seront transférés à RBC, veuillez consulter le site www.rbc.com/hsbc-canada-fr ou appeler RBC au 1 800 769-2521.

Protégez-vous contre les demandes frauduleuses

Malheureusement, les Canadiens constatent un nombre croissant de fraudes, qui, dans de nombreux cas, vous demandent illégalement vos renseignements bancaires ou de placement. Méfiez-vous des demandes aléatoires et inattendues concernant vos renseignements bancaires ou de placement, par exemple vos renseignements personnels ou votre nom d'utilisateur et vos mots de passe. À moins que vous ne communiquiez avec nous d'abord, la Banque HSBC Canada et RBC ne vous demanderont jamais de fournir vos renseignements personnels, bancaires ou de placement, que ce soit par courriel, par texto ou par téléphone. Si vous recevez des demandes par ces voies de communication, ne répondez pas. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet d'une demande de renseignements que vous avez reçue, communiquez avec la Banque HSBC Canada ou appelez RBC au 1 800 769-2521.

Votre Argent

Votre Carte-client RBC (carte de débit)

Si vous détenez un compte bancaire et un produit de carte de débit à la Banque HSBC Canada, vous recevrez une nouvelle Carte-client RBC (parfois appelée carte de débit) par la poste, à l'adresse que la Banque HSBC Canada a communiquée à RBC, entre la mi-décembre 2023 et la fin janvier 2024.

** Si le calendrier de migration ne figure pas dans le présent guide, vous le recevrez dans une autre communication.

Ce que vous devez savoir sur les cartes de débit RBC

Carte-client RBC, NIP et limites d'accès quotidien

L'envoi ou non d'un nouveau NIP n'est pas déterminé par le nombre de cartes de débit avec accès complet que vous détenez sur votre compte d'entreprise Banque HSBC Canada. Veuillez vous référer aux informations communiquées avec votre carte pour savoir à quoi vous attendre. Si vous ne recevez pas de NIP généré aléatoirement, ou si vous attendez d'autres cartes-clients, veuillez nous appeler au 1 800 769-2521.

Si vous détenez plusieurs comptes à RBC, vous pourriez recevoir plusieurs cartes-clients en fonction de l'endroit où vos comptes auront été ouverts. Celles-ci vous seront acheminées individuellement par la poste à l'adresse qui est enregistrée à RBC sur chacun de vos comptes.

Limites d'accès au compte

Veillez noter que vos limites d'accès quotidien aux GAB, aux opérations électroniques et aux opérations sur carte de débit peuvent être revues à la baisse après la date de migration de votre compte à RBC. Après la migration de vos comptes, vous pourrez demander à un conseiller RBC d'augmenter ces limites. Pour plus de renseignements concernant vos limites d'accès quotidien, veuillez consulter le site www.rbc.com/hsbc-canada-fr/ ou appeler RBC au 1 800 769-2521.

Les dispositions de votre convention concernant les cartes de débit et codes (NIP) perdus ou volés sont remplacées par les suivantes :

Carte-client perdue ou volée

Si votre carte-client RBC a été volée ou perdue, ou que vous l'avez égarée, ou dès que vous soupçonnez qu'une autre personne utilise votre carte-client RBC ou connaît votre NIP, vous devez nous en aviser en composant notre numéro de téléphone sans frais, accessible 24 heures sur 24, le 1 800 769-2521. Si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, veuillez nous appeler à frais virés au 506 864-2275.

Taux de référence

Les taux de référence de la Banque HSBC Canada seront remplacés par ceux utilisés par RBC après le transfert de vos produits et services. Vous trouverez les taux actuellement en vigueur à l'adresse www.rbcroyalbank.com/fr/taux/prime.html.

Les taux de référence de la Banque HSBC Canada seront alignés comme suit :

- le taux préférentiel de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel de la Banque Royale
- le taux préférentiel US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel US de la Banque Royale
- le taux de base US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux de base US de la Banque Royale

Période de retenue

Les fonds des chèques et des autres instruments déposés dans votre compte peuvent ne pas être immédiatement accessibles. La durée de la période de retenue peut varier selon le pays où se trouve l'institution financière émettrice. En règle générale, la période de retenue est de : (i) cinq (5) jours ouvrables, ou toute durée plus courte imposée par la loi, pour les chèques et autres instruments en dollars canadiens ou américains tirés sur une succursale canadienne d'une institution financière canadienne ; (ii) quinze (15) jours ouvrables pour les chèques et autres instruments tirés sur une institution financière américaine ; et (iii) vingt-cinq (25) jours ouvrables pour les chèques et autres instruments tirés sur une institution financière étrangère autre qu'américaine. Après la période de retenue, vous pourrez utiliser les fonds normalement. Toutefois, le déblocage des fonds par RBC ne vous garantit pas que le chèque ou l'autre instrument ne pourra pas être retourné. Si celui-ci est retourné après l'expiration de la période de retenue, RBC pourrait vous imputer le montant de ce chèque ou de cet autre instrument.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter la Politique de retenue des fonds sur chèque RBC à l'adresse suivante : www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/pdf/holds_policy_F.pdf

Relevés et conventions de compte

Nous vous recommandons d'enregistrer ou d'imprimer vos relevés de la Banque HSBC Canada avant le transfert de vos produits à RBC.

En effet, le mode d'envoi ou la présentation de vos relevés pourraient changer après le transfert de vos produits et services à RBC.

Relevés papier

Si vos relevés de compte vous sont actuellement envoyés en format papier, vous continuerez à les recevoir sous ce format après le transfert de vos produits et services à RBC.

Si vous vous inscrivez à l'une de nos solutions en ligne de services aux entreprises RBC (RBC Banque en direct à l'entreprise, RBC Express ou Atouts paiements RBC), vous et vos administrateurs pourrez y consulter vos relevés.

L'adresse enregistrée sur chacun de vos comptes actuels peut varier d'un produit à l'autre. Vérifiez l'adresse postale qui figure sur chacun de vos relevés de produits pour vous assurer qu'elle est correcte et qu'il s'agit bien de l'adresse à utiliser pour les prochains courriers.

RBC conservera les conventions HSBC en cours suivantes :

1. Convention-cadre de services bancaires
2. Convention d'exploitation de compte commercial
3. Convention-cadre de service
4. Conventions régissant les produits, notamment les conventions de prêt, d'hypothèque et de crédit-bail

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les relevés et les conventions de compte plus loin dans cette section du guide.

Renseignements fiscaux pour votre déclaration fiscale 2023

Les reçus fiscaux pour 2023 seront établis relativement à la Banque HSBC Canada. Les feuillets fiscaux relatifs à la période allant du 1^{er} janvier 2024 à la date de conclusion de l'opération seront produits en 2025.

Procuration

Si vous avez donné une procuration sur un ou plusieurs de vos comptes Banque HSBC Canada, vous recevrez une carte de débit qui permettra au mandataire d'effectuer des opérations en votre nom. Votre mandataire n'obtiendra pas de carte-client RBC pour effectuer des opérations sur votre ou vos comptes ni l'accès à votre ou vos comptes au moyen de RBC Banque en direct. Si vous souhaitez mettre en place d'autres dispositions après le transfert de vos produits et services à RBC, veuillez communiquer avec un conseiller RBC en succursale.

RBC et ses filiales feront tout leur possible pour transférer tous les renseignements à l'égard d'une formule standard de procuration Banque HSBC Canada que vous avez signée. RBC ou une filiale RBC pourrait communiquer éventuellement avec vous ou votre mandataire pour mettre à jour tout renseignement nécessaire.

Votre couverture de la SADC

La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) est une société de la Couronne fédérale qui contribue à la stabilité du système financier canadien en offrant une assurance-dépôts contre la perte de dépôts assurables détenus auprès d'institutions membres en cas de défaut de ces dernières.

Les dépôts assurés effectués par un **client partagé** auprès d'une **entité de HSBC** et de RBC avant l'acquisition continueront d'être assurés de façon distincte, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par **client partagé** et par catégorie, comme si l'acquisition n'avait pas eu lieu. Le montant de la protection distincte sera maintenu pour une période de deux ans et sera réduit par les retraits effectués sur ces dépôts distincts, ou à mesure que les **dépôts à terme** arriveront à échéance (ou seront rachetés).

La protection des dépôts effectués auprès de l'entité résultant de l'acquisition dépendra du volume total des dépôts effectués par un **client partagé** auprès des établissements avant l'acquisition. Si leurs dépôts actuels (c.-à-d., la somme des dépôts qu'ils avaient auprès des entités immédiatement avant l'acquisition) totalisent 100 000 \$ ou plus, les nouveaux dépôts qu'ils effectuent à l'institution après l'acquisition dépasseront le maximum de 100 000 \$, de sorte qu'ils ne seront pas assurés par la SADC.

Si leurs dépôts actuels s'élèvent à moins de 100 000 \$, tout nouveau dépôt admissible qu'ils effectuent auprès de RBC après l'acquisition sera ajouté à ces dépôts antérieurs et le total sera assuré jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Définitions

Les **entités de la HSBC** (individuellement, une « entité de la HSBC ») sont la Banque HSBC Canada, la Société de fiducie HSBC (Canada) et la Société hypothécaire HSBC (Canada).

Le **nouveau client RBC** est un client d'une entité HSBC avant l'acquisition, qui devient un client RBC après l'acquisition et qui n'est pas un client RBC au moment de l'acquisition.

Le **client partagé** est un client qui détient des dépôts assurés auprès de RBC ainsi que des dépôts assurés auprès de l'une des entités HSBC le jour de la clôture de l'acquisition.

Le **dépôt à terme** est un dépôt qui arrive à échéance à la fin d'une période déterminée. Le dépôt à terme peut être rémunéré selon un taux fixe, un taux flottant (variable) ou un taux indexé. Le CPG est un type de dépôt à terme courant.

Pour en apprendre davantage sur l'assurance-dépôts et la façon de tirer profit au maximum de votre protection, veuillez communiquer avec votre conseiller RBC ou visiter le site sadc.ca.

Concernant la protection de la SADC propre aux produits CEPR (Compte épargne-placement RBC) détenus auprès de InvestDirect HSBC, une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (InvestDirect HSBC), veuillez vous référer à la section 5 « Placements en Direct ».

Votre entreprise en ligne

Inscription aux services numériques

Pour répondre aux besoins de votre entreprise, RBC propose plusieurs plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise connectées entre elles. Vous serez prochainement invités à inscrire votre entreprise sur une ou plusieurs plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC adaptées aux besoins de vos activités et sur la base des produits et services que vous détenez.

Dans les prochaines semaines, votre ou vos administrateurs et utilisateurs recevront de la Banque HSBC Canada un courriel intitulé « *Votre intégration à RBC Banque en direct* » comportant des instructions pour configurer leurs identifiants de connexion sur les plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC. Au cours de l'inscription, les administrateurs de système et les utilisateurs devront d'abord s'authentifier au moyen de leurs identifiants de connexion HSBCnet avant de configurer leurs nouveaux identifiants de connexion RBC. Les identifiants de connexion RBC permettront aux administrateurs et aux utilisateurs de se connecter aux Services bancaires numériques à l'entreprise RBC lorsque vos produits seront transférés à RBC après votre première journée à RBC.

Une fois inscrits et authentifiés à l'aide des identifiants RBC, les administrateurs de système pourraient avoir besoin de définir des droits d'accès pour d'autres utilisateurs.

Le fait de vous authentifier au moyen de HSBCnet pour configurer vos identifiants de connexion aux services bancaires numériques à l'entreprise contribuera à assurer un transfert fluide et sûr de vos comptes d'entreprise à RBC.

Inscrivez-vous rapidement aux services numériques aux entreprises RBC pour vous assurer de vivre une expérience harmonieuse lors du transfert de vos produits et services à RBC.

Pour votre sécurité, les plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC utilisent un jeton (code d'accès à usage unique) aux fins de l'authentification à deux facteurs pour la réalisation de diverses tâches relatives aux services bancaires courants. Selon la plateforme RBC, vous ou vos administrateurs pourriez devoir télécharger une application tierce. Ce processus diffère de celui dans HSBCnet, où l'authentification à deux facteurs est une fonction standard qui ne nécessite pas le téléchargement d'une application tierce.

- Lors de la création de vos identifiants pour la configuration des services bancaires numériques à l'entreprise RBC, vous serez invité à télécharger un jeton numérique ou jeton logiciel de l'appli RSA Authenticator. Votre jeton physique ou jeton matériel ne pourra pas être demandé au cours de ce processus. Si vous ne pouvez pas utiliser vos jetons logiciels pour quelque raison que ce soit, votre ou vos administrateurs de système devront ouvrir une session en entrant leurs identifiants RBC Express et au moment de configurer votre entreprise dans RBC Express, un lien leur sera proposé pour faire une demande de jeton matériel.

Des ressources utiles à votre inscription aux plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC sont disponibles sur le site rbc.com/hsbc-canada-fr, notamment des instructions relatives aux plateformes, l'inscription aux formations et une FAQ.

Plateformes numériques des services aux entreprises RBC

Selon votre profil bancaire dans HSBCnet, vous pourrez accéder à l'une des plateformes de services aux entreprises RBC suivantes, après avoir suivi le processus d'intégration décrit ci-dessus.

1. RBC Banque en direct à l'entreprise est une plateforme conçue pour les entreprises en expansion et offre un grand nombre de fonctionnalités utiles pour gérer votre entreprise de manière économique.
2. Le portail Services aux entreprises RBC s'adresse aux moyens clients du secteur commercial, aux clients Grandes entreprises et secteur institutionnel. Ce portail vous permet d'accéder à plusieurs plateformes numériques des services aux entreprises afin de répondre à l'évolution de vos besoins bancaires. Le portail Services aux entreprises RBC vous permet d'accéder à ce qui suit :
 - RBC Express, votre principale plateforme de services bancaires pour ouvrir une session et accéder aux plateformes connectées afin de gérer vos comptes d'entreprise, vos soldes et vos opérations, ainsi que vos relevés.
 - Atouts paiements RBC (le cas échéant), pour envoyer de l'argent par Virement *Interac* ou un autre mode de paiement de la plateforme de gestion des comptes fournisseurs RBC.
 - Compte en devise étrangère en ligne RBC (le cas échéant), pour envoyer et recevoir des fonds en devise autres qu'en CAD et en USD.
 - RBC DX (le cas échéant), une solution de Marché des capitaux pour l'inscription de contrats sur devises. La plateforme RBC DX fonctionne également conjointement avec le Compte en devise étrangère en ligne RBC.
 - RBC Commerce International (le cas échéant), une plateforme pour l'émission, la réception et la gestion des opérations commerciales, y compris les lettres de crédit, les encaissements documentaires et les garanties.

RBC n'est pas en mesure de vous offrir une expérience similaire à HSBCnet Portefeuille mondial au moyen des plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC.

Pour en savoir plus sur les caractéristiques des plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC, consultez l'annexe sur les caractéristiques des plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC à la page 10 de la présente section.

RBC Banque en direct à l'entreprise et Mobile RBC

RBC Banque en direct à l'entreprise ne comporte aucuns frais. Cette plateforme est destinée aux entreprises en expansion qui ont les besoins suivants :

- Virement entre comptes et paiement de factures
- Télévirements : jusqu'à 10 000 CAD par jour dans plusieurs devises
- Virement *Interac* : jusqu'à 2 000 CAD par opération (la limite d'utilisation de ce service par votre entreprise sera indiquée dans le forfait bancaire avec carte-client qui vous sera envoyé)
- Accès à vos comptes d'entreprise en dollars canadiens et américains sur une même page
- Solides fonctions de production de relevés et l'accès à votre historique des opérations RBC pour une période pouvant remonter jusqu'à sept (7) ans (l'historique de vos opérations RBC sera conservé à compter de votre premier jour avec RBC)
- Envoi et réception de notifications sur les paiements en souffrance
- Intégration avec un logiciel comptable connu comme QuickBooks et Sage en vue de faciliter les rapprochements bancaires
- Accès à l'appli Mobile RBC pour entreprise avec des fonctions comme le dépôt mobile de chèque et NOMI pour entreprise qui offre des perspectives fondées sur les données permettant de prendre des décisions éclairées
- Possibilité de basculer entre le compte de particulier et le compte d'entreprise RBC

Vous pouvez accéder à RBC Banque en direct à l'entreprise en utilisant vos identifiants de connexion RBC Banque en direct à l'entreprise sur la plateforme RBC Banque en direct à l'entreprise. Il est important de noter que les renseignements sur les bénéficiaires des virements de fonds par courriel et des paiements de factures seront automatiquement remplis dans votre profil RBC Banque en direct à l'entreprise. Les modèles de télévirement devront à nouveau être saisis, car ils ne seront pas automatiquement repris.

Vous pourrez consulter vos comptes et commencer à utiliser RBC Banque en direct à l'entreprise dès votre premier jour avec RBC si vous avez mené à bien le processus d'intégration client. Vous pourrez consulter l'ensemble des paiements effectués à la Banque HSBC Canada au cours des sept dernières années, car RBC transférera également ces renseignements.

Les clients peuvent accéder à l'appli Mobile RBC, qui offre les mêmes fonctions que RBC Banque en direct à l'entreprise en plus de la saisie des dépôts à distance mobile.

L'appli Mobile RBC peut être téléchargée de l'App Store et de Google Store dans les pays suivants : États-Unis, Chine, Inde, Philippines, Canada et Royaume-Uni (appareils iOS seulement).

Portail Services aux entreprises RBC

Le portail Services aux entreprises RBC regroupe les services bancaires aux entreprises qui s'adressent aux moyens clients du secteur commercial, aux clients Grandes entreprises et aux organisations institutionnelles. Il permet d'accéder facilement à plusieurs plateformes numériques des services aux entreprises.

- Sur le portail, vous pouvez consulter tous vos comptes RBC, effectuer des paiements et des télévirements, définir les droits d'accès des utilisateurs et accéder à RBC Express et Atouts paiements RBC.
- Pour les clients détenant des comptes en devises, le portail vous permettra d'accéder à notre plateforme de Compte en devise étrangère en ligne (CDEL) afin de gérer vos comptes en devises, consulter vos soldes, vos relevés électroniques mensuels de compte et de frais, ou encore effectuer des télévirements et des virements.
- Sur le portail, les clients peuvent également accéder au téléchargement de fichiers puis les faire approuver.
- Le portail offre également un accès avec authentification unique aux plateformes et services RBC tels que le Paiement de factures aux entreprises créancières RBC, la Plateforme RBC Commerce International, l'Historique des opérations avec la Banque HSBC Canada et la Télédéclaration des revenus.
- Le portail offrira également un accès avec authentification unique aux Solutions de gestion des liquidités et de gestion de compte virtuel RBC, mais pas immédiatement à la date de la migration.

Vous pouvez accéder au portail Services aux entreprises RBC en entrant vos identifiants de connexion RBC Express sur la page d'ouverture de session de RBC Express. La première fois qu'un administrateur de système accède au portail Services aux entreprises RBC, il est invité à finaliser la configuration de son entreprise.

Les clients ayant un accès à RBC Banque en direct à l'entreprise n'auront pas accès au portail Services aux entreprises RBC.

RBC Express et Mobile RBC Express

RBC Express est votre principale plateforme de services bancaires pour ouvrir une session et accéder aux plateformes connectées afin de gérer vos comptes d'entreprise, vos soldes et vos opérations, vos relevés, vos virements de comptes et vos paiements. RBC Express s'adresse aux entreprises ayant les besoins suivants :

- Plusieurs administrateurs des services avec configuration du double contrôle et de la double approbation
- Gestion efficace des utilisateurs et attribution de droits d'accès à plusieurs utilisateurs
- Possibilité de gérer plusieurs entités juridiques
- Possibilité de détenir divers comptes en devises
- Paiements effectués via une chambre de compensation (ACH) et télévirements
- Télédéclaration des revenus
- Possibilité de déclarer les comptes bancaires domiciliés à l'extérieur du Canada

Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous*.

Tous les administrateurs de système et les utilisateurs devront suivre le processus d'intégration initial afin de configurer leurs identifiants de connexion RBC. Vos administrateurs de système devront ensuite donner aux utilisateurs l'accès aux services et aux comptes RBC Express. Vos administrateurs de système seront également dirigés vers une page RBC Express dans laquelle ils pourront définir les règles d'approbation des opérations par les utilisateurs.

Les renseignements concernant les bénéficiaires seront automatiquement remplis pour les paiements de factures tandis qu'il faudra les entrer manuellement dans les modèles de télévirements et des paiements ACH. Nous vous recommandons de télécharger vos modèles existants sur HSBCnet afin d'avoir un document de référence à portée de main au moment de créer vos modèles sur RBC Express.

En tant qu'utilisateur de RBC Express, vous serez inscrit aux Services de base RBC Express, un ensemble de services bancaires de base incluant les relevés des soldes, les relevés, les images comptes, les virements de comptes, le paiement de factures et les oppositions au paiement.

Selon les droits d'accès des utilisateurs et sous réserve de leur disponibilité, les administrateurs de système et les utilisateurs auront accès aux fonctions, fonctionnalités, contenu, informations et autres documents de RBC Express au moyen de l'appli mobile RBC Express. Mobile RBC Express ne permettra pas d'accéder à l'ensemble des éléments précités, notamment le centre des messages, les avis, les conditions d'utilisation et de protection des renseignements personnels, les liens, les factures et les relevés.

L'appli mobile RBC Express offre les fonctions essentielles de la plateforme RBC Express : la consultation des relevés des soldes et relevés de compte, la création, l'affichage et l'approbation des virements de comptes, l'approbation et l'émission de paiements de factures, de paiements ACH, de télévirements et de paiements SWIFT.

Vous pouvez télécharger l'appli mobile RBC Express sur les boutiques d'applications d'Apple et de Google au Canada et en Amérique du Nord. Cette application ne pourra pas être téléchargée depuis une autre région. RBC seule établit la disponibilité de l'appli Mobile RBC Express et ne donne aucune garantie quant à la disponibilité de l'accès à RBC Express depuis l'appli Mobile.

Atouts paiements RBC

Selon vos besoins en matière de services bancaires, un accès à Atouts paiements RBC pourrait vous être donné. Atouts paiements RBC vous permet d'envoyer de l'argent par virement *Interac* ou un autre mode de paiement de la plateforme de gestion des comptes fournisseurs RBC.

Dans Atouts paiements RBC, vous pouvez :

- Effectuer des Virements *Interac* (virements supérieurs à 2 500 \$; par courriel, texto ou numéro de compte)
- Accéder à des services de paiement adaptés aux clients en recherche de solutions de paiement abordables et ayant un faible volume d'opérations

Il convient de noter qu'Atouts paiements RBC est géré par un ou plusieurs administrateurs de système. Les personnes autorisées devront configurer les profils utilisateurs et attribuer les droits d'accès, définir les règles et les contrôles qui régissent les actions des utilisateurs, passer en revue les comptes, confirmer le remplissage automatique des renseignements du bénéficiaire du virement et avoir mis en place la question d'identification personnelle.

La tarification actuelle qui vous était appliquée dans HSBCnet pour les Virements *Interac* sera maintenue.

Compte en devise étrangère en ligne (CDEL) RBC

Le service de Compte en devise étrangère en ligne (CDEL) RBC vous permet de consulter vos soldes, d'envoyer et de recevoir des fonds en devises autres qu'en CAD et en USD provenant de vos comptes en devises RBC. Il indique également les sommes reçues dans ces devises.

Le CDEL comporte des règles et des droits d'accès distincts qui doivent être gérés séparément des autres plateformes de RBC. Il est important de terminer la configuration du CDEL pour votre entreprise avant votre premier jour avec RBC.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Lors de la configuration de votre entreprise sur la plateforme Services aux entreprises RBC, le ou les administrateurs du service recevront un courriel contenant un lien leur permettant de remplir une formule numérique pour sélectionner les comptes de provisionnement, définir les droits d'accès des utilisateurs ainsi que les règles d'approbation. Veuillez noter qu'après avoir soumis cette formule numérique, vous ne pourrez pas apporter de changements avant le transfert de vos produits et services à RBC.

Outre les administrateurs du service, les utilisateurs disposant de droits d'accès pour la création du CDEL seront inscrits à RBC DX, une plateforme des Marchés des capitaux pour l'inscription des contrats sur devises.

RBC DX fonctionne avec le CDEL, si vous avez besoin d'établir des contrats sur devises. Si vous avez besoin de RBC DX, l'équipe de RBC Marchés des Capitaux communiquera avec vous pour vous donner la procédure d'inscription.

Accès aux services en succursale

Service de dépôt Nuit et jour

Si vous utilisez actuellement le service de dépôt de nuit dans une succursale de la HSBC Canada, vous pourrez continuer à effectuer des dépôts dans la même succursale en utilisant la clé que vous utilisez aujourd'hui. Le dépôt de nuit via GAB n'est pas offert à RBC.

Vous devrez passer une commande pour des pochettes du service de dépôt Nuit et jour. Veuillez appeler le Centre de conseils RBC au 1 800 769-2521 quelques semaines avant la date de migration afin d'obtenir de l'aide pour commander des pochettes.

Important : si vous utilisez une succursale BMO pour les dépôts de nuit, ce service ne sera plus offert après la migration. Vous bénéficierez des services de dépôt de nuit à la succursale RBC la plus proche, y compris à votre succursale actuelle de la Banque HSBC Canada, qui sera remplacée par une succursale RBC. Votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou un conseiller RBC vous fournira l'adresse de la succursale RBC et les prochaines étapes à suivre pour récupérer les clés de votre dépôt de nuit.

Pour de plus amples renseignements, consultez la section Dépôt d'entreprise et solutions de trésorerie.

Devises

Vous découvrirez que la plupart des succursales RBC disposent de dollars canadiens et américains sur place pour répondre à vos besoins en devises. Bien qu'un approvisionnement limité en d'autres devises soit offert dans certaines succursales RBC, prenez note que vous pourriez être obligé de passer une commande au moyen de l'outil d'achat de devises FCOO pour des montants importants ou pour des monnaies qui ne sont généralement pas conservées sur place. Si vous devez passer une commande, l'arrivée de vos devises peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables.

Garde de biens affectés en garantie

Si vous avez affecté un actif corporel en garantie d'une facilité de crédit à la Banque HSBC Canada, il y aura à la fois migration du prêt et de la sûreté vers RBC. Cela signifie qu'à la migration, cet actif sera détenu par RBC à titre de sûreté pour le prêt.

Tout autre objet dont la garde est assurée à une succursale de la Banque HSBC Canada demeure à son emplacement actuel, qui deviendra une succursale RBC.

Coffre

Vous continuerez d'avoir accès à vos coffres aux succursales existantes. Vous recevrez un préavis de la mise en œuvre de toute modification qui pourrait être apportée à votre coffre après la migration à RBC. Votre convention régissant l'utilisation du coffre actuelle continuera de s'appliquer sur le reste de sa durée.

La tarification de vos coffres ne changera pas en 2024.

Si vous souhaitez fermer votre coffre ou y apporter des changements avant la date de transfert, communiquez avec votre succursale de la Banque HSBC Canada. Si vous choisissez de fermer votre coffre à tout moment après la migration, vous recevrez un remboursement proportionnel au montant des frais que vous avez payés à la Banque HSBC Canada avant la migration.

Si vous décidez d'ouvrir un coffre supplémentaire après la migration vers RBC, les frais standard de RBC seront appliqués et vous serez appelé à signer un contrat de location de coffre RBC pour ce coffre.

Voici les frais standard pour les coffres RBC :

Type de coffre/taille	Tarification standard en août 2023
Petit (1,5 po x 5 po x 24 po)	60 \$ plus taxes
Moyen (3 1/4 po x 5 po x 24 po)	110 \$ plus taxes
Moyen (2 1/2 po x 10 3/8 po)	110 \$ plus taxes
Moyen-grand (5 po x 10 3/8 po x 24 po)	230 \$ plus taxes
Grand (10 po x 10 3/8 po x 24 po)	350 \$ plus taxes

Téléversements et traites

Voir la section Services de dépôt d'entreprise.

Mon argent

Effectuer des paiements

Si vous avez rédigé des chèques sur votre compte de la Banque HSBC Canada, ils seront traités et portés au débit du compte RBC correspondant pendant une période d'un an suivant la date de la migration. Nous vous encourageons de commencer à utiliser vos nouveaux chèques RBC dès que vous les recevez. À compter de l'année prochaine, vous pourrez passer une commande pour des chèques RBC par l'intermédiaire du Centre de conseils RBC en appelant le 1 800 769-2521.

Si vous déposez des chèques à votre compte chèques ou à votre compte d'épargne de la Banque HSBC Canada à la date de la migration ou après, ils seront portés au crédit de votre compte transféré à RBC.

Tout dépôt direct (p. ex., paie, remboursements d'impôt ou crédits pour la TVH, etc.) à votre compte chèques ou à votre compte d'épargne de la Banque HSBC Canada sera porté au crédit de vos comptes transférés à RBC pendant une période maximale d'un (1) an.

Tout paiement de facture pour lequel vous avez conclu une convention de paiements préautorisés avec un fournisseur (p. ex., services publics, impôt foncier, abonnements, assurance) sera porté au débit de votre compte transféré à RBC à la date de la migration ou après. Pour annuler ou modifier la convention de paiements préautorisés, vous devez communiquer avec le fournisseur.

Nous tenterons de transférer votre liste de bénéficiaires de HSBCnet à votre plateforme bancaire numérique RBC. Par conséquent, nous vous recommandons de faire des saisies d'écran de votre liste de bénéficiaires avant la migration au cas où vous devriez la recréer dans votre plateforme bancaire numérique RBC après la migration.

Tout Virement *Interac* expédié à votre compte de la Banque HSBC Canada après la date de la migration sera porté au crédit de votre nouveau compte RBC.

Votre liste de bénéficiaires d'opérations Virement *Interac* à la date de la migration sera disponible dans RBC Banque en direct à l'entreprise, l'appli Mobile RBC et Atouts paiements RBC. Toute modification (c.-à-d., ajouts ou suppressions) effectuée après cette date dans les services bancaires en ligne de la Banque HSBC Canada ne sera pas transférée à RBC et vous devrez resaisir manuellement tous les détails des bénéficiaires dans RBC Banque en direct à l'entreprise ou l'appli Mobile RBC.

Tout téléversement entrant expédié à vos comptes chèques ou d'épargne de la Banque HSBC Canada à la date de la migration ou après celle-ci sera porté au crédit de votre compte RBC. Les téléversements expédiés à votre numéro de compte de la Banque HSBC Canada seront portés au crédit de votre compte RBC sur une période de 12 mois suivant la date de la migration. Pour vous assurer que les téléversements entrants sont crédités en temps opportun, vous devez fournir les coordonnées de votre nouveau compte RBC à tous les expéditeurs de téléversements dès que vous les recevez.

Tout téléversement sortant, qu'il provienne d'une succursale RBC ou d'un mode de prestation en ligne RBC, sera porté au débit de vos comptes RBC.

Débits préautorisés

Votre Convention de débit préautorisé (DPA), dans laquelle vous avez autorisé la Banque HSBC Canada à débiter votre compte aux fins d'effectuer des paiements à partir de vos comptes applicables, sera cédée et transférée à RBC à la date de la migration. Sauf indication contraire dans les règles applicables de Paiements Canada, vous reconnaissez et acceptez qu'à compter de la date de la migration, aucun autre avis ne vous sera fourni avant le traitement des paiements par RBC conformément à la Convention de DPA.

Votre sécurité et la protection de vos renseignements personnels

Dans le cadre de l'acquisition de la Banque HSBC Canada par RBC, la Banque HSBC Canada et ses filiales ont communiqué à RBC et à ses filiales, selon le cas, les renseignements personnels associés à votre entreprise.

À RBC, nous ne ménages aucun effort pour protéger vos renseignements personnels et commerciaux. Après l'acquisition de la Banque HSBC Canada, vos renseignements personnels à RBC et à ses filiales, selon le cas, seront traités, protégés, conservés et éliminés conformément à l'avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale, accessible à l'adresse www.rbc.com/rensperssecurite/ca/index.html.

Communiquez avec RBC

Si vous avez des questions ou une plainte au sujet des présentes conditions, veuillez composer le 1 800 769-2511 ou passer à une succursale RBC.

Notre processus de règlement des plaintes est expliqué dans notre brochure « Comment adresser une plainte ». Vous pouvez vous procurer un exemplaire de cette brochure dans toute succursale RBC au Canada, en composant le numéro sans frais susmentionné ou en ligne à l'adresse rbc.com/servicealaclientele. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) a pour mandat d'assurer que les institutions financières sous réglementation fédérale respectent les lois fédérales sur la protection des consommateurs. Bien que l'ACFC ne règle pas les différends individuels, si vous croyez que votre plainte concerne une violation des lois fédérales assurant la protection des consommateurs, vous pouvez déposer votre plainte à : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Édifice Enterprise, 6^e étage, 427, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, téléphone : 1 866 461-3222 ou en ligne à l'adresse fcac-acfc.gc.ca. Pour les coordonnées traitant de plaintes propres à un produit, reportez-vous à la section pertinente du guide.

Relevés et conventions de compte

Vos relevés de la Banque HSBC Canada deviennent des **relevés RBC** et nous maintenons les ententes juridiques existantes de la Banque HSBC Canada relatives à vos comptes. À toutes les étapes de la migration de la Banque HSBC Canada à RBC, vous disposerez des ressources et des conseils nécessaires afin que cette transition soit la plus harmonieuse possible, pour vous et votre entreprise.

Ce que vous devez savoir

Vous trouverez ci-dessous une liste des modifications apportées aux ententes juridiques et aux relevés relatifs à vos comptes. Pour une liste complète des caractéristiques de vos produits et services respectifs, consultez www.rbc.com/hsbc-canada-fr.

Ce que nous vous recommandons de faire

Pour toute question relative à vos relevés, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521.

RBC	Frais RBC	Renseignements importants
<p>Relevés RBC (électroniques ou papier)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Relevé de compte d'entreprise (relevé de compte) 2. Relevé mensuel des frais d'entreprise (relevé de facturation des frais d'administration) 	<p>Frais</p> <p>Relevés électroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les relevés électroniques (le relevé de compte d'entreprise et le relevé mensuel des frais d'entreprise) vous sont offerts sans frais. <p>Relevés papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevés papier de compte d'entreprise sans pages d'images chèques : 4 \$ par relevé • Relevé papier de compte d'entreprise avec pages d'images chèques : 5 \$ par relevé • Relevé intermédiaire de compte d'entreprise : 6 \$ par relevé • Relevé papier mensuel des frais d'entreprise : 5 \$ par relevé <p>Relevés GAB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minirelevé GAB RBC : Sans frais • Relevé complet GAB RBC : 1,50 \$ chacun 	<p>Relevés RBC (électroniques ou papier)</p> <p>Relevé de compte d'entreprise</p> <p>Votre relevé de compte HSBC deviendra un relevé de compte d'entreprise RBC. Vous y trouverez la liste des opérations courantes de votre entreprise (débits, chèques, retraits ou dépôts, p. ex.) et on y indiquera à quels fonds dans votre compte vous avez immédiatement accès.</p> <p>Nota : Après la migration, les frais impayés applicables de la Banque HSBC Canada seront indiqués dans votre premier relevé de compte d'entreprise RBC. Pour obtenir une description détaillée de ces frais, veuillez consulter votre ou vos derniers relevés de facturation de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Relevés mensuels des frais d'entreprise</p> <p>Votre relevé de facturation des frais d'administration HSBC deviendra un relevé mensuel des frais d'entreprise RBC. Ce relevé est un complément du relevé de compte de dépôt d'entreprise (CDE). On y décrit les frais et les volumes liés aux produits additionnels qui ne sont pas facturés à votre compte de dépôt d'entreprise (p. ex., produits de gestion de trésorerie – frais de télévirement, de télésaisie de dépôt, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous trouverez un résumé de ces frais sur votre relevé de compte d'entreprise, sous le code « ACT FEE » (commission de mouvement). • Seuls les clients qui détiennent des services additionnels recevront un relevé mensuel des frais d'entreprise. <p>Les relevés électroniques RBC sont accessibles sur votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC.</p> <p>La date d'envoi de vos relevés mensuels pourrait changer lors de la migration à RBC. Vous recevrez vos derniers relevés de la Banque HSBC Canada couvrant la totalité de vos opérations jusqu'à la date de la conversion ; par la suite, vous recevrez des relevés RBC.</p> <p>Nota : Après la migration, tous les frais résiduels applicables seront portés à votre compte RBC dans votre premier relevé RBC.</p>

Conventions de compte – Renseignements importants

RBC conservera les conventions de la Banque HSBC Canada en cours suivantes :

1. Convention-cadre de services bancaires
2. Convention d'exploitation de compte commercial
3. Convention-cadre de service

RBC maintiendra vos conventions de la Banque HSBC Canada en cours, et ces conventions continueront de régir vos produits et services de compte d'entreprise à RBC. Pour connaître les changements qui pourraient s'appliquer à votre entreprise, veuillez consulter le site rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Si vous ne pouvez pas accéder au site rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise.

Caractéristiques des plateformes de services bancaires numériques à l'entreprise RBC

HSBCnet	Capacités	RBC Express	Atouts paiements RBC	RBC Banque en direct à l'entreprise	Précisions importantes
Informationnel					
Renseignements sur le compte	Relevés des soldes	Oui	Non	Oui	Les renseignements sur le compte fournis dans HSBCnet sont désignés sous le nom de Relevés des soldes à RBC Les renseignements relatifs à d'autres comptes bancaires y seront également communiqués, le cas échéant
Récupération d'images de chèque	Images comptes	Oui	Non	Oui	La Récupération d'images de chèque dans HSBCnet est appelée Images comptes RBC Express dans RBC Express
Téléchargement de relevés et de fichiers	Transfert de relevé et de fichier RBC	Oui	Non	Oui	Le Téléchargement de relevés et de fichiers dans HSBCNet est appelé Transfert de relevé et de fichier RBC dans RBC Express
Paiements					
Transfert entre comptes	Transferts entre comptes	Oui	Non	Oui	Le Transfert entre comptes dans HSBCnet est appelé Transfert de compte dans RBC Express
Paiement de factures	Paiement de factures	Oui	Oui	Oui	Les deux plateformes ont la même nomenclature
Opposition à un chèque	Oppositions au paiement	Oui	Oui – Opposition à un chèque ; certaines restrictions s'appliquent après l'approbation du paiement.	Oui	L'Opposition à un chèque dans HSBCnet est appelée Opposition au paiement dans RBC Express
Transfert électronique de fonds	Gestion des paiements ACH et Gestion des enregistrements ACH	Oui	Facultatif (dépôts directs seulement)	Payer les employés et les fournisseurs (jusqu'à concurrence de 25 000 \$)	Le Transfert électronique de fonds dans HSBCnet est appelé Gestion des paiements ACH ou Gestion des enregistrements ACH à RBC Service de gestion des paiements ACH RBC Express autorise des crédits ou débits ACH exceptionnels ainsi que des modifications et des ajouts aux paiements existants dans un fichier reçu du client Service Gestion des enregistrements ACH RBC Express autorise la création d'enregistrements de débit ou de crédit qui peuvent être réutilisés dans le futur. Il facilite également l'importation d'un fichier de paiements Le Transfert électronique de fonds dans HSBCnet est également disponible dans RBC Banque en direct à l'entreprise sous le nom Paiement des employés et des fournisseurs
Paiements prioritaires et suivi des paiements	Téléversements et suivi de l'état des téléversements	Oui	En option	Téléversements (jusqu'à concurrence de 10 000 \$)	Les Paiements prioritaires et le Suivi des paiements sont appelés Téléversements et Suivi des téléversements dans RBC Express Les Paiements prioritaires dans HSBCnet sont également disponibles dans RBC Banque en direct à l'entreprise sous le nom Téléversements
Avis de transfert télégraphique	Téléversements entrants	Oui	Non	Non	Les Avis de transfert télégraphique dans HSBCNet sont appelés Téléversement entrant dans RBC Express

HSBCnet	Capacités	RBC Express	Atouts paiements RBC	RBC Banque en direct à l'entreprise	Précisions importantes
Une opération Virement <i>Interac</i>	Une opération Virement <i>Interac</i>	Non	Oui	Oui	Ce service est disponible dans Atouts paiements RBC et Banque en direct à l'entreprise et utilise la même nomenclature que HSBCnet, transferts électroniques <i>Interac</i> ^{MD}
Gestion d'alias	Dépôt automatique Virement <i>Interac</i>	Oui	Non	Oui	La Gestion d'alias dans HSBCnet est appelée Dépôt automatique Virement <i>Interac</i> dans RBC Express
Téléchargement de fichiers	Fichiers de paiements groupés	Oui	Non	Non	Le Téléchargement de fichiers dans HSBCNet est appelé Fichiers de paiements groupés à RBC
Services optionnels					
Saisie des dépôts à distance	Chèque-Pro (Saisie de dépôts à distance)	Oui	Non	Oui	La Saisie des dépôts à distance dans HSBCNet est appelé Chèque-Pro dans RBC Express
Boîte postale de gros	Encaissement par boîte postale	Oui	Non	Non	La Boîte postale de gros dans HSBCNet est appelée Encaissement par boîte postale dans RBC Express
Service de règlement des taxes en ligne	Service de règlement des taxes en ligne	Oui	Non	Oui	Les deux plateformes ont la même nomenclature
Evolve	RBC DX (Change en direct)	Oui	Non	Non	La plateforme Evolve HSBC dans HSBCnet est similaire au service RBC DX disponible dans RBC Express
Vérification des décaissements	Appariement des bénéficiaires	Oui	Non	Non	La Vérification des décaissements dans HSBCNet est appelée Appariement des bénéficiaires dans RBC Express
Service de saisie des dépôts à distance mobile	Dépôt de chèque Services bancaires mobiles	Non	Non	Oui	La Saisie des dépôts à distance mobile dans HSBCnet Mobile est disponible dans les Services bancaires mobiles RBC pour les clients RBC Banque en direct à l'entreprise
Solutions de commerce international	RBC Commerce International	Oui	Non	Non	Les Solutions de commerce international dans HSBCnet sont similaires au service RBC Commerce International disponible dans RBC Express

Section 2

Comptes d'entreprise

Comptes non porteurs d'intérêts

Au moment de la migration et après, vos comptes non porteurs d'intérêts de la Banque HSBC Canada deviendront des **comptes non porteurs d'intérêts RBC**. Pour toute question ou préoccupation au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec nous au 1 800 769-2521.

Ce que vous devez savoir

Les renseignements suivants constituent une liste des changements concernant vos comptes non porteurs d'intérêts. Pour obtenir la liste complète des fonctionnalités liées à vos produits et services respectifs, veuillez consulter www.rbc.com/hsbc-canada-fr.

Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés automatiquement aux forfaits bancaires et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour de plus amples renseignements sur la tarification standard de RBC, veuillez consulter www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation/. Si vous ne pouvez pas accéder à ce site, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise.

Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous*.

Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Toute opposition au paiement existante que vous avez actuellement avec la Banque HSBC Canada sera également transférée de manière identique.

Si vous disposez d'une protection contre les découverts sur vos comptes

Votre marge de découvert HSBC sera transférée « telle quelle », y compris le montant autorisé et le solde impayé. RBC impute des intérêts deux jours ouvrables après le 15^e jour du mois.

Par conséquent, et en raison de la date de cette migration, vous paierez vos intérêts mensuels à la date de la migration. Par la suite, des intérêts sur découvert vous seront imputés deux (2) jours ouvrables après le 15^e jour du mois. En raison de ce changement à la périodicité de versement dans le mois de la migration, vous pourriez dans certains cas payer des intérêts supplémentaires. Dans la mesure où un changement apporté à la date de versement des intérêts sur découvert entraîne l'imputation d'intérêts sur les intérêts de la période, par RBC, celle-ci ne percevra pas d'intérêts sur les intérêts.

Votre limite de découvert, qui demeurera la même que celle dont vous disposiez à la Banque HSBC Canada, sera visible dans RBC Banque en direct à l'entreprise, mais ne sera pas visible dans RBC Express si vous êtes transféré à ce système.

Ce que nous vous recommandons de faire :

Si votre entreprise dispose de plus d'un même type de compte, nous vous recommandons d'examiner le solde de vos comptes et d'effectuer des saisies d'écran avant la migration. Cela pourrait faciliter le repérage de vos comptes lorsque vous les cherchez dans votre plateforme de services bancaires numériques RBC. Une fois repérés, vous pourrez donner un pseudonyme à vos comptes pour faciliter leur identification. Cela peut s'avérer important si vous avez de nombreux comptes ou comptes en fiducie.

Votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada travaillera avec vous pour faire en sorte que vous disposiez du compte qui convient à votre entreprise.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Comptes non porteurs d'intérêts :		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Compte courant RBC	Frais mensuels : aucuns	<p>Votre compte courant RBC ne comporte aucuns frais mensuels (0 \$) et est assorti d'une tarification à la carte. Seules les opérations que vous effectuez entraîneront des frais.</p> <p>Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés aux produits et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Compte de bienfaisance RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais mensuels de 3,75 \$ Jusqu'à 10 opérations de débit incluses par mois, 0,60 \$ chacune par la suite Crédits et dépôts : jusqu'à 5 inclus par mois, 0,60 \$ chacun par la suite Débits et chèques : jusqu'à 10 gratuits par mois, 0,14 \$ chacun par la suite 	<p>Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés aux produits et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Forfait Choix numérique pour entreprise RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais mensuels de 6,00 \$ Nombre illimité d'opérations de débit et de crédit électroniques Nombre illimité d'effets déposés Nombre illimité de dépôts Moneris Nombre illimité de dépôts mobiles de chèques et de dépôts de chèques au GAB Jusqu'à 10 opérations Virement <i>Interac</i> incluses, 1,50 \$ chacune par la suite Dépôts et opérations de crédit sur support papier, 2,50 \$ chacun Dépôts en espèces : 5,00 \$ par tranche de 1 000 \$ en succursale, 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ au GAB ou au guichet Nuit et jour 	<p>Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés aux produits et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>En raison de ses options d'opérations illimitées, le forfait Choix numérique pour entreprise RBC constitue une solution idéale pour ceux qui préfèrent les opérations bancaires numériques. Remarquez que l'exonération des frais en fonction du solde de la relation globale offerte à la Banque HSBC Canada n'est pas disponible à RBC.</p>
Forfait bancaire Summum pour entreprise RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais mensuels de 100 \$ (exonération des frais avec un solde quotidien minimal de 75 000 \$). Jusqu'à 500 opérations Virement <i>Interac</i> incluses, 1,50 \$ chacune par la suite Opérations de débit et de crédit électroniques illimitées 100 effets papier inclus, 1,25 \$ chacun par la suite Nombre illimité d'effets déposés Nombre illimité de dépôts Moneris Nombre illimité de dépôts mobiles de chèques et de dépôts de chèques au GAB Dépôts en espèces : jusqu'à 25 000 \$ sans frais, plus de 25 000 \$ (2,50 \$ par tranche de 1 000 \$ en succursale, 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ au GAB, 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ au guichet Nuit et jour) 	<p>Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés aux produits et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Le forfait bancaire Summum pour entreprise RBC offre de nombreuses caractéristiques illimitées, des limites de dépôt plus élevées et des frais fixes, le tout dans un forfait tout compris vous permettant de faire des opérations bancaires sans tracas et en tout simplicité.</p>

Comptes non porteurs d'intérêts :		
Compte courant en USD RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais mensuels de 9 \$ US Opérations de débit/chèques : 1,25 \$ US chacun Opérations de crédit ou dépôts : 1,25 \$ US chacun Effets déposés : 0,22 \$ US chacun Dépôts en espèces (aux guichets Nuit et jour) : 2,25 \$ US par tranche de 1 000 \$ US Dépôt en espèces en succursale : 2,25 \$ US par tranche de 1 000 \$ US 1 opération de débit ou de crédit incluse par tranche de solde quotidien minimal de 2 500 \$ US <p><i>* Tous les frais sont imputés et payables en \$ US</i></p>	<p>Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés aux produits et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Votre compte courant en USD RBC vous permet d'effectuer des paiements en dollars US et de les conserver lorsque vous les déposez ; il vous offre la commodité de ne pas convertir la monnaie pour chaque opération.</p>
Cartes de débit		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
La Carte-client RBC	<p>La carte de débit ne comporte aucuns frais.</p> <p>Pour les détails sur les frais associés à votre compte d'entreprise, reportez-vous à la section Compte de dépôt d'entreprise.</p>	<p>Vous recevrez un ou plusieurs des trois types de cartes de débit offerts par RBC ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>La carte-client d'entreprise principale</u> donne accès aux services bancaires en ligne, à savoir un accès complet à tous les comptes d'entreprise et d'autres services. Si votre entreprise disposait d'une carte de débit à la Banque HSBC Canada, votre entreprise se verra attribuer une carte-client d'entreprise principale. 2) <u>Une carte-client d'entreprise supplémentaire</u> est fournie aux titulaires de cartes désignés, leur donnant accès aux comptes précis pour lesquels ils sont le signataire autorisé. Ils peuvent s'en servir aux succursales RBC, à un GAB et pour les opérations aux terminaux points de vente. 3) <u>Les cartes d'agent</u> sont des cartes pour dépôt seulement. Elles ne sont pas personnalisées et peuvent être données à tout membre de votre personnel avec l'autorisation de l'entreprise. Les cartes d'agent peuvent être utilisées pour des dépôts à votre compte principal à un GAB RBC. <p>Pour de plus amples renseignements sur les différents types de cartes de débit d'entreprise offerts par RBC, consultez rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise.</p> <p>Les cartes-clients seront envoyées individuellement à l'adresse de l'entreprise qui figure à votre dossier. Le numéro de carte-client de la carte principale sera utilisé pour inscrire votre entreprise à la plateforme numérique RBC Banque en direct à l'entreprise.</p> <p>Pour savoir à quel moment vos cartes-clients seront activées, consultez rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise. Nous vous encourageons de vous inscrire à la plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC qui vous a été attribuée avant la migration.</p>

Comptes porteurs d'intérêts et CPG ou dépôts à terme

Vos comptes d'entreprise porteurs d'intérêts et CPG de la Banque HSBC Canada seront convertis en **comptes porteurs d'intérêts et CPG ou dépôts à terme RBC** dans les prochains mois.

Ce que vous devez savoir

Pour la clientèle à tarification standard, vos comptes seront transférés automatiquement aux forfaits bancaires et aux grilles tarifaires RBC les plus comparables.

Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous*.

Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Les renseignements suivants concernent les caractéristiques de produit qui vont changer, à moins d'indication contraire. Pour une liste complète des caractéristiques de vos produits et services respectifs, consultez www.rbc.com/hsbc-canada-fr.

Intérêts

- Notez également que pour les produits porteurs d'intérêts qui utilisent un taux de référence, tous les taux de référence de la Banque HSBC Canada seront remplacés par les taux de référence RBC (taux préférentiel CAD ou taux de base US). Toutefois, vos taux effectifs, paliers de taux d'intérêt, plafonds et soldes minimaux seront conservés au cours de la migration.
- Si vous êtes titulaire d'un compte d'épargne à taux fixe ou d'un compte porteur d'intérêts à taux négocié, les intérêts acquis au cours du mois de la migration jusqu'à la date de la migration seront comptabilisés dans vos comptes RBC de façon distincte des intérêts acquis auprès de RBC. Ces intérêts seront comptabilisés après la migration.
- Pour les intérêts acquis sur les comptes en devises (non-CAD ou non-USD), les intérêts acquis seront comptabilisés (de façon distincte entre la partie acquise auprès de la Banque HSBC Canada et la partie acquise auprès de RBC) après la migration.

Ce que nous vous recommandons de faire :

Si vous disposez de plus d'un même type de compte, nous recommandons d'examiner le solde de vos comptes et d'effectuer des saisies d'écran avant la date de la migration. Cela vous aidera à repérer vos comptes plus rapidement lorsque vous les cherchez dans votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC. Une fois repéré, et si vous le souhaitez, vous pourrez attribuer un « pseudonyme » au compte pour faciliter le repérage.

Si vous disposez d'une protection contre les découverts sur vos comptes

Votre marge de découvert HSBC sera transférée « telle quelle », y compris le montant autorisé et le solde impayé. RBC impute des intérêts deux jours ouvrables après le 15^e jour du mois. Par conséquent, et en raison de la date de migration vers RBC, vous paierez des intérêts pour le mois de migration à la date de migration. Par la suite, des intérêts sur découvert vous seront imputés deux (2) jours ouvrables après le 15^e jour du mois. En raison de ce changement à la périodicité de versement dans le mois de la migration, vous pourriez dans certains cas payer des intérêts supplémentaires. Dans la mesure où un changement apporté à la date de versement des intérêts sur découvert entraîne l'imputation d'intérêts sur les intérêts de la période, par RBC, celle-ci ne percevra pas d'intérêts sur les intérêts. Votre limite de découvert sera visible dans RBC Banque en direct à l'entreprise, mais ne sera pas visible dans RBC Express si vous souhaitez que le transfert se fasse à ce système.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Comptes porteurs d'intérêts		
RBC	Frais standards ou taux d'intérêt RBC	Renseignements importants
Ententes relatives aux intérêts sur dépôts	<ul style="list-style-type: none"> Tout palier de taux d'intérêt, tout plafond et tout solde minimal dont vous disposez actuellement avec la Banque HSBC Canada resteront inchangés. Le taux de référence de votre compte de dépôt à préavis sera modifié au taux de référence RBC (taux préférentiel CAD ou taux de base US). Cependant, vos taux effectifs seront maintenus après la migration. 	<p>Votre compte de dépôt à préavis de 31 jours (CAD ou USD) passera à une entente relative aux intérêts sur dépôts RBC au moment de la migration, peu importe la date de la migration complète de votre entreprise à RBC.</p> <p>Veillez noter qu'à RBC, un seul de vos comptes peut être utilisé pour recevoir le versement des intérêts.</p> <p>Si vous anticipez des fluctuations de solde supérieures à 25 000 000 \$, nous recommandons que vous avisiez RBC afin d'éviter d'éventuelles pénalités qui pourraient s'appliquer si votre solde fluctue considérablement.</p> <p>Avis d'autorisation de retrait de 31 jours :</p> <p>Le processus de retrait ressemble à ce à quoi vous êtes habitué, mais vous devrez cependant utiliser une demande de retrait RBC. Un CPG de 31 jours sera alors ouvert pour vous à un taux convenu à l'avance. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Si vous voulez faire des dépôts supplémentaires, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Ententes relatives aux intérêts sur dépôts	<ul style="list-style-type: none"> Tout palier d'intérêt, taux effectif, plafond et solde minimal dont vous disposez actuellement auprès de la Banque HSBC Canada resteront inchangés. Vos taux de référence de compte de gestion de trésorerie et/ou de compte de placement commercial de la Banque HSBC Canada seront modifiés au taux de référence RBC (taux préférentiel CAD ou taux de base US). Toutefois, vos taux effectifs, plafonds et soldes minimaux seront conservés au cours de la migration. 	<p>Vos comptes de gestion de trésorerie et de placement commercial (taux convenu) de la Banque HSBC Canada (CAD ou USD) passeront à des ententes relatives aux intérêts sur dépôts.</p> <p>Un seul de vos comptes peut être utilisé pour recevoir le versement des intérêts.</p> <p>Si vous anticipez des fluctuations de solde supérieures à 25 000 000 \$, nous recommandons que vous nous avisiez afin d'éviter d'éventuelles pénalités qui pourraient s'appliquer si votre solde fluctue considérablement.</p> <p>Si vos comptes font partie des solutions internationales en matière de liquidités, de consolidation ou de centralisation des fonds à la Banque HSBC Canada, ces comptes resteront inchangés et de nouveaux comptes seront créés à RBC sous forme de comptes non porteurs d'intérêts en vue de leur migration ultérieure vers les Solutions de gestion des liquidités RBC. Pour toute question, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Compte Placements Privilège d'entreprise RBC	<ul style="list-style-type: none"> Vos paliers de taux d'intérêt et de solde pourraient changer. Vous trouverez tous les taux d'intérêt, paliers et frais standard actuels de RBC à l'adresse www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/comptes/compte-placement-privilege.html. Si vous ne pouvez pas accéder à ce site, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise. 	<p>Votre compte d'épargne Affaires HSBC (CAD) >= 100 000 \$* ou votre compte de placement commercial HSBC (taux fixe) (CAD) passeront à un compte Placements Privilège d'entreprise RBC.</p> <p>Vous continuerez d'accumuler des intérêts sur les fonds disponibles et aurez immédiatement accès à votre argent lorsque vous en aurez besoin.</p> <p>Le solde quotidien minimal de clôture requis pour toucher des intérêts est de 100 000 \$.</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre taux d'intérêt est un taux d'intérêt annuel. Le versement des intérêts se fait le deuxième jour ouvrable de chaque mois et il est comptabilisé rétroactivement au premier jour. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis. <p>* Nota : Le produit vers lequel vous serez transféré à RBC dépend du solde de votre compte de ce type à la Banque HSBC Canada à une date donnée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>

Comptes porteurs d'intérêts		
RBC	Frais standards ou taux d'intérêt RBC	Renseignements importants
RBC Essentiel pour l'entreprise – Épargne	<ul style="list-style-type: none"> Vos paliers de taux d'intérêt et de solde pourraient changer. Vous trouverez tous les taux d'intérêt, paliers et frais actuels de RBC à l'adresse www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/comptes/compte-essentiel-pour-entreprise-epargne.html. Si vous ne pouvez pas accéder à ce site, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise. 	<p>Votre compte d'épargne Affaires HSBC (CAD) <100 000 \$* ou votre compte d'épargne entreprise à intérêt élevé HSBC (CAD) passera à un compte RBC Essentiel pour l'entreprise – Épargne.</p> <p>Vous pouvez facilement transférer des fonds d'un compte d'entreprise à l'autre tout en continuant à accumuler des intérêts sur les fonds que vous détenez.</p> <p>Aucun solde minimal requis.</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre taux d'intérêt est un taux d'intérêt annuel. Le versement des intérêts se fait le deuxième jour ouvrable de chaque mois et il est comptabilisé rétroactivement au premier jour. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis. Les intérêts sur dépôts sont calculés sur la tranche applicable du solde de clôture créditeur quotidien de chaque palier, au taux correspondant. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis. Aucun intérêt ne sera versé sur un solde supérieur ou égal à 2 000 000 \$. Si vous prévoyez de déposer plus de 2 000 000 CAD, adressez-vous à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour discuter d'autres options de comptes porteurs d'intérêts qui pourraient répondre aux besoins de votre entreprise. <p>* Nota : Le produit vers lequel vous serez transféré à RBC dépend du solde de votre compte de ce type à la Banque HSBC Canada à une date donnée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Compte à préavis à intérêt élevé RBC en USD	<ul style="list-style-type: none"> Vos paliers de taux d'intérêt et de solde pourraient changer. Vous trouverez tous les taux d'intérêt, paliers et frais actuels de RBC à l'adresse https://www.rbcroyalbank.com/fr/taux/gs/high-interest-notice-account.html. Si vous ne pouvez pas accéder à ce site, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise. 	<p>Votre compte d'épargne Affaires HSBC (USD) \geq 1 000 000 \$*, votre compte d'épargne entreprise à intérêt élevé HSBC (USD) \geq 1 000 000 \$* ou votre compte de placement Commercial HSBC (taux fixe) (USD) \geq 1 000 000 \$* passeront à un compte à préavis à intérêt élevé RBC en USD.</p> <p>Les fonds déposés dans le compte à préavis à intérêt élevé sont assujettis à une période d'avis de 31 jours pour un retrait au moyen d'un virement intercomptes ou autre, et vous n'y aurez pas accès au cours de la période d'avis.</p> <p>Pendant les trois mois qui suivent la migration à RBC, les clients de la Banque HSBC Canada pourront demander un remboursement anticipé sans période d'avis de 31 jours et sans pénalité.</p> <p>Nota : pour accumuler des intérêts dans ce compte, vous devez disposer d'un solde quotidien minimal de clôture qui correspond à 1 000 000 CAD dans la monnaie du compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> Votre taux d'intérêt est un taux d'intérêt annuel. Les intérêts sont calculés quotidiennement sur la tranche applicable du solde de clôture créditeur quotidien de chaque palier, au taux correspondant. Les intérêts acquis sont dans la monnaie du compte. Le versement des intérêts se fait le deuxième jour ouvrable du mois et il est comptabilisé rétroactivement au jour ouvrable précédent. Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps sans préavis. <p>* Nota : Le produit vers lequel vous serez transféré à RBC dépend du solde de votre compte de ce type à la Banque HSBC Canada à une date donnée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>

Comptes porteurs d'intérêts		
RBC	Frais standards ou taux d'intérêt RBC	Renseignements importants
Compte courant en CAD RBC	Pour plus de détails sur le compte courant en CAD , consultez la section Comptes non porteurs d'intérêts du présent guide.	Votre compte d'épargne Commercial (CAD) sera transféré à un compte courant en CAD RBC non porteur d'intérêts. Si vous souhaitez discuter d'autres options pour les soldes en CAD, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.
Compte courant en USD RBC	Pour plus de détails sur le compte courant en USD , consultez la section Comptes non porteurs d'intérêts du présent guide.	Votre compte d'épargne Commercial (USD), votre compte d'épargne Affaires (USD) < 1 000 000 \$*, votre compte d'épargne à intérêt élevé Petites entreprises (USD) < 1 000 000 \$* ou votre compte de placement commercial (taux fixes) (USD) < 1 000 000 \$* seront transférés à des comptes courants en USD RBC non porteurs d'intérêts. Si vous souhaitez discuter d'autres options pour les soldes en USD (comme les dépôts à terme en USD), veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada. Nota : Le produit vers lequel vous serez transféré à RBC dépend du solde de votre compte de ce type à la Banque HSBC Canada à une date donnée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.
Compte en devise étrangère en ligne RBC	* Pour de plus amples renseignements, consultez la section Comptes en devise du présent guide.	Votre compte d'épargne Affaires HSBC (en devises autres que CAD, USD, RMB et SGD), votre compte d'épargne à intérêt élevé HSBC Petites entreprises (en devises autres que CAD, USD, RMB/CNY et SGD), votre compte de placement commercial HSBC (taux fixes) (en devises autres que CAD, USD, RMB/CNY et SGD) et votre compte d'épargne Commercial HSBC (en devises autres que CAD, USD, RMB/CNY et SGD) seront transférés, dans les mêmes devises, à l'exception des devises RMB/CNY et SGD, à un compte en devises RBC en ligne porteur d'intérêts similaire. Si vous êtes titulaire d'un compte à intérêt négatif, il sera transféré à un compte en devise étrangère en ligne RBC de la même monnaie et comportant un taux d'intérêt négatif identique ou plus avantageux.

Renseignements sur les CPG/dépôts à terme

- À RBC, vous aurez accès à une vaste gamme de CPG, allant de CPG non remboursables à remboursables ainsi qu'à d'autres offres uniques. RBC est également fière d'être membre de la SADC (Société d'assurance-dépôts du Canada)
- Lors de la migration de vos produits, RBC respectera les taux et durées dont vous disposiez auprès de la Banque HSBC Canada jusqu'à échéance. Cependant, tout nouvel achat ou renouvellement après la migration sera assujéti aux conditions des CPG RBC, y compris les exigences de RBC en matière de placement minimal, de durée minimale et de taux.
- Si la date de versement des intérêts ou la date d'échéance ou de renouvellement de votre CPG est la date de la migration, un délai de un à deux jours peut s'écouler avant que vous ne receviez votre versement des intérêts ou que votre CPG soit renouvelé. Dans l'éventualité d'un CPG arrivant à échéance, des intérêts supplémentaires, non versés en raison de ce retard, vous seront crédités, ou, en cas de retard de versement des intérêts, le versement suivant inclura tous les intérêts impayés, conformément à vos instructions de versement existantes.
- Si aucun compte bancaire n'est repéré dans les enregistrements de versement des fonds de la Banque HSBC Canada générés par l'échéance d'un CPG ou d'un dépôt à terme qui arrive à échéance à la date de la migration, pour garantir que les fonds soient à votre disposition, le versement du capital et des intérêts se fera après la migration vers RBC, à la date de la migration ou après. Des intérêts supplémentaires vous seront crédités en raison du retard de versement des fonds arrivés à échéance. Le versement se fera au moyen d'un chèque ou d'une traite à l'adresse qui figure dans nos dossiers. Prenez note que si vous aviez demandé le renouvellement du capital du CPG, il sera renouvelé pour la même durée, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence d'un an. Prenez note que

si vous avez un CPG à intérêts composés auprès de la Banque HSBC Canada, votre capital et vos intérêts seront renouvelés en un CPG d'un an à intérêts simples.

- Si aucun compte bancaire n'est repéré dans les enregistrements de versement des intérêts dus à la date de la migration de la Banque HSBC Canada, pour garantir que les fonds sont à votre disposition, les intérêts vous seront versés après la migration vers RBC, à la date de la migration ou après. Des intérêts supplémentaires vous seront crédités en raison de ce retard. Le versement se fera au moyen d'un chèque ou d'une traite à l'adresse électronique qui figure dans nos dossiers.
- Le calcul du taux de rendement sur les relevés ne tiendra pas compte des remboursements partiels de CPG ou de dépôt à terme qui pourraient avoir eu lieu avant la migration.
- Si vous avez reçu une garantie de taux (taux proposé) pour un renouvellement futur par la Banque HSBC Canada avant la migration, la Banque Royale du Canada ne sera malheureusement pas en mesure de respecter cette garantie de taux à la migration de votre CPG ou dépôt à terme à la Banque Royale du Canada. Au moment du renouvellement de vos CPG et de vos dépôts à terme, vous recevrez des renseignements sur nos taux actuels et aurez l'occasion de discuter de vos options de placement avec un conseiller RBC.
- Après la migration de vos CPG et de vos dépôts à terme à RBC, il y aura des différences opérationnelles qui entraîneront un calcul différent du taux d'intérêt pour les années bissextiles. Il se pourrait alors que le montant des intérêts que vous recevrez à l'échéance, comme indiqué dans votre confirmation de la Banque HSBC Canada, soit différent. À l'échéance de votre CPG ou de votre dépôt à terme ayant fait l'objet d'une migration, nous calculerons et vous verserons tout solde qui vous est dû en raison de la différence entre le montant des intérêts communiqué dans votre confirmation, et le montant calculé par les systèmes RBC.

Voici les mesures que vous devez prendre pour faciliter le plus possible votre transition

1. Si vous détenez un CPG ou un dépôt à terme arrivant à échéance au cours de la semaine précédant la date de migration, assurez-vous d'avoir indiqué à la Banque HSBC Canada le compte bancaire dans lequel vous souhaitez que les fonds échus soient versés de manière à permettre leur prompt versement.
2. Si des intérêts doivent vous être versés au cours de la semaine précédant la date de migration, assurez-vous d'avoir indiqué à la Banque HSBC Canada le compte bancaire dans lequel vous souhaitez que les intérêts soient versés de manière à permettre leur prompt versement.

CPG		
RBC	Frais standards ou taux d'intérêt RBC	Renseignements importants
CPG non remboursable RBC	RBC respectera les taux et durées dont vous disposiez auprès de la Banque HSBC Canada jusqu'à échéance.	<p>Vos CPG non remboursables (CAD), CPG non remboursables à intérêts composés (CAD) ou Dépôts à terme non remboursables (CAD) de la Banque HSBC Canada passeront à un CPG non remboursable RBC au moment de la migration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit continuera d'être considéré comme non remboursable avant son arrivée à échéance. • Tout solde minimal de compte de placement généralement exigé à RBC sera annulé pour vous à la migration et au renouvellement. Cependant, au moment du renouvellement ou après, si vous souhaitez modifier tout détail de votre CPG pour la durée restante, vous devrez satisfaire aux exigences en matière de solde minimal de RBC. • Lorsque vous achetez un nouveau CPG ou renouvelez votre CPG venant à échéance, les conditions de CPG RBC s'appliquent. <p>Pour les étapes à suivre concernant les CPG venant à échéance, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>

CPG		
RBC	Frais standards ou taux d'intérêt RBC	Renseignements importants
CPG encaissable à un an RBC	RBC respectera les taux et durées dont vous disposiez auprès de la Banque HSBC Canada jusqu'à échéance.	<p>Tout solde minimal de compte de placement généralement exigé à RBC sera annulé pour vous à la migration et au renouvellement. Cependant, au moment du renouvellement ou après, si vous souhaitez modifier tout détail de votre CPG pour la durée restante, vous devrez satisfaire aux exigences en matière de solde minimal de RBC.</p> <p>Lorsque vous achetez un nouveau CPG ou renouvelez votre CPG venant à échéance, les conditions de CPG RBC s'appliquent.</p> <p>Votre CPG à un an est encaissable en tout ou en partie à tout moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le calcul des intérêts sur votre CPG se fait quotidiennement aux fins de remboursement anticipé. Pour toucher des intérêts, vous devez détenir votre CPG pendant au moins 30 jours à compter de la date d'achat initial. Si vous encaissez votre CPG dans les 29 premiers jours, aucun intérêt ne sera versé. <p>Pour les étapes à suivre concernant les CPG venant à échéance, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
CPG remboursable RBC	RBC respectera les taux et durées dont vous disposiez auprès de la Banque HSBC Canada jusqu'à échéance.	<p>Votre Dépôt à terme remboursable (CAD) de la Banque HSBC Canada passera à un CPG remboursable RBC au moment de la migration.</p> <p>Tout solde minimal de compte de placement généralement exigé à RBC sera annulé pour vous à la migration et au renouvellement. Cependant, au moment du renouvellement ou après, si vous souhaitez modifier tout détail de votre CPG pour la durée restante, vous devrez satisfaire aux exigences en matière de solde minimal de RBC.</p> <p>Votre CPG est remboursable avant son échéance et vous pourriez obtenir un taux de remboursement anticipé selon le moment du remboursement des fonds pendant la durée du CPG. Pour en savoir plus sur les taux de remboursement anticipé, consultez le site www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/comptes/cpg-non-remboursable.html. Si vous ne pouvez pas accéder à ce site, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, qui pourra vous fournir l'information requise.</p> <p>Lorsque vous achetez un nouveau CPG ou renouvelez votre CPG venant à échéance, les conditions de CPG RBC s'appliquent.</p> <p>Pour les étapes à suivre concernant les CPG venant à échéance, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Dépôt à terme non remboursable en \$ US RBC	RBC respectera les taux et durées dont vous disposiez auprès de la Banque HSBC Canada jusqu'à échéance.	<p>Vos Dépôts à terme remboursables (USD) et Dépôts à terme non remboursables (USD) de la Banque HSBC Canada passeront à un Dépôt à terme non remboursable en USD RBC au moment de la migration.</p> <p>Tout solde minimal de compte de placement généralement exigé à RBC sera annulé pour vous à la migration et au renouvellement. Cependant, au moment du renouvellement ou après, si vous souhaitez modifier tout détail de votre CPG pour la durée restante, vous devrez satisfaire aux exigences en matière de solde minimal de RBC.</p> <p>Lorsque vous achetez un nouveau CPG ou renouvelez votre CPG venant à échéance, les conditions de CPG RBC s'appliquent.</p> <p>Le produit est considéré comme non remboursable avant son échéance. En outre, un remboursement partiel ne fait généralement pas partie de ce produit RBC. Toutefois, afin de se rapprocher le plus possible du produit offert par la Banque HSBC Canada, si votre produit de dépôt à terme était remboursable à la HSBC et que vous souhaitez le rembourser en tout ou en partie avant l'échéance, nous faciliterons ce remboursement afin de recréer votre expérience auprès de la HSBC. Veuillez en informer votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada, car les retraits ou les remboursements ne sont pas possibles au moyen des modes de prestation libre-service.</p> <p>Les options de versement des intérêts pour ce produit sont à l'échéance ou annuel.</p> <p>Pour les étapes à suivre concernant les CPG venant à échéance, communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>

Comptes à accès restreint et comptes en fiducie

Vos comptes à accès restreint et comptes en fiducie HSBC Canada sont transférés dans des comptes à accès restreint et comptes en fiducie RBC. Il est important pour nous que vous vous sentiez rassuré tout au long de cette période de transition. Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant ces changements, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521.

Ce que vous devez savoir

Vous trouverez ci-dessous une liste des modifications apportées à vos comptes à accès restreint et à vos comptes en fiducie.

Si vous avez passé une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous peuvent ne pas vous concerner¹.

Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec le directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Ce que nous vous recommandons de faire

Si vous détenez plusieurs comptes, passez en revue vos soldes de compte et faites des captures d'écran avant la date de migration. Cela pourrait faciliter le repérage de vos comptes lorsque vous les cherchez dans votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC. Une fois repérés, vous pourrez donner un pseudonyme à vos comptes pour faciliter leur identification.

Comptes à accès restreint et comptes en fiducie		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Comptes en fiducie RBC	Les frais mensuels varient en fonction du compte d'exploitation ouvert pour la fiducie.	Vos comptes en fiducie de la Banque HSBC Canada seront transférés à des comptes en fiducie, à RBC ou à sa filiale appropriée, dont les produits et la grille tarifaire se rapprochent le plus de ceux de la HSBC. Pour de plus amples renseignements sur les frais d'opération standard, veuillez consulter le site www.rbc.com/conditions-dutilisation/ . Si sur un compte en fiducie, vous avez fourni une lettre d'instructions qui prévoit le versement des intérêts à votre fondation en vertu du droit provincial, cette lettre sera honorée par RBC après la migration.
Convention de compte à accès restreint RBC – (activée et non activée)	Des frais d'établissement et des frais mensuels de tenue de compte sont associés aux conventions de compte à accès restreint RBC.	Toute convention de compte à accès restreint que vous avez signée avec la Banque HSBC Canada sera transférée à RBC, et les mêmes restrictions ou mesures seront appliquées sur votre ou vos comptes concernés. Les conditions de vos conventions de compte à accès restreint existantes seront honorées par RBC. Lors de la migration, nous nous efforcerons de nous rapprocher le plus possible de votre grille tarifaire actuelle. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada si vous avez des questions au sujet des frais ou de la tarification.

Section 3

Services de dépôt d'entreprise

Vos services de la Banque HSBC Canada sont transférés aux Services opérationnels RBC.

Ce que vous devez savoir

Voici une liste de modifications concernant ces services. Pour les clients possédant des ententes de tarification personnalisées, tous les frais et les commissions standards énumérés ci-dessous peuvent ne pas vous concerner. Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous*.

Mises à jour des services d'exploitation complémentaires et différences

- **Confirmations bancaires** : Si vous avez besoin d'une confirmation bancaire, toutes les confirmations soumises par l'intermédiaire de Confirmation.com seront transférées à RBC pour être traitées. Les clients et les auditeurs n'auront pas à soumettre à nouveau leur demande de confirmation. Frais = 40,00 \$ par confirmation.
- **Insuffisance de fonds** : Les chèques en circulation émis sur votre compte de la Banque HSBC Canada seront acheminés vers votre compte RBC migré et tout chèque sans provision sera facturé 45,00 \$ par effet.
- **Effets déposés et retournés impayés** : Tous les effets que vous déposez, et qui sont retournés à votre compte comme impayés à la Banque HSBC Canada (ou à l'avenir), seront acheminés vers votre compte RBC. Des frais de 7,00 \$ sont facturés pour les effets non payés déposés.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Services		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Blocage complet des débits RBC	Aucuns frais ne vous seront facturés pour utiliser le service Blocage complet des débits RBC.	<p>Vous serez transféré au service de Blocage complet des débits RBC. Cela signifie que vos débits préautorisés et les chèques sur vos comptes désignés respectifs seront retournés automatiquement.</p> <p>De plus, vous n'aurez plus la possibilité de filtrer ou de bloquer des bénéficiaires ACH spécifiques. RBC lancera toutefois cette fonctionnalité à l'avenir.</p>
Chèque-Pro RBC	Nous tenterons de nous rapprocher étroitement de votre structure tarifaire existante lors de la migration du service de saisie des dépôts à distance de la Banque HSBC Canada vers le service Chèque-Pro RBC. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour toute question relative aux frais ou à la tarification.	<p>Votre service de saisie de dépôts à distance sera migré vers le service Chèque-Pro RBC, qui vous donne accès aux opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • endossement automatisé sur les effets déposés. • données des dépôts de chèques et multiples options d'information. • réception du crédit le jour même pour les dépôts effectués avant 22 h (HE) les jours ouvrables ordinaires. <p>Vous pourrez accéder au service Chèque-Pro par l'entremise des services bancaires numériques RBC Express.</p> <p>Pour déposer des chèques dans votre compte de dépôt RBC, vous pourrez utiliser votre numériseur actuel (Panini vision x-50) et votre pilote de logiciel avec votre service Chèque-Pro RBC.</p> <p>Les données historiques associées aux dépôts de chèques seront fournies sur demande. Pour faciliter votre transition, une solution plus pratique serait de télécharger les rapports avant votre premier jour à RBC.</p>
Dépôt de chèque Services bancaires mobiles RBC	Aucuns frais ne vous seront facturés par RBC pour utiliser les services bancaires mobiles de dépôt de chèques. Montant maximal par opération de dépôt = 500 000 \$	<p>Le service Dépôt de chèque Services bancaires mobiles RBC n'est offert qu'aux petites entreprises ou aux clients utilisateurs uniques qui sont inscrits à RBC Banque en direct à l'entreprise. Toutefois, les fonctions de dépôt et d'information multiutilisateurs ne sont pas offertes avec le service RBC.</p> <p>Si vous êtes inscrit à la plateforme des services bancaires numériques RBC Express et que vous avez besoin du service de dépôt mobile de chèque, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour discuter des options qui s'offrent à vous.</p> <p>Les données historiques associées aux dépôts de chèques seront toujours disponibles sur demande. Pour faciliter votre transition, une solution plus pratique serait de télécharger les rapports avant votre migration.</p>
Transmission d'images comptes RBC	Nous tenterons de nous rapprocher étroitement de votre structure tarifaire existante lors de la migration du service Récupération d'image de chèque de la Banque HSBC Canada vers la Transmission d'images comptes RBC. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour toute question relative aux frais ou à la tarification.	<p>Un directeur de projet, Migration et un spécialiste, Intégration de produit vous aideront à transférer ce service, et notamment à tester les fichiers et la connectivité. Vous recevrez le Guide du client relatif aux fichiers d'image de chèque avec davantage de renseignements concernant le service. Cela fera partie de votre plan de migration personnalisé.</p> <p>Vous n'aurez pas besoin d'ajuster vos formats de fichiers existants et la date de livraison du fichier demeurera la même.</p> <p>N'oubliez pas de télécharger votre dernier fichier avant de migrer vers RBC.</p>

Services		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Appariement des bénéficiaires RBC (version de base et améliorée)	Nous tenterons de nous rapprocher étroitement de votre structure tarifaire existante lors de la migration du service « Positive Pay » de la Banque HSBC Canada vers le service Appariement des bénéficiaires de la Banque RBC. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour toute question relative aux frais ou à la tarification.	<p>Une équipe de projet dédiée communiquera avec vous et vous soutiendra lors de la migration de ce produit, y compris pour les essais de connectivité et de fichiers. Vous recevrez un guide destiné aux clients concernant l'appariement des bénéficiaires avec davantage de renseignements.</p> <p>Vous devez vous inscrire au service Appariement des bénéficiaires RBC par l'entremise de RBC Express.</p> <p>Au cours de la période d'intégration à RBC Express, vous pouvez configurer des utilisateurs et des autorisations en vue de la migration.</p> <p>Vous n'aurez pas besoin d'ajuster vos formats de fichiers existants pour les fichiers entrants ou sortants. Le format demeurera le même que celui de votre fichier de la Banque HSBC Canada, ce qui vous permettra d'intégrer facilement l'information.</p> <p>Si votre entreprise imprime ses propres chèques, une mise à l'essai peut s'avérer nécessaire pour confirmer leur compatibilité avec le système RBC. Ce point sera discuté lors de votre processus d'intégration.</p> <p>Afin d'éviter la duplication de numéros de série, nous vous recommandons fortement d'émettre les numéros de série en ordre séquentiel lors de la migration vers le service Appariement des bénéficiaires RBC.</p> <p><u>Effets en circulation :</u></p> <p>Le traitement des chèques en circulation émis à partir de votre compte à la Banque HSBC Canada s'effectuera par l'intermédiaire du compte RBC, après votre transfert au service Appariement des bénéficiaires.</p> <p>Après votre intégration au service Appariement des bénéficiaires, tous vos effets en circulation, ainsi que les oppositions et les annulations, seront transférés à cette application.</p> <p><u>Données historiques :</u></p> <p>Vos chèques payés et les images de vos chèques seront fournis sur demande.</p> <p>Les données historiques seront fournies sur demande. Pour faciliter votre transition, une solution plus pratique serait de télécharger les rapports avant votre premier jour à RBC.</p>
Service de gestion des documents commerciaux RBC	Nous tenterons de nous rapprocher étroitement de votre structure tarifaire existante lors de la migration du Service d'impartition des chèques de la HSBC vers le service Gestion des documents commerciaux RBC. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour toute question relative aux frais ou à la tarification.	<p>Votre modèle de chèque (c.-à-d., logos, signature, etc.) demeurera le même, à l'exception d'ajustements mineurs à l'apparence du chèque, comme la couleur, le nom de l'institution financière et l'adresse de la succursale.</p> <p>Nous vous recommandons de continuer d'utiliser des numéros de série séquentiels afin d'éviter de dupliquer les numéros de série lors de la migration vers le service Gestion des documents commerciaux RBC.</p> <p>Une équipe de projet dédiée communiquera avec vous et vous soutiendra lors de la migration de ce produit, y compris pour les essais de connectivité et de fichiers.</p>
Services en succursale RBC ou Service national de dépôt direct RBC (SNDD) - Dépôts seulement	Reportez-vous à votre forfait bancaire d'exploitation pour connaître les frais liés aux succursales.	<p>Vous n'aurez plus accès au service de la Banque de Montréal à compter de la date de migration. Vous aurez cependant accès à toutes les succursales existantes de la Banque HSBC Canada ainsi qu'à plus de 1 100 succursales RBC à travers le Canada.</p> <p>Si vous et votre entreprise n'êtes pas à proximité d'une succursale RBC ou de la Banque HSBC Canada, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour savoir si vous avez besoin du Service national de dépôt direct RBC – Dépôts seulement.</p>
Oppositions au paiement RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais RBC : libre-service 12,50 \$ vs en succursale 25,00 \$. 	Tous les services d'opposition de paiement de la Banque HSBC Canada seront transférés à vos comptes RBC respectifs à la date de migration.

Services		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Traites RBC	<ul style="list-style-type: none"> Frais standard de 9,95 \$ par traite. 	<p>Les modalités de toutes les traites en circulation de la Banque HSBC Canada seront honorées à RBC.</p> <p>RBC émet les devises suivantes : CAD, USD, GBP et Euro.</p>
Chèques certifiés RBC	<ul style="list-style-type: none"> Payeur : 20,00 \$ Bénéficiaire : 30,00 \$ 	<p>Tous les chèques certifiés en circulation qui n'ont pas encore été encaissés seront honorés par RBC après la migration.</p>
Dépôts ou fourniture d'espèces et de pièces de monnaie d'entreprise RBC	<ul style="list-style-type: none"> Espèces fournies : 1,00 \$ par tranche de 1 000 \$ Dépôt en numéraire : 2,25 \$ par tranche de 1 000 \$ 	<p>Votre limite de commande d'espèces demeurera la même après la migration de vos services d'entreprise à RBC. Vous recevrez de nouveaux justificatifs d'identité pour accéder au portail des Services du numéraire RBC.</p> <p>Vous n'aurez pas à rediriger votre service de convoi de fonds existant. En collaboration avec le service, RBC prendra les dispositions nécessaires au nom de la banque HSBC Canada et de ses clients. (Cela signifie que le véhicule blindé du service de convoi saura où se diriger).</p> <p>On vous demandera de commander de nouvelles pochettes de dépôt d'entreprise. Pour obtenir de l'aide avec la commande de pochettes, adressez-vous à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou composez le 1 800 769-2521 quelques semaines avant la migration.</p> <p>Important : Des restrictions temporaires à l'égard des dépôts et des commandes de numéraire s'appliqueront au cours de la fin de semaine de la migration. Par conséquent, veuillez prévoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans la mesure du possible, effectuer le dépôt avant ou après la fin de semaine de la migration pour réduire les risques de retards dans le traitement de votre dépôt. dans la mesure du possible, commandez le numéraire avant ou après la fin de semaine de la migration. <p>Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Guichet Nuit et jour RBC - Dépôt	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais ne vous seront facturés par RBC pour utiliser le service de dépôt de nuit. 	<p>Lors de la migration, vous pourrez continuer à effectuer des dépôts dans la même succursale de la Banque HSBC Canada en utilisant la même clé.</p> <p>On vous demandera de commander de nouvelles pochettes de dépôt du Service Nuit et jour. Quelques semaines avant la migration, veuillez appeler le Centre de conseils RBC au 1 800 769-2521 pour obtenir de l'aide concernant la commande de pochettes.</p> <p>Important : Si vous utilisez une succursale BMO pour les dépôts de nuit, ce service ne sera plus offert après la conversion. Votre service de dépôt Nuit et jour sera établi à la succursale RBC la plus près. Votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou un conseiller RBC vous fournira l'adresse de la succursale RBC et les prochaines étapes à suivre pour récupérer les clés de votre dépôt de nuit.</p>
Guichet Nuit et jour RBC - Dépôt de nuit HSBC à un GAB (service aboli)	<ul style="list-style-type: none"> Aucuns frais ne vous seront facturés par RBC pour utiliser le service de dépôt de nuit. 	<p>RBC n'offre pas le service de dépôt de nuit à un GAB.</p> <p>Si vous avez besoin du service de dépôt de nuit, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Après la migration, on vous demandera de commander de nouvelles pochettes de dépôt Nuit et jour. Quelques semaines avant la migration, veuillez appeler le Centre de conseils RBC au 1 800 769-2521 pour obtenir de l'aide concernant la commande de pochettes.</p>

Services		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Chèques, bordereaux de dépôt et pochettes de dépôt de nuit RBC	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour obtenir une grille tarifaire à jour émise par Finastra, le fournisseur privilégié RBC qui prend en charge l'impression et la distribution de chèques, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous utilisez des chèques, des bordereaux de dépôt et des pochettes de dépôt de nuit, vous devrez commander de nouveaux articles en appelant le Centre de conseils RBC au 1 800 769-2521. • Si vous préférez faire appel à votre propre fournisseur ou imprimer des chèques ou des bordereaux à l'interne : • demandez à RBC les spécifications des chèques et des bordereaux de dépôt pour s'assurer qu'ils sont compatibles. • prévoyez la mise à l'essai de vos chèques s'ils ne sont pas imprimés chez un imprimeur accrédité. • Communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour obtenir des précisions et de plus amples renseignements.

Information interbancaire

Votre relevé de comptes de tiers de la Banque HSBC Canada sera transféré à Information interbancaire RBC.

Ce que vous devez savoir

Tout sera mis en œuvre pour assurer une transition en douceur. Les renseignements suivants concernent les produits qui changent.

Un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fournira les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ces services à RBC.

Pour toute question concernant les frais et la tarification[#], veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Ce que vous devez faire

- Vous devrez aviser vos institutions tierces de modifier les messages MT940 ou MT942 sortants à RBC.
- Si vous souhaitez que RBC reçoive des messages MT940 ou MT942 de banques tierces, nouvelles ou supplémentaires, vous devrez communiquer avec votre équipe de gestion relationnelle pour inscrire ces comptes.

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Produit RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Information interbancaire	À votre migration vers Information interbancaire RBC, nous nous rapprocherons le plus possible de votre structure de frais actuelle. Si vous avez une convention de tarification non standard, les frais standard pourraient ne pas s'appliquer à vous. RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.	<p>Un directeur de projet, Migration, communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fournira les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ce service à RBC.</p> <p>La fonction Information interbancaire vous permet de regrouper votre information sur les soldes et les opérations de banques tierces auprès de RBC, au moyen de messages MT. Vous pourrez accéder à ce service dans la plateforme des services bancaires numériques RBC Express au moyen de l'option Relevés des soldes. Le service RBC offrira des caractéristiques similaires et vous aurez également accès à des messages intrajournaliers MT942 et à des renseignements supplémentaires sur les versements.</p> <p>Si des institutions financières tierces sont actuellement configurées dans votre profil HSBCnet, ces comptes seront inscrits au service Information interbancaire RBC dans le cadre des services bancaires numériques RBC Express. Vous devrez également aviser ces institutions tierces d'envoyer des messages MT940 ou MT942 sortants à RBC.</p> <p>Si vous souhaitez que les données de votre compte bancaire RBC apparaissent dans votre profil HSBCnet, vous serez inscrit aux messages MT940 sortants à RBC via SWIFT pour recevoir des renseignements sur votre compte à la Banque HSBC Canada. Réciproquement, si vous souhaitez que les données de votre compte bancaire à HSBC apparaissent dans votre profil RBC Express, vous serez inscrit aux messages MT940 sortants à HSBC via SWIFT pour recevoir des renseignements sur votre compte à RBC.</p>

Solutions de gestion des liquidités

Les services HSBC de gestion globale des liquidités migreront vers les **Solutions de gestion des liquidités RBC^{MC}** à une date ultérieure.

Ce que vous devez savoir

Vos structures de liquidité resteront opérationnelles à la Banque HSBC Canada pendant la période de migration, jusqu'à leur transfert à RBC. Voici une liste de modifications concernant ces services.

RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions de la Banque HSBC Canada existantes.

Si vos comptes font partie des solutions internationales en matière de liquidités, de consolidation ou de centralisation des fonds à la Banque HSBC Canada, ils seront établis à RBC comme des comptes non porteurs d'intérêts jusqu'à ce que vos structures et soldes de liquidités soient transférés à RBC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Comptes non porteurs d'intérêts du présent guide. Toutefois, des intérêts sur découvert pourraient s'appliquer à votre compte. Veuillez consulter la section Découvert RBC du présent guide.

En ce qui concerne les taux préférentiels, veuillez consulter la section Services pour obtenir des renseignements sur le calcul des taux d'intérêt par RBC.

RBC met actuellement au point une plateforme Solutions de gestion des liquidités, dans le but d'offrir une expérience client ainsi que des fonctionnalités et des avantages semblables à ce qui est offert par votre produit actuel à Banque HSBC Canada. RBC vous fournira un accès continu à votre Solution de gestion des liquidités existante sur HSBCnet ainsi qu'à ses fonctionnalités pendant la période de migration, jusqu'au transfert de ces produits à RBC à une date ultérieure. Conformément à votre plan de migration personnalisé, votre directeur de projet, Migration et votre spécialiste, Intégration des produits vous communiqueront de plus amples renseignements sur ces produits, y compris le moment et la façon dont votre produit sera transféré à la Solutions de gestion des liquidités RBC.

Votre plateforme Solutions de gestion des liquidités RBC offrira les services suivants :

À l'échelle nationale

- Centralisation des fonds
- Centralisation de trésorerie notionnelle (avec et sans répartition Avantage)
- Crédit intersociétés
- Facilité d'amélioration des taux d'intérêt
- Centralisation des fonds multibanques

À l'échelle internationale

- Centralisation des fonds multibanques
- Crédit intersociétés

Vous aurez accès à notre plateforme Solutions de gestion des liquidités (SGL) RBC par l'intermédiaire de RBC Express. La plateforme SGL offrira un vaste éventail de capacités d'information sur les liquidités et de rapports couvrant des périodes déterminées.

Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Gestion de compte virtuel RBC

Les services HSBC de gestion de comptes virtuels migreront vers **Gestion de compte virtuel RBC^{MC} à une date ultérieure**.

Ce que vous devez savoir

Vos comptes virtuels resteront opérationnels à la Banque HSBC Canada pendant la période de migration, jusqu'à leur transfert à RBC.

Voici une liste de modifications concernant ces services. Pour la liste complète des caractéristiques de chaque produit ou service, veuillez consulter l'adresse rbc.com/hsbc-canada-fr.

RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions de la Banque HSBC Canada existantes.

RBC met actuellement au point une plateforme de gestion de compte virtuel, dans le but d'offrir une expérience client ainsi que des fonctionnalités et des avantages semblables à ce qui est offert par votre produit actuel à Banque HSBC Canada. RBC vous fournira un accès continu à votre produit de compte virtuel existante sur HSBCnet ainsi qu'à ses fonctionnalités jusqu'à ce que ce produit soit transféré à Gestion de compte virtuel RBC à une date ultérieure. Conformément à votre plan de migration personnalisé, votre directeur de projet, Migration et votre spécialiste, Intégration des produits vous communiqueront de plus amples renseignements, y compris le moment et la façon dont votre produit sera transféré à RBC.

Vous pourrez tout au long de la journée consulter les opérations liées à la Gestion de compte virtuel RBC au moyen du nouvel outil de gestion de compte virtuel de RBC.

Vous aurez accès à notre nouvel outil Gestion de compte virtuel RBC à l'aide des services bancaires numériques RBC Express. Ce nouvel outil devrait comporter une nouvelle gamme de fonctionnalités libre-service, qui vous seront annoncées au cours de la prochaine année.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Section 4

Cartes de crédit d'entreprise

Tous les efforts sont déployés pour garantir une transition en douceur de toutes vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada à RBC. Répondre à vos besoins financiers et vous aider à atteindre vos objectifs professionnels sont au centre de nos préoccupations.

Les renseignements suivants soulignent simplement certains des changements les plus importants qui concerneront vos nouveaux produits et services de cartes de crédit d'entreprise RBC. Tout au long de cette période et même après la migration, vous aurez à portée de main des conseils éclairés et un service client exceptionnel chaque fois que vous en aurez besoin. Nous sommes présents pour vous accompagner à chaque étape.

Vos comptes de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada seront automatiquement transférés à des comptes de carte de crédit d'entreprise RBC. Veuillez consulter le calendrier de migration qui figure dans ce dossier pour savoir à quelle date est prévue la migration de votre ou de vos comptes de carte de crédit d'entreprise (la « date de migration des cartes »). Pour rester au courant du statut des activités de migration, vous pouvez également consulter le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise ou vous rendre à votre succursale de la Banque HSBC Canada ou de RBC.

Les renseignements fournis dans cette section sont à jour à la date indiquée dans l'encadré informatif de la lettre de la Banque HSBC Canada incluse dans ce dossier.

Ce que vous devez savoir

Votre carte de crédit d'entreprise RBC de remplacement vous sera envoyée par la poste à la date indiquée dans le calendrier de migration ci-joint². Vous recevrez également par la poste un nouveau NIP aléatoirement attribué que vous pourrez modifier après la migration des cartes.

Veuillez consulter le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour savoir à quelle date votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ne sera plus active. Si votre ou vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada demeurent actives après la migration, veuillez noter que les modifications apportées à votre convention régissant l'utilisation de la carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada, telles que décrites ci-après, entreront en vigueur à compter de la date de migration des cartes et que, sous réserve de quelques exceptions précisées dans la présente section, la version modifiée de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC Banque Royale s'appliquera à toutes les opérations que vous effectuerez avec vos cartes de crédit d'entreprise HSBC Canada ou RBC à compter de la date de migration des cartes.

La carte de crédit d'entreprise RBC qui vous sera attribuée dépend des caractéristiques de votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada. Si vous estimez que la carte de crédit d'entreprise RBC qui vous a été attribuée ne vous convient pas, ou si vous souhaitez changer de carte de crédit d'entreprise RBC, vous pourrez le faire à compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte de crédit d'entreprise RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration. Veuillez consulter le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour connaître les autres options qui s'offrent à vous. Si vous décidez de changer de carte de crédit d'entreprise RBC, veuillez noter que la carte que vous choisirez et celle qui vous était attribuée pourraient présenter des caractéristiques et des avantages différents, et que vous n'aurez peut-être pas la possibilité de revenir en arrière.

Si vous êtes titulaire d'une carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada qui vous permet de choisir le Programme de récompenses HSBC ou le Programme de remise en argent HSBC à titre de services optionnels, et donc d'accumuler des points de récompenses HSBC ou des remises en argent HSBC grâce à votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada, vous serez transféré à une carte de crédit d'entreprise RBC dont les services facultatifs correspondent étroitement aux services optionnels auxquels vous étiez inscrit. Veuillez noter que si une carte de crédit Avion Affaires RBC ou une carte de crédit Remise en argent Affaires Mastercard RBC vous est attribuée, les fonctionnalités d'accumulation de points Avion ou de remises en argent qui sont associées par défaut à ces cartes ne peuvent pas être désactivées et vous ne pourrez pas changer entre points et remises en argent. Toutefois, vous pourrez choisir une autre carte de crédit d'entreprise RBC comme indiqué ci-dessus.

La limite de crédit de votre carte de crédit d'entreprise RBC de remplacement demeurera identique à celle de votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada lors de la migration de votre carte. Tout solde impayé sur votre

ou vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada sera également transféré à votre ou vos cartes de crédit d'entreprise RBC respectives.

Si vous avez un ou plusieurs garants sur vos comptes de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada, ils resteront garants sur vos comptes de carte de crédit d'entreprise RBC.

Si vous avez des intégrations de fichiers de données actuellement configurées entre la Banque HSBC Canada et vos systèmes comptables, ces intégrations seront modifiées et elles pourraient ne pas fonctionner lorsque vous utiliserez les cartes de crédit d'entreprise RBC. S'il est important pour vous de maintenir ces intégrations de fichiers de données, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou nous appeler au 1 800 769-2521 afin de discuter des autres produits qui pourraient correspondre à vos besoins.

Opérations effectuées avec vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada

- **Anciens relevés de carte de crédit d'entreprise** : Sept années d'anciens relevés resteront disponibles après la migration. Toutefois, nous vous recommandons de télécharger vos anciens relevés avant la migration pour enregistrement dans vos dossiers. Après la migration, vous devriez pouvoir accéder à ces relevés par vous-même. Dans le cas contraire, veuillez communiquer avec nous pour en obtenir des copies.
- **Relevés individuels de carte de crédit d'entreprise** : Si vous êtes titulaires de plusieurs cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada, vous ne recevrez plus de relevé consolidé pour toutes vos cartes. Vous recevrez un relevé distinct pour chaque carte. Si vous souhaitez continuer à recevoir un relevé consolidé, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada afin de discuter des autres produits qui pourraient correspondre à vos besoins.
- **Opérations récentes** : Un historique de vos opérations sur les 45 derniers jours avec la Banque HSBC Canada sera repris dans le portail RBC Banque en direct à l'entreprise.
- **Date des relevés** : Excepté pour un petit nombre de clients, la date de vos relevés devrait rester la même. Sur votre premier relevé, vous pourriez trouver des opérations que vous avez effectuées à la fois avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada et avec votre carte de crédit d'entreprise RBC.
- **Questions/contestations** : À compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte de crédit d'entreprise RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration, vous pourrez appeler RBC pour toute question ou contestation concernant les opérations effectuées avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada.

Opérations effectuées avec vos cartes de crédit d'entreprise RBC

- **Paiements préautorisés** : Les renseignements de votre carte de crédit changeront. À compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte de crédit d'entreprise, comme indiqué dans le calendrier de migration, veuillez prévenir tous les commerçants (abonnement à des services, frais d'adhésion, paiements d'assurance, etc.) avec lesquels vous avez des ententes de paiements mensuels, trimestriels ou annuels et leur communiquer les 16 chiffres de votre nouvelle carte de crédit d'entreprise RBC, sa date d'expiration ou le code CVV afin d'éviter toute interruption de paiement.
- **Plan de débits préautorisés** : Si actuellement, vous réglez automatiquement vos factures de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada chaque mois au moyen d'un programme de débits préautorisés, les paiements mensuels automatisés existants sur votre ou vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC seront transférés à votre ou vos cartes de crédit d'entreprise RBC. Vos paiements automatiques continueront d'être comptabilisés tous les mois à la même date d'échéance à moins que vous ne choisissiez de modifier cette date.
- **Paiements** : La date d'échéance de vos paiements pourrait changer. Vous pouvez trouver votre date d'échéance du paiement sur votre relevé de carte de crédit d'entreprise RBC. Les paiements peuvent facilement être effectués au moyen de RBC Banque en direct à l'entreprise, RBC Express ou l'appli Mobile RBC, ou à un GAB ou une succursale RBC, ou par la poste, ou encore en nous appelant au 1 800 769-2521.
- **Comptabilisation des paiements** : Sur les relevés dont la période se termine plus d'un jour après la date de migration des cartes, les paiements comptabilisés seront affectés selon la méthode d'affectation des paiements de RBC, même si les paiements ont été effectués avant cette date. Veuillez vous référer à la section « 9. Paiements » de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC Banque Royale que vous pouvez consulter à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour obtenir plus de détails sur la façon dont vos paiements seront comptabilisés à RBC.

- **Frais** : Certains frais sont calculés en fonction de la date de comptabilisation de l'opération. Les opérations comptabilisées à partir de la date de migration des cartes seront assujetties aux frais de RBC, même si l'opération engendrant ces frais est survenue à une date antérieure à la date de migration des cartes. Veuillez vous référer à la section « 10.5. Autres frais » dans la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC Banque Royale que vous pouvez consulter à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour obtenir plus de détails sur les frais de RBC.

Mesures que vous pouvez prendre pour que la transition à RBC se fasse dans les meilleures conditions

Votre carte de crédit d'entreprise RBC de remplacement sera envoyée par la poste à l'adresse associée à votre compte à la date indiquée dans le calendrier de migration ci-joint, à condition que votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada soit en règle (selon ce qui sera établi par RBC). À mesure que l'on s'approchera de la date de migration des cartes, vous recevrez des rappels ou des notifications additionnels, ce qui contribuera à assurer une transition en douceur.

Une fois que vous aurez reçu votre dossier de bienvenue de la carte de crédit d'entreprise RBC, n'oubliez pas de suivre les conseils ci-après :

- **Emportez votre carte avec vous** : conservez votre carte de crédit d'entreprise RBC dans votre portefeuille jusqu'à la date où vous pourrez vous en servir, comme indiqué dans le calendrier de migration.
- **Connaissez votre NIP** : votre numéro d'identification personnel (NIP) vous sera envoyé par la poste dans les quelques jours qui suivront la réception de votre dossier de bienvenue de la carte de crédit d'entreprise RBC.

Après la date de migration des cartes, votre premier relevé de carte de crédit d'entreprise RBC vous sera envoyé par la poste par défaut.

Veillez noter que, si votre ou vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ne sont pas en règle, tel que déterminé par RBC, vous ne recevrez pas de carte de crédit d'entreprise RBC, mais votre solde impayé sera transféré à un compte de carte de crédit d'entreprise RBC. Il se pourrait qu'un numéro de carte de crédit d'entreprise RBC vous soit tout de même attribué, lequel figurera sur votre relevé de carte de crédit d'entreprise RBC, le cas échéant. Il vous incombe de rembourser tout solde impayé dont il est fait état sur votre relevé.

Communiquez avec nous

Pour toute question ou inquiétude concernant vos nouveaux comptes de carte de crédit d'entreprise RBC, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521. Nos conseillers du service à la clientèle sont toujours présents pour vous accompagner en tant que nouveau client RBC et vous assurer une transition la plus fluide possible. Vous pouvez également consulter le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour obtenir des réponses sur la Foire aux questions.

Caractéristiques et avantages de la carte de crédit d'entreprise

La section ci-dessous explique les changements qui interviendront lors du transfert de votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada vous donnant droit à des remises en argent ou à des points, à une carte de crédit d'entreprise RBC.

Avantages des programmes de fidélisation de RBC

1. Programme de remise en argent

Si votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada actuelle vous permet d'obtenir des remises en argent, vous serez transféré à une carte de crédit Remise en argent Affaires Mastercard RBC (« Remise en argent Affaires RBC ») et vous deviendrez automatiquement membre du programme Remise en argent RBC. Le Programme de remise en argent Banque HSBC Canada prendra fin à compter de la date de migration des cartes, et toute remise en argent impayée que vous avez accumulée avec votre carte de crédit de la Banque HSBC Canada sera transférée à votre compte de carte de crédit Remise en argent Affaires RBC.

Une fois que le solde de votre remise en argent atteint 25 \$ sur votre compte de carte de crédit Remise argent Affaires RBC, vous pouvez recevoir ledit crédit de l'une des deux manières suivantes :

- il sera automatiquement porté au crédit de votre compte de carte de crédit Remise argent Affaires RBC en janvier pour toute année civile donnée ; ou

- le propriétaire de l'entreprise pourra faire créditer l'intégralité du montant sur votre compte de carte de crédit Remise argent Affaires RBC en appelant au 1 800 769-2521 à tout moment après la migration des cartes.

L'utilisation par vous, ou par tout titulaire de carte associé à votre compte de carte de crédit d'entreprise, de vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ou RBC, ou de vos numéros de compte à compter de la date de migration des cartes, ou lorsque le solde de votre remise en argent sera porté au crédit de votre compte de carte de crédit d'entreprise (automatiquement ou à votre demande) à compter de la date de migration des cartes, signifie que vous avez lu, compris et accepté les Conditions du programme Remise en argent de RBC Banque Royale, qui figurent sur le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise.

2. Programme Avion Récompenses

Ce qu'il faut savoir sur vos points de récompenses Banque HSBC Canada :

1. Si votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada actuelle vous permet d'accumuler des points de récompense HSBC, vous serez transféré à une carte de crédit Avion Visa Affaires RBC, qui donne droit à des points Avion, et vous deviendrez automatiquement membre du programme Avion Récompenses.
2. Tous les points inutilisés que vous avez accumulés avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada seront convertis en points Avion Récompenses et conserveront la même valeur. Vous recevrez de plus amples renseignements de la part de RBC au sujet du programme Avion Récompenses et du solde de vos points Avion après la date de migration des cartes.
3. Avion Récompenses est le programme de fidélisation RBC qui vous permet d'accumuler des points Avion sur les achats admissibles effectués avec votre carte de crédit Avion Visa Affaires RBC. Les points Avion peuvent être échangés contre des voyages, des cartes-cadeaux, des articles et bien plus encore.
4. À compter d'une semaine après la date de migration des cartes, vous pourrez échanger le solde de vos points Avion à l'adresse avionrewards.com/fr ou au moyen de l'appli Avion Récompenses. Pour en savoir plus, reportez-vous à la section « Comment avoir accès au programme Avion Récompenses ».
5. Le Programme de récompenses HSBC prendra fin à la date de migration des cartes. Tout achat effectué avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada vous donnant droit à des points et qui est comptabilisé dans votre compte de carte de crédit d'entreprise à la date de migration des cartes ou après, et tout achat effectué avec votre carte de crédit d'entreprise RBC à compter de la date de migration des cartes, vous rapporteront des points Avion.
6. L'utilisation par vous, ou par tout titulaire de carte associé à votre compte de carte de crédit d'entreprise, de vos cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ou RBC, ou de vos numéros de compte à compter de la date de migration des cartes, voire l'échange de vos points Avion à compter de la date de migration des cartes, signifie que vous avez lu, compris et accepté les Conditions du programme Avion Récompenses, qui figurent sur le site rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise.

A. Avantages du programme Avion Récompenses

Avion Récompenses est le programme de fidélisation RBC qui vous permet d'obtenir des points Avion Récompenses, des remises en argent et des économies sur vos achats, et ce, en un seul programme.

Le programme Avion Récompenses comporte trois niveaux d'adhésion : Avion Élite, Avion Distinction et Avion Sélect. Votre niveau d'adhésion est basé sur les produits dont vous disposez auprès de RBC.

En tant que titulaire d'une carte Avion Visa Affaires RBC, vous bénéficierez du niveau d'adhésion Avion Élite. Les clients de la Banque HSBC Canada qui sont transférés à tout autre produit de carte de crédit d'entreprise RBC sont admissibles au programme Avion Récompenses. Toutefois, ils ne seront pas automatiquement inscrits à ce programme.

Avec le niveau d'adhésion Avion Élite, vous bénéficierez des avantages suivants :

Accumulation	Accumuler des points Avion
	Obtenir des remises en argent auprès de plus de 2 400 détaillants en ligne
	Obtenir des remises en argent et des économies grâce à des offres en magasin
	Accéder au quotidien à des économies de nos partenaires comme Petro-Canada ³ , Rexall ³ , RONA ³ et DoorDash ³

Échange de primes-voyages	Échanger des points contre des vols à l'aide du barème d'échange de primes voyages aériens ⁴
	Échanger des points contre des vols, hôtels, locations de voiture, vacances et croisières
Échange de points	Utiliser des points pour réduire le solde d'une carte de crédit et payer des achats
	Échanger des points pour obtenir des cartes-cadeaux ou des articles, effectuer des dons de bienfaisance et plus encore
Autre	Accéder à l'extension de navigateur AchatsExtra Avion Récompenses
	Accéder à des expériences
	Profiter d'offres et d'expériences exclusives

Pour en savoir plus sur le programme Avion Récompenses, consultez www.avionrewards.com/fr.

B. Comment avoir accès au programme Avion Récompenses

Pour avoir accès au programme Avion Récompenses, il vous suffit de suivre les étapes ci-après :

1. Téléchargez l'appli Avion Récompenses ou consultez www.avionrewards.com/fr.
2. Ouvrez une session avec votre carte de crédit d'entreprise RBC admissible

C. Cumul des points Avion pour les entreprises

Si vous êtes transféré à un compte de carte de crédit Avion Visa Affaires RBC, vous serez admissible à l'option de cumul des points Avion. Celle-ci vous permet de cumuler dans votre propre compte Avion Récompenses les points Avion obtenus par certains ou tous les titulaires de carte associés à votre compte de carte de crédit d'entreprise. Communiquez avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appelez au 1 800 769-2521 à compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte de crédit Avion Visa Affaires RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration, pour faire configurer le cumul des points.

Assurance incluse avec votre carte de crédit d'entreprise RBC

Toute assurance incluse avec votre carte de crédit d'entreprise RBC prendra effet à la date de migration des cartes. Votre assurance RBC couvrira également les opérations que vous effectuerez avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada à compter de la date de migration des cartes, et ce, jusqu'à ce que la carte ne soit plus active.

Veillez prendre connaissance des assurances incluses avec votre carte de crédit d'entreprise RBC pour vérifier qu'elles répondent bien à vos besoins. Vous pouvez trouver le certificat d'assurance correspondant à votre carte de crédit d'entreprise sur le site rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Le certificat d'assurance sera également joint à votre dossier de bienvenue de la carte de crédit d'entreprise RBC.

Entre la carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada et la carte de crédit d'entreprise RBC, il pourrait y avoir certaines différences dans les catégories et les détails des assurances offertes. Pour les comparer et comprendre les différences, vous pouvez trouver de plus amples renseignements concernant l'assurance sur carte de crédit Banque HSBC Canada à l'adresse www.business.hsbc.ca/fr-ca/card-documents.

Si vous avez besoin d'une assurance voyage ou d'une assurance voyage complémentaire à compter de la date de migration des cartes, veuillez visiter le site <https://online.worldprotect.com/weblinkca/fr/card-coverage/> ou appeler au 1 866 292-5233 pour obtenir une soumission.

Assurance incluse dans votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada

Toute assurance ou tout service éventuellement inclus avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada, tels que répertoriés ci-après, prendront fin à la date de migration des cartes :

- a. Services d'assurance, d'assistance voyage ou de protection de prix inclus avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ; ou
- b. Assurance voyage et médicale facultative Banque HSBC Canada à laquelle vous aviez souscrit en tant que titulaire d'une carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada. Le cas échéant, RBC vous fera parvenir un remboursement de prime calculé au prorata dans les 90 jours suivant la date de migration des cartes. Veuillez noter que tous les titulaires de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ne bénéficient pas de cette assurance voyage et médicale facultative. En effet, cette option n'était pas disponible sur toutes les cartes de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada.

Veillez noter que vous continuerez d'être couvert pour les achats admissibles effectués avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada avant la date de migration des cartes, ainsi que pour les frais médicaux d'urgence admissibles occasionnés lors de voyages dont la date de départ est antérieure à la date de migration des cartes. Toute protection est assujettie aux conditions stipulées dans l'attestation d'assurance pour titulaire de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada.

Où soumettre votre réclamation

En cas de sinistre couvert par l'assurance incluse avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada ou RBC, veuillez vous référer au tableau ci-après pour savoir où soumettre votre demande de règlement :

Pour toute demande de règlement liée à votre assurance sur carte de crédit Banque HSBC Canada ou votre assurance voyage et médicale facultative HSBC	Consultez le site cardbenefits.assurant.com/fr/ ou appelez au 1 800 668 8680 depuis le Canada ou les États-Unis, ou au 416 977-6066 à frais virés ailleurs dans le monde
Pour toute demande de règlement liée à votre assurance de carte de crédit d'entreprise RBC	Veillez appeler le 1 800 533-2778 depuis le Canada ou les États-Unis, ou le 905 816-2581 à frais virés, de n'importe où ailleurs dans le monde.

Principaux renseignements concernant vos cartes de crédit d'entreprise RBC.

Cartes de crédit d'entreprise		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Visa Affaires RBC	Frais annuels (première carte) : 12,00 \$ Frais annuels (cartes supplémentaires) : 12,00 \$ Taux d'intérêt sur achat : 19,99 % Taux d'intérêt sur avance de fonds : 22,99 % Frais de conversion de devises : 2,5 % Dépassement de limite : 29 \$ Frais sur avance de fonds : 3,50 \$ au Canada et 5,00 \$ à l'étranger Paiement refusé : 45 \$ Frais de copie de relevé de compte : 5 \$ pour une réimpression et 1,50 \$ pour une mise à jour Frais de copie de reçu d'opération : 2 \$	Assurance : La carte Visa Affaires RBC est assortie de la Couverture-achat et Garantie allongée. Si vous êtes titulaire d'une carte HSBC AdvantageAffaires Plus , les assurances voyage complémentaires qu'elle vous offre ne sont pas disponibles avec la carte Visa Affaires RBC. Si vous avez besoin d'une assurance voyage ou d'une assurance voyage complémentaire à compter de la date de migration des cartes, veuillez visiter le site https://online.worldprotect.com/weblinkca/fr/card-coverage/ ou appeler au 1 866 292-5233 pour obtenir une soumission.

Cartes de crédit d'entreprise		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Remise en argent Affaires Mastercard RBC	Frais annuels (première carte) : 0 \$ Frais annuels (cartes supplémentaires) : 0 \$ Taux d'intérêt sur achat : 19,99 % Taux d'intérêt sur avance de fonds : 22,99 % Frais de conversion de devises : 2,5 % Dépassement de limite : 29 \$ Frais sur avance de fonds : 3,50 \$ au Canada et 5,00 \$ à l'étranger Paiement refusé : 45 \$ Frais de copie de relevé de compte : 5 \$ pour une réimpression et 1,50 \$ pour une mise à jour Frais de copie de reçu d'opération : 2 \$	<p>Vous obtiendrez une remise en argent de 1 % sur vos achats, dans la limite d'un plafond annuel de 650,00 \$.</p> <p>Basculement : Après votre transfert vers la carte Remise en argent Affaires Mastercard RBC, vous ne pourrez pas supprimer la fonctionnalité d'accumulation de remises en argent, car celle-ci est automatiquement et obligatoirement incluse avec la carte. Vous ne pourrez pas changer entre points et remises en argent, car cette carte ne vous permet d'accumuler qu'un type de récompense. Si vous préférez choisir une autre carte avec une option de récompenses différente, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521, à compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte Remise en argent Affaires RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration, afin de discuter des autres produits qui pourraient correspondre à vos besoins.</p> <p>Assurance : La carte Remise en argent Affaires Mastercard RBC est assortie de la Couverture-achat et Garantie allongée.</p> <p>Exception : Le nombre maximal de cartes de crédit pouvant normalement être émises sur chaque compte de carte Remise en argent Affaires Mastercard RBC est de deux (2), et chaque titulaire de carte doit être un propriétaire de l'entreprise. Toutefois, contrairement à ce qui est stipulé dans la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC, nous accepterons exceptionnellement d'émettre des cartes à vos employés titulaires de carte.</p> <p>Si vous êtes titulaire d'une carte HSBC AvantageAffaires Plus, les assurances voyage complémentaires qu'elle vous offre ne sont pas disponibles avec la carte Remise en argent Affaires Mastercard RBC. Si vous avez besoin d'une assurance voyage ou d'une assurance voyage complémentaire à compter de la date de migration des cartes, veuillez visiter le site https://online.worldprotect.com/weblinkca/fr/card-coverage/ ou appeler au 1 866 292-5233 pour obtenir une soumission.</p>

Cartes de crédit d'entreprise		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Avion Visa Affaires RBC	<p>Frais annuels (première carte) : 80,00 \$⁵</p> <p>Frais annuels (cartes supplémentaires) : 50,00 \$</p> <p>Taux d'intérêt sur achat : 19,99 %</p> <p>Taux d'intérêt sur avance de fonds : 22,99 %</p> <p>Frais de conversion de devises : 2,5 %</p> <p>Dépassement de limite : 29 \$</p> <p>Frais sur avance de fonds : 3,50 \$ au Canada et 5,00 \$ à l'étranger</p> <p>Paiement refusé : 45 \$</p> <p>Frais de copie de relevé de compte : 5 \$ pour une réimpression et 1,50 \$ pour une mise à jour</p> <p>Frais de copie de reçu d'opération : 2 \$</p>	<p>Conversion des points : Tous les points inutilisés que vous avez accumulés avec votre carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada seront convertis en points Avion Récompenses et conserveront la même valeur. Vous recevrez de plus amples renseignements de la part de RBC au sujet du programme Avion Récompenses et du solde de vos points Avion après la date de migration des cartes. À compter d'une semaine après la date de migration des cartes, vous pourrez échanger le solde de vos points Avion à l'adresse avionrewards.com/fr ou au moyen de l'appli Avion Récompenses.</p> <p>Cumul des points : Vous aurez la possibilité de cumuler dans votre propre compte Avion Récompenses les points Avion obtenus par certains ou tous les titulaires de carte associés à votre compte de carte de crédit Avion Visa Affaires RBC. Veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521, à compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte Avion Visa Affaires RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration, pour faire configurer le cumul des points.</p> <p>Basculement : Après votre transfert vers la carte de crédit Avion Visa Affaires RBC, vous ne pourrez pas supprimer la fonctionnalité d'accumulation de points Avion, car celle-ci est automatiquement et obligatoirement incluse avec la carte. Vous ne pourrez pas changer entre points et remises en argent, car cette carte ne vous permet d'accumuler qu'un type de récompense. Si vous préférez choisir une autre carte avec une option de récompenses différente, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou appeler au 1 800 769-2521, à compter du premier jour où vous pourrez utiliser votre carte Avion Visa Affaires RBC, comme indiqué dans le calendrier de migration, afin de discuter des autres produits qui pourraient correspondre à vos besoins.</p> <p>Assurance : Votre carte Avion Visa Affaires RBC est assortie des assurances suivantes : Couverture-achat et Garantie allongée, annulation et interruption de voyage, achats de première nécessité, retard de vol, cambriolage à l'hôtel ou au motel, accident de voyage, et collision sans franchise.</p> <p>Si vous êtes titulaire d'une carte HSBC AvantageAffaires Plus, vous constaterez que votre carte Avion Visa Affaires RBC vous offre des assurances voyage plus complètes que celles incluses avec votre carte HSBC AvantageAffaires Plus, et ce, sans frais supplémentaires. Pour en savoir plus sur ces assurances, veuillez consulter le site : rbc.com/hsbc-canada-fr.</p>

Renseignements importants sur les modifications à vos conventions de carte de crédit d'entreprise HSBC, modifications qui entreront en vigueur à la date de migration des cartes

Si vous êtes un client titulaire d'une carte de crédit Services aux entreprises de détail HSBC ayant signé une **demande de carte Mastercard HSBC AdvantageAffaires (contenant les conditions, les renseignements sur la protection des renseignements personnels et la convention de programme, F1032154)** (ensemble, la « **Convention de programme HSBC – conjointe et solidaire** »), vous passerez à la Convention régissant l'utilisation de la **carte de crédit Affaires RBC Banque Royale (responsabilité conjointe et solidaire, F16187)** (la « **Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC – conjointe et solidaire** »).

Si vous êtes un client titulaire d'une carte de crédit Services commerciaux HSBC ayant signé une **annexe Mastercard HSBC AdvantageAffaires (F1032302)** (la « **Convention de programme HSBC – responsabilité de l'entreprise** »), vous passerez à la Convention régissant l'utilisation de la **carte de crédit Affaires RBC Banque Royale (responsabilité de l'entreprise, F80450)** (la « **Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC – responsabilité de l'entreprise** »).

En outre, la **Convention du titulaire de carte HSBC** (la « **Convention du titulaire de carte HSBC** ») sera modifiée de façon à refléter les conditions du titulaire de carte contenues dans la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (la « **Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC** »).

Cela signifie que toute utilisation de la carte de crédit Affaires RBC à compter de la date de migration des cartes sera régie par la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC, même si vous êtes autorisé à continuer d'utiliser vos cartes de crédit d'entreprise HSBC après la date de migration des cartes.

Vous pouvez obtenir une copie complète des conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation, ou une copie papier auprès d'une succursale RBC Banque Royale. Si vous souhaitez comparer la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC à votre convention de programme HSBC actuelle, vous trouverez les conventions de programme HSBC actuelles à l'adresse www.business.hsbc.ca/fr-ca/card-documents.

Parmi les modifications figurent les suivantes :

1. Toutes les références à la Banque HSBC Canada ou au Groupe HSBC dans les conventions de programme HSBC sont modifiées de façon à faire référence à la Banque Royale du Canada et à ses filiales.
2. La façon dont RBC recueille, utilise et divulgue vos renseignements peut être différente de celle de la Banque HSBC Canada. Veuillez lire attentivement la section « 14. Collecte, utilisation et divulgation des renseignements » des conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC disponible à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation, qui décrit la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements en rapport avec votre compte de carte de crédit Affaires RBC. De plus amples renseignements sur nos politiques de protection des renseignements personnels peuvent être obtenus en demandant un exemplaire de la brochure « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels », en téléphonant au 1 800 769-2521 ou en consultant notre site Web à l'adresse www.rbc.com/rensperssecurite/ca/.
3. Comme les chèques de carte de crédit ne sont plus disponibles, toutes les références aux chèques dans les conventions de programme HSBC sont supprimées. Veuillez détruire tous les chèques inutilisés.
4. RBC n'a pas de convention distincte pour les titulaires de carte. Les conditions pour les titulaires de carte sont intégrées à la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC, qui est envoyée à tous les titulaires de carte dans la trousse de bienvenue de la carte de crédit Affaires RBC.
5. Contrairement aux conventions de programme HSBC, les conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC ne font pas expressément référence aux garants. Si les garants ont signé la Convention de programme HSBC, ils continueront d'être garants automatiquement en vertu de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC.
6. Si vous passez à la carte de crédit Remise en argent Affaires RBC, veuillez noter que, malgré les sections 4(b), 5(b) et 7.3 de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC, votre compte de carte de crédit ne sera pas limité à deux cartes de crédit, chaque carte aura sa propre limite de crédit, et vous serez couvert par le programme d'exonération de responsabilité.

7. Les frais et les taux d'intérêt applicables à votre carte de crédit Affaires RBC peuvent être différents de ceux indiqués dans les conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC. Reportez-vous au tableau ci-dessus pour en savoir plus.
8. La façon dont RBC calcule les intérêts peut être différente de celle de la Banque HSBC Canada[^].
9. Les opérations en devises effectuées avec votre carte de crédit d'entreprise peuvent être traitées différemment à RBC[^].
10. La façon dont les « paiements minimums » sont déterminés et dont les paiements sont appliqués à votre compte de carte de crédit affaires est différente à RBC[^].
11. Vos obligations et votre responsabilité à l'égard de la perte ou du vol de cartes, ainsi que de leur utilisation frauduleuse ou non autorisée, peuvent être différentes à RBC[^].
12. Les conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC sont régies par les lois de la province ou du territoire de résidence de l'entreprise requérante (ou par les lois de la province de l'Ontario, si l'entreprise requérante réside hors du Canada) et par les lois applicables du Canada[^], et sont interprétées conformément à ces lois.
13. Le type de renseignements sur les titulaires de carte qui peuvent être échangés entre vous et RBC peut être différent de celui en vigueur à HSBC[^].
14. Les conditions de résiliation et de modification des conventions régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC peuvent être différentes de celles des conventions de programme HSBC[^].

Cartes de crédit commerciales

Votre programme de carte d'entreprise de la Banque HSBC Canada (le « **Programme de carte d'entreprise HSBC** ») passera au programme Cartes commerciales RBC Banque Royale (le « **programme Cartes commerciales RBC** »). Ce changement s'accompagne de puissants outils de production de rapports et de gestion des dépenses pour soutenir votre entreprise.

Ce que vous devez savoir

Nous travaillerons avec vous et votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour coordonner votre migration au Programme de carte commerciale RBC. Vous aurez votre mot à dire sur le calendrier de migration de vos cartes d'entreprise de la Banque HSBC Canada (les « **cartes d'entreprise HSBC** ») au Programme de carte commerciale RBC.

Un spécialiste, Intégration client, Cartes RBC travaillera avec vos administrateurs de programme de carte pour s'assurer que votre programme Cartes commerciales RBC est configuré de façon à répondre à vos besoins, y compris en ce qui a trait à la commande de nouvelles cartes et à la configuration de toute intégration de fichiers de données.

Vos cartes d'entreprise HSBC actuelles resteront actives pendant un certain temps après la migration au programme Cartes commerciales RBC afin de permettre une transition en douceur. Cela signifie que pendant une certaine période, vous pourrez utiliser à la fois votre Programme de carte d'entreprise HSBC et votre programme Cartes commerciales RBC.

Veillez noter que si vous continuez d'utiliser vos cartes d'entreprise HSBC après la migration au programme Cartes commerciales RBC, vous continuerez d'être lié par le Programme de carte d'entreprise HSBC et par les conventions connexes en ce qui concerne cette utilisation, jusqu'à ce que votre Programme de carte d'entreprise HSBC prenne fin. Cependant, toute utilisation des cartes de crédit commerciales RBC (les « **cartes commerciales RBC** ») sera régie par le programme Cartes commerciales RBC et les conventions connexes.

La limite de crédit et les conditions de crédit de votre Programme de carte d'entreprise HSBC au moment de la migration au programme Cartes commerciales RBC demeureront identiques pour votre programme Cartes commerciales RBC.

[^] Veuillez consulter le document intitulé « Différences importantes entre les conventions de programme HSBC et les conventions régissant l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise RBC » disponible à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour obtenir de plus amples renseignements concernant ces différences notables.

Dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC, vous aurez accès à Décisionnex RBC, un outil en ligne libre-service et convivial qui vous permet de mettre en place des mesures de contrôle des dépenses et des limites de crédit sur vos cartes de dépenses en temps réel, de partager des limites de crédit entre plusieurs cartes, de consulter vos soldes, de personnaliser des rapports, de rechercher des opérations et de générer des relevés de carte mensuels.

Vous pourrez créer des cartes de crédit virtuelles à usage unique ou multiple pour payer vos fournisseurs, et vous pourrez les remettre à vos employés dans le cadre de votre programme Cartes commerciales RBC. Notez que certaines caractéristiques et fonctionnalités des cartes virtuelles dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC peuvent être différentes de celles offertes dans le cadre de votre Programme de carte d'entreprise HSBC.

Les intégrations des fichiers de données existants que vous pourriez avoir à votre Programme de carte d'entreprise HSBC seront modifiées. Décisionnex RBC vous permet d'intégrer des données au niveau des opérations dans des systèmes de gestion des dépenses comme Concur, Certify et Expensify. Votre spécialiste, Intégration client, Cartes RBC travaillera avec vous pour configurer et tester toutes les intégrations de fichiers de données nécessaires à votre entreprise.

Si vous avez droit à une remise sur quantité achetée en vertu du Programme de carte d'entreprise HSBC, ces conditions continueront de s'appliquer à votre programme Cartes commerciales RBC.

Opérations effectuées avec vos cartes d'entreprise HSBC

Jusqu'à ce que vos comptes de carte d'entreprise HSBC soient fermés et entièrement remboursés

- Vous continuerez de recevoir des relevés mensuels HSBC pour les opérations effectuées avec vos cartes d'entreprise HSBC.
- Vous continuerez d'accéder à votre Programme de carte d'entreprise HSBC par l'entremise du portail en ligne HSBC CardSight.
- Les intérêts et les frais indiqués dans votre convention de la carte de crédit commerciale Mastercard HSBC continueront de s'appliquer.
- Vous resterez responsable de tout solde impayé sur vos cartes d'entreprise HSBC.

En cas de question ou de contestation relatives à toute opération effectuée avec vos cartes d'entreprise HSBC

- Veuillez continuer à composer le numéro figurant au dos de vos cartes d'entreprise HSBC pour toute question ou contestation relative à une opération.
- Si vous êtes administrateur de programme, vous pouvez continuer à communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou avec l'équipe Services aux titulaires de carte de crédit d'entreprise.

Opérations effectuées avec vos cartes commerciales RBC

- Vous recevrez un relevé mensuel RBC pour les opérations effectuées avec vos cartes commerciales RBC.
- Vous pourrez accéder à votre programme Cartes commerciales RBC par l'entremise du portail en ligne Décisionnex RBC.
- Vous devrez choisir une date de relevé avec votre spécialiste, Intégration client, Cartes RBC.
- Les intérêts et frais indiqués dans les documents du Programme des cartes commerciales RBC (convention-cadre) s'appliqueront. Vous pouvez les consulter à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Pour les questions ou contestations concernant les opérations effectuées avec vos cartes commerciales RBC

- Vous pouvez appeler le numéro figurant au dos de votre carte pour poser des questions ou contester une opération.
- Si vous êtes administrateur de programme, vous pouvez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou avec l'équipe Services des cartes commerciales RBC.

Assurance

Assurance incluse avec vos cartes commerciales RBC

Dès qu'une carte commerciale RBC est activée, les couvertures d'assurance incluses avec cette carte entrent en vigueur.

Veillez prendre connaissance des couvertures d'assurance incluses avec votre programme Cartes commerciales RBC pour confirmer qu'elles répondent à vos besoins. Vous trouverez les certificats d'assurance pour votre carte commerciale RBC particulière à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Les certificats d'assurance seront également joints à la trousse de bienvenue de votre carte commerciale RBC.

Il peut y avoir certaines différences dans les catégories et les particularités de la couverture d'assurance entre le Programme de carte d'entreprise HSBC et le programme Cartes commerciales RBC. Si vous souhaitez voir ces différences, vous trouverez tous les renseignements sur la couverture d'assurance des cartes d'entreprise HSBC à l'adresse www.business.hsbc.ca/fr-ca/card-documents.

Si vous avez besoin d'une assurance voyage ou d'une assurance voyage complémentaire après la migration de vos cartes d'entreprise HSBC au programme Cartes commerciales RBC, veuillez visiter le site <https://online.worldprotect.com/weblinkca/fr/card-coverage/> ou appeler le 1 866 292-5233 pour obtenir une soumission.

Protection d'assurance incluse avec vos cartes d'entreprise HSBC

Vous continuerez de bénéficier d'une couverture d'assurance avec votre carte d'entreprise HSBC jusqu'à ce que votre compte de carte d'entreprise HSBC soit fermé (c'est-à-dire jusqu'à ce que vous ne puissiez plus effectuer d'opération au moyen de votre carte). Une fois votre compte de carte d'entreprise HSBC fermé, les couvertures d'assurance prendront fin.

Où soumettre votre réclamation

En cas de sinistre lié à la protection d'assurance incluse avec votre carte d'entreprise HSBC ou votre carte commerciale RBC, veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour déterminer comment soumettre votre réclamation :

Pour toute réclamation liée à votre assurance de carte d'entreprise HSBC	Consultez cardbenefits.assurant.com/fr/ ou appelez au 1 800 668-8680 depuis le Canada ou les États-Unis, ou au 416 977-6066, à frais virés, de n'importe où ailleurs dans le monde.
Pour toute réclamation liée à votre assurance de carte commerciale RBC	Appelez au 1 800 533-2778 depuis le Canada ou les États-Unis, ou au 905 816-2581, à frais virés, de n'importe où ailleurs dans le monde.

Principaux renseignements concernant vos cartes de crédit commerciales RBC

Cartes de crédit commerciales RBC		
RBC	Frais standard et délais de grâce de RBC	Renseignements importants
Cartes commerciales RBC	<p>Les taux d'intérêt et les frais indiqués ci-dessous sont les taux d'intérêt et les frais standard applicables aux cartes commerciales Visa de RBC. Si vous bénéficiez actuellement d'une tarification plus avantageuse dans le cadre de votre Programme de carte d'entreprise HSBC, votre tarification HSBC actuelle continuera de s'appliquer à votre programme Cartes commerciales RBC*.</p> <p>Applicable aux cartes commerciales Visa de RBC (tous les frais sont en dollars canadiens)</p> <p>Frais annuels (première carte) : 30,00 \$</p> <p>Frais annuels (cartes supplémentaires) : 30,00 \$</p> <p>Taux d'intérêt sur achat : 19,99 %</p> <p>Taux d'intérêt sur avance de fonds : 22,99 %</p> <p>Frais de conversion de devises : 2,5 %</p> <p>Dépassement de limite : 29 \$</p> <p>Frais sur avance de fonds : 3,50 \$ au Canada et 5,00 \$ à l'étranger</p> <p>Païement refusé : 45 \$</p> <p>Frais pour copie de relevé de compte : 5,00 \$ pour une réimpression et 1,50 \$ pour une mise à jour</p> <p>Frais pour copie de reçu d'opération : 2 \$</p> <p>Délai de grâce : 21 jours</p> <p>Applicable aux cartes commerciales Visa de RBC en dollars américains (tous les frais sont en dollars américains)</p> <p>Frais annuels (première carte) : 60,00 \$</p> <p>Frais annuels (cartes supplémentaires) : 60,00 \$</p> <p>Taux d'intérêt sur achat : 19,99 %</p> <p>Taux d'intérêt sur avance de fonds : 22,99 %</p> <p>Frais de conversion de devises : 2,5 %</p> <p>Frais sur avance de fonds : 3,50 \$ aux États-Unis ; 5,00 \$ à l'extérieur des États-Unis</p> <p>Païement refusé : 45 \$</p> <p>Frais pour copie de relevé de compte : 5,00 \$ pour une réimpression et 1,50 \$ pour une mise à jour</p> <p>Frais pour copie de reçu d'opération : 2 \$</p> <p>Délai de grâce : 21 jours</p>	<p>Intégration</p> <p>Un spécialiste, Intégration client, Cartes RBC travaillera avec vos administrateurs de programme pour configurer votre programme Cartes commerciales RBC de façon à l'harmoniser avec votre Programme de carte d'entreprise HSBC.</p> <p>Votre spécialiste, Intégration client, Cartes RBC vous aidera à faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer et former vos administrateurs de programme relativement à la plateforme Décisionnex RBC. • Confirmer vos renseignements sur le titulaire de carte et commander des cartes. • Configurer et tester toute intégration de données. <p>Autres conditions de tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez droit à une remise sur quantité achetée, le calcul annuel de votre réduction comprendra les achats effectués avec votre Programme de carte d'entreprise HSBC et votre programme Cartes commerciales RBC.

Renseignements importants sur les modifications apportées à votre carte de crédit d'entreprise HSBC

Si vous adhérez actuellement au Programme de carte d'entreprise HSBC, vous passerez à la Convention cadre pour entreprise cliente RBC et au Matériel de service du Programme des cartes commerciales RBC Banque Royale (ensemble, le « **programme Cartes commerciales RBC** »).

De plus, la convention du titulaire de carte d'entreprise HSBC (« **Convention du titulaire de carte HSBC** ») sera modifiée de façon à refléter la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit commerciale RBC (« **la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC** »).

Cela signifie que toute utilisation des cartes commerciales RBC sera régie par le programme Cartes commerciales RBC et ses conventions connexes (Convention-cadre pour entreprise cliente RBC et Matériel de service du Programme des cartes commerciales RBC Banque Royale). Toutefois, veuillez noter que si vous continuez d'utiliser

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

vos cartes d'entreprise HSBC après la migration au programme Cartes commerciales RBC, vous continuerez d'être lié par le Programme de carte d'entreprise HSBC et par les conventions connexes en ce qui concerne cette utilisation, jusqu'à ce que votre Programme de carte d'entreprise HSBC prenne fin.

Pour obtenir la version intégrale de la Convention-cadre pour entreprise cliente RBC, du Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale et de la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit RBC, rendez-vous à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation ou appelez au 1 800 769-2521. Si vous souhaitez comparer ces conventions RBC à vos conventions HSBC actuelles, vous trouverez une copie de votre convention HSBC actuelle à l'adresse www.business.hsbc.ca/fr-ca/card-documents.

Parmi les modifications figurent les suivantes :

- a. Toutes les références à la Banque HSBC Canada ou au Groupe HSBC dans le Programme commercial HSBC sont remplacées par des références à la Banque Royale du Canada et aux entreprises relevant de RBC.
- b. La façon dont RBC recueille, utilise et divulgue vos renseignements peut être différente de celle de la Banque HSBC Canada. Veuillez lire attentivement la section « 10. Collecte, utilisation et divulgation des renseignements » de la Convention-cadre pour entreprise cliente RBC, disponible à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation, qui décrit la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons les renseignements en rapport avec votre programme Cartes commerciales RBC. De plus amples renseignements sur nos politiques de protection des renseignements personnels peuvent être obtenus en demandant un exemplaire de la brochure « Prévention des fraudes financières et protection des renseignements personnels », en téléphonant au 1 800 769-2521 ou en consultant notre site Web à l'adresse www.rbc.com/rensperssecurite/ca/.
- c. Comme les chèques de carte de crédit ne sont plus disponibles, toutes les références aux chèques dans la Convention commerciale HSBC sont supprimées. Veuillez détruire tous les chèques inutilisés.
- d. Les frais et les taux d'intérêt applicables à votre carte commerciale RBC peuvent être différents de ceux indiqués dans le Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale. Reportez-vous au tableau ci-dessus pour voir tous les renseignements.
- e. Dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC, les concepts de société affiliée participante et de convention de société affiliée participante n'existent pas. Les sociétés affiliées doivent signer leur propre Matériel de service du programme Cartes commerciales RBC Banque Royale si elles souhaitent participer au programme Cartes commerciales RBC.
- f. Dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC, les concepts de limite de crédit sur prêt et de limite de crédit sur achat n'existent pas. La limite de crédit du compte du titulaire de carte représente la limite de crédit pour tous les types d'opérations.
- g. Bien que RBC émette également des cartes de crédit virtuelles, les caractéristiques et fonctionnalités des cartes virtuelles dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC peuvent être différentes de celles offertes dans le cadre de votre Programme de carte d'entreprise HSBC. Veuillez consulter le Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation pour en savoir plus.
- h. Vos obligations et responsabilités dans le cadre du programme Cartes commerciales RBC peuvent être différentes de vos obligations et responsabilités dans le cadre du Programme de carte d'entreprise HSBC. Veuillez lire attentivement les sections suivantes du Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale pour prendre connaissance de vos obligations et responsabilités : 5. Rôles, obligations et responsabilités 5.1. du client, 5.2. des administrateurs principaux du programme, 5.3 des administrateurs secondaires du programme, 5.4 des administrateurs VPA, et 5.5 des administrateurs secondaires VPA.
- i. Les outils/portails mis à votre disposition pour que vous puissiez gérer vous-même votre programme Cartes commerciales RBC ainsi que vos obligations et responsabilités sous-jacentes à l'égard de ces outils/portails peuvent être différents de ceux fournis dans le cadre du Programme de carte d'entreprise HSBC. Veuillez lire attentivement les sections suivantes du Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale pour prendre connaissance de vos obligations et responsabilités : 6. Décisionnex RBC, 6.1. Attestation du client, 6.2 Obligations du client, et 6.3. Obligations de l'utilisateur.
- j. Contrairement à la Convention commerciale HSBC, aucune durée prédéfinie ne s'applique au Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale ; le Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale a une durée indéterminée.

- k. Le Matériel de service du Programme de carte commerciale RBC Banque Royale ne contient aucune condition relative aux remises sur quantité achetée. Toutefois, si vous avez droit à une remise sur quantité achetée en vertu du Programme de carte d'entreprise HSBC, ces conditions continueront de s'appliquer à vous en vertu du programme Cartes commerciales RBC, à moins que RBC les modifie ou les résilie conformément au Matériel de service du programme Cartes commerciales RBC Banque Royale.
- l. La façon dont RBC calcule les intérêts peut être différente de celle de la Banque HSBC Canada[^].
- m. La façon dont les « paiements minimums » sont déterminés et dont les paiements sont appliqués à votre compte de carte de crédit commerciale est différente à RBC[^].
- n. Vous aurez trente (30) jours à compter de la date indiquée sur le relevé de compte pour informer Banque Royale des erreurs ou omissions sur le relevé, ou de toute objection à l'égard de celui-ci, d'une écriture ou d'un solde qui y figure.
- o. Le traitement des opérations en devises peut être différent à RBC[^].
- p. Vos obligations et votre responsabilité à l'égard de la perte ou du vol de cartes, ainsi que de leur utilisation frauduleuse ou non autorisée, peuvent être différentes à RBC[^].
- q. Le type de renseignements sur les titulaires de carte qui peuvent être échangés entre vous et RBC peut être différent de celui en vigueur à la Banque HSBC Canada[^].
- r. Les conditions de résiliation et de modification du Matériel de service du programme Cartes commerciales RBC Banque Royale sont différentes de celles de la Convention commerciale HSBC[^].
- s. La Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit commerciale RBC contient des conditions différentes de celles figurant dans la Convention du titulaire de carte HSBC. Veuillez consulter le document intitulé « Différences importantes entre la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit commerciale HSBC et la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit commerciale RBC », disponible à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation pour obtenir de plus amples renseignements concernant ces différences notables.

[^] Veuillez consulter le document intitulé « Différences importantes entre les conventions de programme HSBC et les conventions régissant l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise RBC » disponible à l'adresse rbc.com/hsbc-canada-carte-entreprise pour obtenir de plus amples renseignements concernant ces différences notables.

Section 5

Placements d'entreprise

Renseignements généraux au sujet des placements à RBC

La présente section souligne les principaux changements que vous devez connaître à la suite de la migration de vos produits et services de placement de la Banque HSBC Canada et de ses filiales à RBC et à ses filiales.

La présente section inclut ce qui suit :

- Modifications applicables à tous les produits et services de placement
- Modifications apportées à vos comptes de fonds communs de placement et à vos services de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. - Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI)
- Modifications apportées à vos services InvestDirect HSBC – RBC Placements en Direct Inc. (RBC)
- Modifications apportées à vos comptes de Gestion privée de placement HSBC – RBC PH&N Services-conseils en placements Inc. (RBC PH&N SCP)

Veillez noter qu'après la migration, vous pourrez transférer votre compte à une autre maison de valeurs mobilières, sans frais de transfert pendant une période limitée. Si vous souhaitez transférer votre compte à une autre maison de valeurs mobilières, veuillez présenter cette demande à la maison de valeurs mobilières à laquelle vous souhaitez transférer votre compte.

Changements applicables à tous les produits et services de placement :

Lorsque vos comptes de placement migreront à RBC et à ses filiales, vous aurez accès à une série d'outils et d'offres de placement par le truchement de divers modes de prestation, notamment en succursale, par voie numérique et par téléphone. Vous aurez également accès à une gamme de solutions de placement, y compris celles offertes par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la plus importante société de fonds au Canada selon l'actif⁷.

Sous réserve de la clôture de l'acquisition de la Banque HSBC Canada par RBC, les comptes et les produits que vous détenez actuellement à la Banque HSBC Canada et dans ses filiales seront migrés à RBC ou à ses filiales énumérées ci-dessous et exploités conformément aux modalités des conventions de compte de RBC ou de ses filiales.

Société ou entité actuelle	Société ou entité future
Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC)	Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI) ou RBC Dominion valeurs mobilières* Pour obtenir des copies papier, veuillez vous rendre à une succursale RBC ou composez le 1 800 769-2503 ou consultez www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation .
HSBC InvestDirect, une division de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.	RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD) Pour obtenir des copies papier, composez le 1 800 769-2503 ou consultez www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation .
Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc. (GPPH)	RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP) Communiquez avec votre gestionnaire de portefeuille pour prendre connaissance de vos conventions.
Banque HSBC Canada	RBC Pour obtenir des copies papier, veuillez vous rendre à une succursale RBC ou composez le 1 800 769-2503 ou consultez www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation .

* Veuillez noter que les comptes incluant des CPG liés aux marchés seront migrés à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM), comme indiqué ci-dessous. Consultez le site www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation pour obtenir un exemplaire des conventions de compte. Pour en obtenir des copies papier, veuillez vous rendre à une succursale RBC ou composer le 1 800 769-2521.

Pour en savoir plus sur les placements du secteur détail à RBC ou à RBC PH&N Services-conseils en placements, consultez le site rbccroyalbank.com/fr/placements.

Vos comptes auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC) et de Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sont protégés par le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) conformément à sa police d'assurance. La couverture du FCPI applicable à vos comptes à FIHC et à Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sera préservée lorsque vos comptes seront transférés à Fonds d'investissement Royal Inc. et à RBC Placements en Direct Inc. Veuillez consulter la politique de couverture du FCPI à l'adresse <https://www.fcpi.ca> pour obtenir une description de la nature et des limites de la couverture, ou communiquer avec le FCPI au 1 866 243-6981.

Vos comptes de placement seront migrés à RBC et à ses filiales de la manière la plus harmonieuse possible, de sorte que vous n'aurez à intervenir que de façon limitée. Nous communiquerons avec vous après la migration pour signer certains documents relatifs à votre compte. Veuillez prendre connaissance de tout changement touchant vos comptes de placement actuels, au moyen du sommaire de produit inclus dans le présent dossier.

Relevés de compte

L'émission des relevés de compte de placement dépend du produit que vous détenez. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer aux sections propres à chaque produit ci-dessous.

Modifications apportées à vos comptes de fonds communs de placement et à vos services de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. – Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI)

Les comptes de fonds communs de placement de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC) seront migrés à FIRI⁸.

Les conditions de votre convention de compte seront modifiées de manière à correspondre à la convention de compte FIRI et aux informations connexes au moment de la migration. FIRI considère que vous acceptez une modification à la convention si vous continuez à utiliser vos comptes ou les services, ou à détenir des fonds ou des valeurs mobilières dans vos comptes après la mise en vigueur de la migration.

Pour consulter la convention de compte FIRI, veuillez consulter le site www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Pour obtenir des copies papier, veuillez vous rendre à une succursale RBC ou composez le 1 800 769-2503.

Après la migration de vos comptes à FIRI, veuillez communiquer avec un représentant inscrit si vous souhaitez en savoir davantage sur les produits et services RBC.

Instructions relatives aux cotisations préautorisées ou au régime de retraits systématiques

Comme nous l'expliquons plus en détail ci-dessous, vos instructions actuelles relatives aux cotisations préautorisées (CPA) ou au régime de retraits systématiques (RRS) auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC) peuvent être les suivantes : 1) migration à votre compte FIRI ou RBC DVM ; 2) migration mais possibilités de modifications en raison des différences entre les options de périodicité ; ou 3) annulation.

Dans le cas où vos CPA devraient être modifiées, les changements seront faits de manière à limiter l'incidence sur la périodicité ou le montant de vos cotisations. Afin d'éviter toute incidence sur votre planification budgétaire ou financière, le montant de chaque cotisation restera, dans la mesure du possible, inchangé. Pour prévenir toute cotisation excédentaire, le montant total des cotisations sur une période de 12 mois restera, dans la mesure du possible, inchangé, ou pourra être réduit si la périodicité des cotisations doit être modifiée. Lorsque la périodicité de votre RRS doit être modifiée, le montant du retrait pourra être recalculé afin de veiller au maintien du montant total retiré sur une période de 12 mois. Pour de plus amples renseignements sur ces changements, veuillez consulter www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Si l'un de vos comptes fait l'objet de plusieurs instructions de CPA ou de RRS et que la date de paiement, la périodicité de paiement et la source de provisionnement sont identiques pour chacune d'entre elles, ces instructions pourront être regroupées en une seule. Lorsque la date de paiement, la périodicité de paiement ou la source de provisionnement sont différentes, l'instruction dont le montant est le plus élevé, dont la prochaine date de paiement est la plus proche ou dont le nombre de fonds communs de placement est le plus élevé sera retenue, toutes les autres instructions pouvant être annulées. Par exemple, si vous avez deux instructions de CPA pour votre

compte, une de 50 \$ versée chaque semaine au Fonds A, et l'autre de 1 000 \$ versée chaque mois au Fonds B, la CPA hebdomadaire de 50 \$ sera supprimée et la CPA mensuelle sera maintenue.

Dans le cas où vos instructions de CPA ou de RRS seraient modifiées ou annulées, vous recevrez un avis après la migration comprenant les détails des nouvelles instructions ou des instructions annulées.

Si vous résidez à l'extérieur du Canada, votre CPA pourrait être annulée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Clients non-résidents ci-dessous.

Si vous souhaitez apporter des modifications à vos comptes de placement ou à vos instructions de paiement CPA ou RRS, veuillez communiquer avec un représentant inscrit après la migration de vos comptes.

Fonds communs de placement HSBC et Fonds en gestion commune HSBC

Chacun de vos fonds communs de placement HSBC et fonds en gestion commune HSBC sera transféré dans le compte que vous détenez auprès de la filiale RBC, le cas échéant. La migration n'aura aucune incidence fiscale et n'entraînera aucune modification aux objectifs et aux stratégies de placement, ni aux ratios de frais de gestion des fonds communs de placement HSBC et des fonds en gestion commune HSBC. Si vous détenez un fonds commun de placement HSBC ou un fonds en gestion commune HSBC dans un compte de placement auprès de Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. (FIHC), de Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc. (GPPH) ou de InvestDirect HSBC, les avoirs de vos fonds seront migrés en nature (c.-à-d., sans changement) tel que décrit dans le présent document. Chaque fonds commun de placement HSBC et fonds en gestion commune HSBC sera renommé après la migration. Vous pouvez trouver les nouveaux noms sur le site www.rbc.com/hsbc-canada-fr/ ou à l'annexe A de l'avis de changement de contrôle.

Modifications à certains services

Services Portefeuilles personnalisés HSBC :

- Si vous avez investi dans des fonds communs de placement HSBC dans le cadre des Portefeuilles personnalisés HSBC, votre compte et vos avoirs seront migrés en nature à FIRI Inc. Cependant, les services Portefeuilles personnalisés HSBC seront supprimés. Le cas échéant, il pourra vous être demandé de passer en revue vos avoirs après la migration.

Portefeuille HSBC Sélection mondiale :

- Si vous investissez au moyen de Portefeuille HSBC Sélection mondiale, vos parts de Fonds communs de placement HSBC et de Fonds en gestion commune HSBC seront migrés au programme Placement Avantage RBC. Les Portefeuilles HSBC Sélection mondiale ne seront plus offerts et Gestion mondiale d'actifs HSBC (Canada) limitée n'offrira plus de services de gestion discrétionnaire de placements pour votre compte. Le programme Placement Avantage RBC offre un rééquilibrage automatique stratégique et programmé dans le but de conserver la répartition stratégique de l'actif correspondant à votre profil d'investisseur. Le programme Placement Avantage RBC ne propose pas de gestion discrétionnaire (tactique) des placements. Vous continuerez de bénéficier d'une tarification égale ou plus avantageuse après la migration vers un compte Placement Avantage RBC. Les frais de Portefeuille HSBC Sélection mondiale sont calculés en fonction de la valeur en fin de trimestre et facturés tous les trimestres, tandis que pour le compte Placement Avantage RBC, les frais sont calculés en fonction du solde quotidien moyen de votre compte et facturés tous les mois. Le palier de frais servant à déterminer le barème des frais repose sur le total des comptes liés dans le cadre du programme Placement Avantage RBC et utilise la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur comptable de l'actif total afin de veiller à ce que les clients bénéficient du palier de frais le plus bas possible. Les frais sont imputés au fonds du portefeuille présentant le risque le plus faible. Pour épargner davantage, après la migration, communiquez avec un représentant inscrit afin de savoir comment lier vos comptes Placement Avantage RBC. Le compte sera régi par la convention de compte FIRI. Pour accéder à la convention de compte FIRI et en savoir plus sur le programme Placement Avantage RBC, consultez rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Tableau de bord des fonds HSBC Horizon Patrimoine et Fonds d'investissement

- Si vous êtes titulaire d'un compte HSBC Horizon Patrimoine – Fonds d'investissement, vos avoirs seront transférés en nature à FIRI, dans un compte de placement RBC correspondant axé sur les conseils et sous un nouveau nom : Fonds stratégique Indigo RBC. Le tableau de bord des fonds HSBC Horizon Patrimoine ne sera plus accessible après la migration. Le compte sera régi par la convention de compte FIRI. Pour accéder à la convention de compte FIRI et en savoir plus sur le programme Placement Avantage RBC, consultez rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Liquidités dans les comptes de placement non enregistrés

Si vous conservez des liquidités (en dollars canadiens ou américains) dans vos comptes de placement non enregistrés à FIHC, vous ne pourrez pas détenir ces liquidités dans des comptes non enregistrés à FIRI. Si vous détenez des liquidités dans vos comptes de placement non enregistrés à l'heure actuelle, veuillez communiquer avec votre conseiller en fonds communs de placement HSBC afin d'en discuter et de lui donner vos instructions. Autrement, ces liquidités seront versées dans votre compte de la Banque HSBC Canada.

CPG liés au marché

Il n'est pas possible de transférer à FIRI des CPG liés au marché. Pour pouvoir conserver ces offres à RBC, vos comptes seront transférés et détenus auprès de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM) et seront régis par la convention de compte RBC Dominion valeurs mobilières. Pour consulter la convention de compte RBC Dominion valeurs mobilières, veuillez visiter le site www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Lors du transfert à RBC DVM, il est possible que ces soldes n'apparaissent pas sur RBC Banque en direct ou dans l'appli Mobile RBC. Cependant, après la migration, vous pourrez adhérer aux services bancaires en ligne RBC DVM pour consulter ces soldes et recevoir des relevés. RBC DVM vous offrira ses services par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique RBC attitrée.

Renseignements sur le compte

Les relevés FIRI sont produits tous les trimestres et transmis par courrier électronique pour les clients ayant adhéré aux services bancaires en ligne. Pour modifier vos préférences de livraison des relevés, utilisez les services bancaires en ligne ou communiquez avec un conseiller après la migration de vos comptes à RBC.

Les renseignements relatifs à l'historique de vos opérations, les informations sur le rendement et les rapports annuels ne seront plus accessibles en ligne après la migration à FIRI. Veuillez conserver vos relevés pour ces renseignements. Le rendement fera l'objet de nouveaux calculs après la migration.

Clients non résidents

Si vous résidez à l'extérieur du Canada, votre compte FIRI se limitera à la liquidation de vos avoirs. Il se peut que vous ne puissiez plus effectuer d'achats au moyen de cotisations préautorisées, de transferts automatiques ou de rééquilibrage automatique, lesquels seront annulés. Pour de plus amples renseignements sur ces modifications, veuillez consulter www.rbc.com/hsbc-canada-fr/.

Autres renseignements juridiques

Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions de suivi ainsi que des frais d'administration. Veuillez lire le prospectus ou le document Aperçu du fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts. La valeur des parts des fonds autres que les fonds du marché monétaire fluctue souvent. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative unitaire fixe ou que le plein montant de vos placements dans ces fonds vous sera retourné. Les rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

Modifications apportées à vos services InvestDirect HSBC – RBC Placements en Direct

En raison de cette migration aux plateformes de RBC Placements en Direct votre expérience utilisateur sera différente de celle à laquelle vous êtes habitué à InvestDirect HSBC. Après la migration de vos comptes, vous pourrez effectuer des placements et des opérations à l'aide du site de placement en ligne de RBC Placements en Direct, de l'application Mobile RBC (iOS et Android) et du tableau de bord des opérations. Vous profiterez également des avantages du bureau de négociation RBC, où des négociateurs experts et une technologie intelligente se côtoient et vous apportent l'assurance qu'ils travaillent pour vous. De vastes ressources offertes aux investisseurs, notamment une diffusion gratuite en temps réel⁹ et des cotes de niveau 2¹⁰ pour les bourses nord-américaines, ainsi que des recherches et des analyses d'experts portant sur les marchés canadiens, américains et internationaux. La commodité de pouvoir communiquer avec des représentants de RBC Placements en Direct, qui sont en mesure de répondre à vos besoins en matière d'opérations, en personne à un de nos Centres des investisseurs ou par téléphone par l'entremise du Centre de contact.

Votre expérience avec RBC Placements en Direct

Après la migration, vous devrez vous inscrire à RBC Banque en direct ou à l'appli Mobile RBC pour commencer à effectuer des opérations en ligne, sur votre compte (ou sur un compte pour lequel vous êtes dûment autorisé à effectuer des opérations). Vous aurez toujours la possibilité d'effectuer des opérations par téléphone avec un représentant des services de placement, mais pour la meilleure expérience possible, nous vous recommandons de vous inscrire à RBC Banque en direct ou à l'appli Mobile RBC avant que vos avoirs ne migrent à RBC Placements en Direct.

Vous pourrez toujours effectuer des opérations sur les bourses nord-américaines et internationales après la migration de vos comptes vers RBC Placements en Direct. Même si l'affichage de certains de vos avoirs pourrait prendre un certain temps après la migration, soyez assuré que vous serez toujours en mesure d'effectuer des opérations en communiquant avec un représentant de RBC Placements en Direct au Centre de contact.

Avant la migration de vos comptes à RBC Placements en Direct, pensez à prendre les mesures suivantes pour conserver les dossiers de vos comptes de InvestDirect HSBC.

- Immédiatement après la migration, vous n'aurez pas accès à vos relevés de compte, documents fiscaux ou historiques d'opérations précédents. Nous vous recommandons de télécharger ces documents avant la migration.
- Exportez votre liste de cotes et vos alertes ou faites-en des saisies, car celles-ci ne seront pas transférées à RBC Placements en Direct. Vous pourrez les recréer sur la plateforme de RBC Placements en Direct après la migration.

Accès à vos comptes RBC Placements en Direct

Pour continuer de bénéficier d'un accès optimisé à vos comptes durant la première semaine après la migration, connectez-vous à vos comptes sur www.rbcplacementsendirect.com à l'aide de votre numéro de client et de votre mot de passe RBC.

Vous pourrez ensuite accéder facilement à vos comptes de trois manières : par l'entremise de RBC Banque en direct, de l'appli Mobile RBC ou sur www.rbcplacementsendirect.com où vous pourrez choisir de vous connecter directement au site de placement en ligne ou au Tableau de bord des opérations, niveau avancé.

Résidents non canadiens

RBC Placements en Direct met à disposition une plateforme de placement pour les résidents canadiens. Toutefois, nous continuons à servir les clients qui se sont établis en dehors du Canada, sous réserve de certaines limitations qui varient selon le territoire concerné. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, votre capacité à consulter vos comptes et à effectuer des opérations en ligne peut être restreinte. En outre, les résidents d'un nombre limité de pays sont uniquement autorisés à effectuer des opérations de liquidation. Veuillez consulter www.rbc.com/hsbc-canada-fr/ pour en savoir plus sur les territoires concernés. Nous vous recommandons de consulter régulièrement ce site Web, car RBC Placements en Direct fournira de temps à autre des mises à jour avant la migration afin de s'assurer que vous disposez des renseignements disponibles les plus récents pour votre pays de résidence.

Vos services linguistiques auprès de RBC Placements en Direct

Les services en ligne de RBC Placements en Direct sont disponibles en français et en anglais. Pour obtenir des services, y compris de négociation, en mandarin et en cantonnais, les services RBC Placements en Direct sont offerts par téléphone au **1 800 769-2503**. Le service par téléphone est également offert en anglais et en français.

La fonction de clavardage de RBC Placements en Direct n'est pas actuellement disponible dans toutes les langues.

Convention de remisier et de courtier chargé de compte

Après la migration à RBC Placements en Direct et sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, le courtier chargé de vos comptes passera du Réseau indépendant de la Banque Nationale à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM »). Cela signifie que RBC DVM fournira certains services liés à l'exploitation de votre compte aux termes d'une convention de remisier et de courtier chargé de compte entre RBC Placements en Direct et RBC DVM. En vertu de cette entente, RBC DVM est responsable de certains services d'exécution d'opérations, de services de compensation et de règlement, de services de garde d'espèces et de titres et de tenue de comptes. Tous ces services sont exécutés conformément aux règlements applicables. À des fins réglementaires et boursières, toutes les opérations par des clients de RBC Placements en Direct seraient effectuées au moyen du numéro d'identification du courtier pour RBC DVM.

Meilleure exécution

RBC Placements en Direct et notre courtier exécutant, RBC DVM, prendront toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution lorsqu'ils exécutent un ordre en votre nom, conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable. Pour un aperçu de la politique de RBC DVM en matière d'exécution des ordres et de sa démarche pour assurer la « meilleure exécution » des ordres du secteur détail, veuillez consulter le document figurant au [rbccm-best-execution-policy-client-disclosure-canada-fr.pdf](#).

Vos comptes d'entreprise à RBC Placements en Direct

Vos comptes d'entreprise à InvestDirect HSBC seront transférés vers des comptes RBC Placements en Direct de la façon suivante :

De InvestDirect HSBC	à RBC Placements en Direct
Comptes au comptant non enregistrés multiples – CAD, USD ou devises	Compte au comptant unique non enregistré – toutes les devises sont disponibles pour un compte au comptant unique non enregistré, que vous utilisiez une ou plusieurs devises
Comptes sur marge – CAD ou USD	Compte sur marge* – CAD et USD

* Disponibilité des marges

Une marge n'est pas disponible sur les types de comptes suivants et sera supprimée lors de la migration.

- Compte de nantissement
- Compte en fiducie sous seing privé
- Compte de règlement successoral

Provisionner vos comptes RBC Placements en Direct et régler vos opérations

Pour les opérations en dollars canadiens et américains, vous pourrez facilement provisionner vos comptes RBC Placements en Direct en transférant des fonds de vos comptes bancaires RBC à vos comptes RBC Placements en Direct, en temps réel¹⁷ par RBC Banque en direct ou l'appli Mobile RBC, sans limite quant au montant d'argent que vous pouvez transférer. Une fois les fonds reçus dans votre compte RBC Placements en Direct, vous pouvez effectuer vos opérations. Vous pouvez également provisionner vos comptes RBC Placements en Direct à partir d'un compte de chèques ou d'épargne non RBC en inscrivant « RBC Placements en Direct » à titre de bénéficiaire. Les virements à partir d'un compte non RBC peuvent prendre de deux à quatre jours ouvrables.

Vous pouvez également transférer les devises HKD, GBP et EUR de votre compte en devises RBC à un compte au comptant non enregistré RBC Placements en Direct.

Vous n'aurez pas la possibilité d'effectuer des opérations directement à partir d'un compte bancaire (compte détenu auprès de RBC ou auprès d'une autre institution financière) après le transfert de vos comptes InvestDirect HSBC à RBC Placements en Direct.

Relevés de compte RBC Placements en Direct

Les relevés de RBC Placements en Direct seront produits trimestriellement pour les comptes assortis de soldes ou d'avoirs, quelle que soit votre activité. Si vos comptes ont donné lieu à des activités, vous recevrez des relevés sur une base mensuelle.

Vos relevés seront transmis par voie électronique ou par la poste, conformément à vos préférences actuelles à HSBC InvestDirect.

Offre en matière de devises

Vous pourrez détenir huit devises dans des comptes au comptant non enregistrés à RBC Placements en Direct, notamment :

- Dollar de Hong Kong
- Livre sterling
- Euro
- Franc suisse
- Dollar de Singapour

- Dollar australien
- Dollar néo-zélandais
- Yen japonais

Vous aurez la possibilité d'effectuer des opérations de change entre les devises et les dollars canadiens et américains. Vous pourrez également effectuer des opérations sur un marché étranger dans la monnaie locale. Ou vous pourrez effectuer des opérations sur un marché étranger à partir d'un compte en dollars canadiens ou américains.

Vos instructions permanentes concernant les paiements et les cotisations préautorisées

Les directives de cotisations préautorisées (CPA) liées à vos comptes bancaires HSBC concernant vos comptes InvestDirect HSBC seront transférées à RBC Placements en Direct, mais pourront faire l'objet de modifications après la migration, en raison des différences en matière d'options de périodicité ou de date de versement de RBC Placements en Direct. Dans la mesure où des modifications supplémentaires sont apportées à vos CPA existantes, ces changements figurent à l'adresse <https://www.rbc.com/hsbc-canada-fr/>. Veuillez consulter régulièrement ce site Web pour vous assurer d'avoir les renseignements les plus récents sur les modifications apportées aux CPA.

Les éléments suivants seront modifiés au moment de la migration :

- Les instructions de CPA aux quinzaines pour vos comptes non enregistrés passeront à mensuelles, mais le montant du versement ne changera pas. Le premier versement aura lieu le 1^{er} jour du mois suivant immédiatement la date de migration. Le montant du versement aux quinzaines sera appliqué chaque mois. Par exemple, si vous avez actuellement une CPA aux quinzaines dont le montant de versement est de 100 \$, cette CPA sera remplacée par une CPA mensuelle de 100 \$.
- Si vous effectuez des virements automatiques de fonds (VAF) sur votre compte de passage, votre versement hebdomadaire par VAF reviendra au premier jour ouvrable de la semaine, au moment de la migration.

Nota : si vous avez des CPA à partir d'un compte bancaire autre que RBC ou HSBC, vers vos comptes non enregistrés, celles-ci ne seront pas transférées à RBC Placements en Direct.

Toutes les instructions relatives aux paiements

Les options de périodicité et de date de paiement offertes par RBC Placements en Direct diffèrent de celles offertes par InvestDirect HSBC.

- Les opérations effectuées les jours non ouvrables seront traitées différemment chez RBC Placements en Direct. InvestDirect HSBC traite les paiements le jour ouvrable suivant, tandis que RBC Placements en Direct traite les paiements selon les instructions de paiement. Voir ci-après :

	InvestDirect HSBC	RBCPD
Transfert automatisé de fonds (TAF)	Jour ouvrable suivant	Jour ouvrable suivant
Régime d'investissement automatique (RIA)	Jour ouvrable suivant	Jour ouvrable suivant
Cotisations préautorisées (CPA) non enregistrées (en ligne)	Jour ouvrable suivant	<ul style="list-style-type: none"> • Jour ouvrable suivant pour les jours fériés • Traitement possible la fin de semaine

S'il n'est pas possible de respecter vos instructions pour l'année 2024, votre calendrier de versements sera remplacé par l'option RBC Placements en Direct qui correspond le mieux à vos dispositions existantes, afin de limiter toute incidence négative sur vos flux de trésorerie ou votre budget.

Régime de réinvestissement des dividendes

Il existe des différences quant à la façon dont les régimes de réinvestissement des dividendes (RRD)¹¹ sont administrés à RBC Placements en Direct. Si vous détenez actuellement un RRD sur l'un de vos avoirs individuels, à la migration, votre inscription au RRD sera automatiquement migrée à RBC et appliquée à tous les avoirs admissibles au RRD. Les DRIP ne sont offerts que pour les titres admissibles inscrits aux bourses canadiennes et américaines. Ils ne sont pas offerts pour les titres cotés sur des bourses étrangères. Lorsque vous migrez à RBC Placements en Direct, des différences entre les titres admissibles au RRD sont possibles. Pour obtenir la liste complète des actions admissibles au RRD à RBC Placements en Direct visitez la page <https://www.rbcplacementsdirect.com/liste-prd.html>.

Vos produits à RBC Placements en Direct

Comptes épargne-placement, billets à capital protégé et certificats de placement garanti encaissables

Si vous détenez un compte d'épargne-placement non RBC, un billet à capital protégé (BCP), un certificat de placement garanti (CPG) encaissable ou un CPG d'une durée de moins d'un an, vos titres seront transférés à RBC Placements en Direct, mais vous ne pourrez pas acheter d'autres titres correspondant à ces produits après la migration. Vous pourrez exécuter des ordres de vente par téléphone pour ces produits avec un représentant service clientèle de RBC Placements en Direct.

Pour obtenir une liste de tous les produits Compte épargne-placement RBC (CEPR), veuillez consulter le site www.rbcbanqueroyle.com/produits/cep/index.html

Plans d'investissement systématique (PIS)

- Tout Plan d'investissement systématique (PIS) existant dans vos CEPR non RBC sera aboli au moment de la migration.

De plus, les dates de paiement passeront du 15 et du 30 au 1^{er} et au 15 de chaque mois après la migration pour tous les PIS existants sur RBC TG 2023ED (RBF5722).

Protection de la SADC sur les produits CEPR

Si vous déteniez des produits CEPR à InvestDirect HSBC et à RBC Placements en Direct avant la fusion, les dépôts admissibles à la protection de la SADC auront tous été assurés séparément à concurrence de 100 000 \$. Après le transfert de vos comptes à RBC Placements en Direct, si le montant total de vos dépôts admissibles à la protection de la SADC détenus dans votre CEPR de RBC dépasse 100 000 \$ par catégorie de la SADC, votre protection de la SADC ne dépassera pas 100 000 \$.

Pour en savoir plus sur les produits CEPR, veuillez consulter le site rbcbanqueroyle.com/produits/cep/index.html.

Pour en savoir plus sur les catégories d'assurance-dépôts, veuillez visiter le www.sadc.ca.

Accessibilité aux opérations étrangères

Vous pourrez effectuer des opérations sur les bourses étrangères suivantes :

- Bourse de Hong Kong

Opérations par téléphone après la migration et opérations en ligne plus tard en 2024 :

- Bourse de Londres
- Euronext Paris
- Bourse de Francfort

Négociation par téléphone après la migration :

- Bourse suisse (Suisse)
- EASDAQ (Belgique)
- Bourse italienne (Italie)
- Bourse d'Amsterdam (Pays-Bas)
- Bourse de Lisbonne (Portugal)
- Bourse de Vienne (Autriche)
- Bourse de Madrid (Espagne)
- Nasdaq Helsinki (Finlande)
- Bourse d'Athènes (Grèce)
- Bourse australienne
- Bourse de Singapour
- Bourse de Tokyo (Japon)
- Bourse de Nagoya (Japon)
- Bourse d'Osaka (Japon)

Des restrictions s'appliqueront aux marchés suivants : Bourse de Shanghai (actions B uniquement) (Chine), Bourse de Shenzhen (actions B uniquement) (Chine), Bourse de Thaïlande, Bourse de Malaisie, Bourse de Jakarta (Indonésie), Bourse NET d'Indonésie, Bourse des Philippines, Bourse de Johannesburg (Afrique du Sud), Bourse de Tel Aviv (Israël), Bourse du Luxembourg. Si vous détenez des titres sur ces marchés, ils seront migrés à RBC Placements en Direct et ne pourront faire l'objet que de ventes.

Vous n'aurez provisoirement pas la possibilité d'apporter des modifications à vos ordres boursiers sur les marchés étrangers. Si vous souhaitez apporter des modifications, vous devrez annuler l'ordre et en passer un autre. Il sera possible de modifier les ordres plus tard en 2024.

Tarification

La tarification que vous recevez actuellement pour les opérations de base à HSBC InvestDirect sera honorée pour vos comptes HSBC InvestDirect migrés, pendant au moins 12 mois. Dans de nombreux cas, vous recevrez une meilleure tarification à RBC Placements en Direct avec un nombre limité de cas où les calculs de RBC Placements en Direct diffèrent, tel qu'indiqué ci-dessous.

Les commissions de base suivantes demeureront les mêmes :

		Demandes ordinaires	Investisseur actif
Taux de négociation (en ligne)	Titres et FNB	6,88 \$	4,88 \$
	Options	6,88 \$ + 1,25 \$ par contrat	4,88 \$ + 1,25 \$ par contrat
Vos commissions d'opérations internationales sur diverses bourses seront maintenues.			

Commissions ordinaires

Le calcul des commissions suivantes comporte des valeurs minimales inférieures et s'effectue différemment à RBC Placements en Direct :

Taux de négociation (en ligne)	Commissions sur titres à revenu fixe*	La commission est incluse dans le prix à la cote : commission minimale de 25,00 \$ par opération (43,00 \$ pour les ordres passés par téléphone), commission maximale : 250,00 \$ l'opération.	
	CPG**	La commission pour l'achat et la vente de CPG, le cas échéant, est incluse dans le prix coté.	
	Fonds commun de placement	<p>Ordres d'achat ou d'échange : 1 % du montant brut de l'opération (maximum de 50,00 \$ l'opération, facturé dans la devise du fonds). Les ordres d'échange ne sont permis qu'à l'intérieur d'une même famille de fonds et pour le même type de commission.</p> <p>Ordres de vente : Aucune commission, y compris pour les fonds communs de placement qui ont été transférés à RBC Placements en Direct à partir de InvestDirect HSBC.</p>	
Taux pour les opérations par téléphone***	Titres et FNB	Prix	Taux de commission
		0,00 \$ – 0,50 \$	2,5 % du montant de l'opération
		0,51 \$ – 2,00 \$	35,00 \$ + 0,02 \$ l'action
		2,01 \$ et plus	35,00 \$ + 0,05 \$ l'action
	Options	35,00 \$ + 1,75 \$ le contrat	
		Commission minimale lors du placement d'un ordre auprès d'un représentant des services d'investissement : 43,00 \$ par opération pour les actions canadiennes ou américaines ou pour des opérations sur options d'une valeur de 2 000,00 \$ ou moins.	

* Bons du Trésor, obligations, obligations coupons détachés, débetures et autres instruments du marché monétaire

** Les commissions sont perçues dans la devise des titres négociés. Les commissions pour les obligations non garanties (débetures) cotées sont assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions. Pour les CPG, RBC Placements en Direct reçoit un paiement unique en fonction du montant et de la durée du CPG.

*** Veuillez noter que toutes les réductions associées au statut d'investisseur Premier, Advance ou Actif seront honorées.

Commissions sur les opérations sur certificats or et argent (dollars américains)

Certificats	Taux de commission
Or	28,95 \$ +1,00 \$ par once (opérations portant sur un minimum de 5 onces)
Argent	28,95 \$ + 0,10 \$ par once (opérations portant sur un minimum de 100 onces)

- Commission minimale or ou argent : 43,00 \$ par opération
- Nota : Aucun frais de garde pour les certificats or ou argent RBC.

Autres frais

Les frais trimestriels de tenue de compte sont facturés avec un solde minimum inférieur et avec les critères d'exonération suivants à RBC Placements en Direct :

Clients détenant des actifs d'une valeur combinée de 15 000 \$ ou plus sur l'ensemble de leurs comptes RBC Placements en Direct.	Sans frais
Clients détenant des actifs d'une valeur combinée de moins de 15 000 \$ sur l'ensemble de leurs comptes RBC Placements en Direct.	25,00 \$ par trimestre

Les frais sont également supprimés si vous :

- avez opté pour des cotisations préautorisées (c.-à-d. virements de fonds périodiques et automatiques) pour un total combiné de 100 \$ par mois, 300 \$ par trimestre ou plus dans des comptes RBC Placements en Direct (enregistrés ou non)
- êtes client de RBC Placements en Direct depuis moins de six mois
- avez effectué un total combiné de trois opérations à commission ou plus au cours du trimestre sur l'ensemble de vos comptes RBC Placements en Direct (enregistrés et non enregistrés)
- détenez un compte REER collectif à RBC Placements en Direct
- êtes admissible au programme Cercle Royal® de RBC Placements en Direct.
- avez un forfait bancaire RBC pour étudiants
- êtes titulaire d'un Forfait bancaire VIP RBC®

Les frais liés aux actions de société fermée sont répartis différemment à RBC Placements en Direct

Actions de société privées	Configuration de 250,00 \$ + frais annuels de 200,00 \$
----------------------------	---

Tous les frais remboursables (par exemple, les frais de messagerie) engagés par RBC Placements en Direct seront facturés en plus des frais spécifiés.

Les clients peuvent détenir des actions restreintes ou privées à titre exceptionnel et uniquement dans la mesure permise par RBC Placements en Direct, à sa seule discrétion.

Les frais de traitement de comptes de succession sont calculés différemment à RBC Placements en Direct

Traitement du compte de succession si les actifs sont transférés au sein de RBC	175,00 \$ par compte
Traitement du compte de succession si les actifs sont transférés à l'extérieur de RBC	350,00 \$ par compte

Les frais de traitement du compte de succession sont supprimés s'il s'agit d'un compte conjoint avec droit de survie.

Accès aux conventions RBC Placements en Direct

Vous pouvez consulter toutes les conventions sur le site www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Pour obtenir des copies papier, veuillez composer le 1 800 769-2503.

Les conditions de votre convention de compte seront modifiées de manière à correspondre à la convention d'exploitation de compte RBC Placements en Direct Inc. et aux renseignements connexes au moment de la migration. RBC Placements en Direct considère que vous acceptez une modification à la convention si vous continuez à utiliser vos comptes ou les services, ou à détenir des fonds ou des valeurs mobilières dans vos comptes après l'entrée en vigueur de la migration.

D'autres mesures devront être prises à l'avenir concernant vos modifications ou vos documents afin d'éviter toute interruption de service. Vous serez averti en temps opportun. Aucune action de votre part n'est requise avant la migration.

Nous joindre

Pour toute question ou préoccupation, veuillez communiquer avec nous au 1 800 769-2503.

Modifications apportées à vos comptes Gestion privée de placement HSBC – RBC PH&N Services-conseils en placements Inc. (RBC PH&N SCP)

Votre ou vos comptes de Gestion privée de placement HSBC vont faire l'objet d'une migration « en nature » et demeurent investis auprès de RBC PH&N Services-conseils en placements afin que la transition se fasse dans les meilleures conditions. Vous continuerez de recevoir des conseils en placements du même gestionnaire de portefeuille que ceux dont vous bénéficiez à Gestion privée de placement HSBC.

Ce que vous devez savoir

- **Frais** – Les frais associés à votre ou vos comptes demeureront inchangés pendant au moins 12 mois après la migration à RBC PH&N Services-conseils en placements à moins que, après discussion avec votre gestionnaire de portefeuille, vous souhaitiez profiter de notre gamme de produits améliorée, ce qui pourrait entraîner une modification des frais associés à votre ou vos comptes. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille, après la migration.
- **Historique du portefeuille** – Après la migration à RBC PH&N Services-conseils en placements, vous ne pourrez pas accéder en ligne à l'historique des opérations, aux renseignements sur le rendement et aux relevés annuels de votre compte. Veuillez conserver vos relevés de Gestion privée de placement HSBC pour continuer d'avoir accès à cette information. Le rendement fera l'objet de nouveaux calculs après la migration.
- **Opérations avant la date de migration** – Les opérations non réglées dans vos comptes Gestion privée de placement HSBC avant la migration pourraient ne pas être visibles dans vos avoirs à la date de migration.
- **Services de planification patrimoniale** – Après la migration, vous aurez toujours accès à des services de planification patrimoniale complets par l'intermédiaire de l'équipe du Bureau de gestion de patrimoine familial de RBC Gestion de patrimoine. Cette équipe interne comprend plus de 250 spécialistes de la fiscalité, du droit et des finances qui peuvent vous aider en matière de planification financière, de retraite, de fiscalité, de propriété et de relève d'entreprise ainsi que de planification successorale.

Voici quelques différences que vous pourriez constater après la migration

- **Facturation des frais** – Vos frais de gestion de placement ne seront plus calculés à partir du solde quotidien moyen, mais du solde de fin de mois en fonction de la valeur de marché de vos comptes. Par ailleurs, votre cycle de facturation des frais ne sera plus trimestriel, mais mensuel.
- **Retraits** – Les retraits fixes de vos comptes non enregistrés de Gestion privée de placement HSBC, qui sont actuellement effectués sur une base hebdomadaire, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, seront désormais mensuels.
- **Virements automatisés** – Les télévirements et les dépôts qui incluent des cents seront arrondis au dollar le plus proche.
- **Relevés** – Par défaut, les relevés de RBC PH&N Services-conseils en placements seront envoyés par courrier postal. Au moment de la migration, vous pouvez choisir de passer aux relevés électroniques en accédant au site de RBC Gestion de patrimoine en ligne ou en communiquant avec votre gestionnaire de portefeuille. Il n'y a aucuns frais pour les relevés électroniques ou papier. Après la migration, le site en ligne sera celui de RBC Gestion de patrimoine en ligne.
- **Investisseurs établis en dehors du Canada** – Si vous vivez en dehors du Canada, l'accès à vos comptes en ligne pourrait être restreint. Il se peut que vous receviez encore de l'information de notre part concernant les prochaines étapes.

- **Services de garde** – À la suite de la migration à RBC PH&N Services-conseils en placements, les actifs de vos comptes seront transférés sans aucuns frais à un nouveau dépositaire, la Société Trust Royal du Canada ou la Compagnie Trust Royal.
- **Convention de compte avec le client** – Après la migration, vos comptes seront régis par la convention de compte avec le client de RBC PH&N Services-conseils en placements, qui comprend les conditions de la convention de garde de portefeuille. Veuillez vous référer à la lettre sommaire de RBC accompagnant ce guide pour connaître l'adresse du site Web.

Nous vous recommandons de prendre les mesures suivantes pour que la transition à RBC se fasse dans les meilleures conditions.

Lorsque vous recevez votre nouvelle Carte-client RBC, inscrivez-vous à RBC Banque en direct. Une fois inscrit à RBC Banque en direct, vous pourrez consulter RBC Gestion de patrimoine en ligne ainsi que vos comptes RBC PH&N Services-conseils en placements.

Autres avantages dont vous bénéficierez :

- Gestion discrétionnaire de compte offerte par RBC PH&N Services-conseils en placements Inc., l'une des principales¹² sociétés de conseils de placements au Canada, qui fait partie de RBC Gestion de patrimoine.
- Une gamme complète de solutions de placement de RBC GMA, l'un des plus grands gestionnaires de fonds au Canada d'après son actif¹³.
- Des gestionnaires de placements tiers et des gestionnaires de fonds de capital-investissement et gestionnaires de placements alternatifs triés sur le volet.
- Services de planification de patrimoine complets par notre équipe du Bureau de gestion de patrimoine familial de RBC Gestion de patrimoine, qui comprend plus de 250 spécialistes de la fiscalité, du droit et des finances en mesure de vous aider en matière de planification financière, de retraite, de fiscalité, de propriété et de relève d'entreprise ainsi que de planification successorale.

Section 6

Client institutionnel de Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée (« GGAC ») est le gestionnaire des Fonds communs de placement HSBC et des Fonds en gestion commune HSBC et procure des services de gestion discrétionnaire de placements aux clients institutionnels. GGAC est également le distributeur canadien des Fonds de liquidité mondiaux HSBC. L'acquisition de la Banque HSBC Canada par RBC constitue un changement de contrôle pour GGAC. GGAC deviendra une filiale de RBC ou sa société affiliée et sera renommée RBC Gestion d'actifs Indigo Inc. (« RBC Indigo »).

Produits et services institutionnels de GGAC

Vos comptes et services de placement seront transférés à RBC Indigo selon les conditions en vigueur de vos conventions.

Aucune modification ne sera apportée à votre portefeuille, aux équipes de gestion des placements de votre portefeuille, à la facturation des frais, aux relevés, ou aux déclarations.

Vous continuerez de recevoir des conseils de placement et les services aux clients de la part des directeurs relationnels HSBC dont vous avez bénéficié à GGAC.

Fonds de liquidité mondiaux HSBC

Les Fonds de liquidité mondiaux HSBC seront toujours offerts au Canada par l'intermédiaire de RBC Indigo et administrés par BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company (Bank of New York Mellon).

Les confirmations d'opérations et les relevés faisant état des opérations, des dividendes et des soldes de fin de mois continueront à être envoyés tous les mois.

À la date de migration, vous n'aurez plus accès au portail automatisé de négociation et d'information en ligne pour les Fonds de liquidité mondiaux HSBC (portail des fonds de liquidité HSBC). Les opérations sur les Fonds de liquidité mondiaux HSBC ne peuvent être effectuées que par téléphone ou par télécopieur.

Comment placer un ordre d'opération par téléphone :

1. Si vous souhaitez placer un ordre d'opération par téléphone, vous devez appeler l'équipe du service clientèle de la HSBC à la Bank of New York Mellon en Irlande au +353 1 642 8544 avant l'heure limite de passation d'ordres correspondante, comme indiqué dans le guide d'administration des fonds de liquidité mondiaux de la HSBC.
2. Préparez-vous à fournir les renseignements suivants :
 - 2.1. Votre numéro de compte d'actionnaire ;
 - 2.2. Votre nom, tel qu'il figure dans le registre des actionnaires ; et
 - 2.3. Le nom du fonds et la catégorie d'actions sur lesquels vous souhaitez effectuer une opération, ainsi que le montant de celle-ci.
 - 2.4. Il se peut qu'on vous pose certaines questions de sécurité pour confirmer votre identité.
3. Veuillez noter que votre interlocuteur vous répétera vos instructions d'opérations (afin que vous puissiez confirmer leur exactitude), et que toutes les opérations effectuées par téléphone sont enregistrées.

Comment passer un ordre d'opération par télécopieur :

1. Si vous souhaitez placer un ordre d'opération par télécopieur, vous devez remplir une formule d'opération ultérieure, qu'il est possible d'obtenir auprès de votre équipe de gestion relationnelle actuelle à GGAC et, après la date de migration, auprès de RBC Indigo, et la transmettre par télécopieur à HSBC Global Liquidity Funds plc en Irlande au +353 1 829 0834. Pour confirmer la réception de la télécopie, veuillez appeler au +353 1 642 8544. L'équipe du service clientèle HSBC à la Bank of New York Mellon doit recevoir les télécopies avant l'heure limite de passation d'ordres correspondante, comme indiqué dans le guide d'administration des fonds de liquidité mondiaux de la HSBC.

Veillez consulter le guide d'administration des fonds de liquidité mondiaux de la HSBC pour en savoir plus. Si vous avez besoin d'un exemplaire du guide d'administration, veuillez communiquer avec votre équipe de gestion relationnelle existante à GGAC, et après la date de migration, à RBC Indigo.

Comment obtenir les soldes :

Les demandes des clients concernant les soldes, les duplicata de documents ou toute autre question d'ordre opérationnel peuvent être adressées à l'équipe du service clientèle HSBC à la Bank of New York Mellon par téléphone au + 353 1642 8544 ou par courriel à l'adresse hsbc.dealingteam@bnymellon.com.

Section 7

Petites entreprises et prêts et crédits commerciaux

Vos services bancaires aux entreprises de détail et vos services de crédit et de prêt commerciaux de la Banque HSBC Canada sont transférés aux services de crédit à la petite entreprise et de prêt commerciaux de RBC. Ces changements s'accompagnent de nouvelles caractéristiques qu'il convient de connaître. Pendant la période de migration et au-delà, tout sera mis en œuvre pour que la migration de vos services de prêts et de crédits se déroule dans les meilleures conditions.

Ce que vous devez savoir

Les modalités de votre convention de crédit (syndiquée ou bilatérale) avec la Banque HSBC Canada et de votre lettre de facilités de crédit seront honorées à RBC jusqu'au prochain événement de crédit ou jusqu'à votre prochaine revue annuelle¹⁴.

De la même manière, les conditions des garanties existantes resteront en vigueur à RBC. Après la migration, les dates d'expiration des garanties, le cas échéant, resteront inchangées.

Certaines bases de taux d'intérêt flottants seront abandonnées pour être remplacées par les taux de référence RBC correspondants, de la manière suivante :

- Le taux préférentiel de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel de la Banque Royale.
- Le taux préférentiel US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel US de la Banque Royale.
- Le taux de base US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux de base US de la Banque Royale.
- Les prêts de type acceptation bancaire HSBC seront gérés selon les modalités de l'acceptation bancaire de RBC.

Les taux ne seront plus publiés à l'adresse www.hsbc.ca après la migration. Vous trouverez les taux RBC à l'adresse www.rbcroyalbank.com/fr/taux/prime.html.

Les prêts commerciaux que vous avez contractés auprès de la Banque HSBC Canada et qui souscrivent aux principes de l'écologie ou du développement durable seront appelés « prêts verts » ou « prêts à la durabilité » à RBC. Pour en savoir davantage sur les critères stricts de RBC en matière de pratiques commerciales durables, veuillez consulter <https://www.rbc.com/collectivite-impact-social/climat/index.html>.

Si vous avez des produits des Services de marché et des Services d'opérations sur titres, vous recevrez de RBC de plus amples renseignements concernant les conventions bilatérales ou de syndication à une date ultérieure.

Ce que vous devez faire

Après la migration à RBC et la configuration de votre profil, la boîte de courriel de la Banque HSBC Canada (financial_reports@hsbc.ca) ne sera plus accessible et vous pourrez utiliser les systèmes de RBC pour la communication des renseignements. Votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada vous transmettra ses coordonnées à RBC pour la communication d'information.

Si vous avez d'autres questions sur les modifications apportées à vos produits et services de prêts et de crédits commerciaux, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou à appeler le 1 800 769-2521 après la migration.

RBC	Tarification standard RBC	Renseignements importants
Découvert RBC Marge de crédit d'exploitation Royale	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à votre taux sur découvert ou de marge de crédit en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	<p>Les modalités de la protection contre les découverts ou de marge de crédit (s'il y a lieu) de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.</p> <p>RBC impute des intérêts deux jours ouvrables après le 15^e jour du mois. Par conséquent, et en raison de la date de cette migration, vous paierez vos intérêts mensuels à la date de la migration. Par la suite, des intérêts sur découvert vous seront imputés deux (2) jours ouvrables après le 15^e jour du mois. En raison de ce changement à la périodicité de versement dans le mois de la migration, vous pourriez dans certains cas payer des intérêts supplémentaires. Dans la mesure où un changement apporté à la date de versement des intérêts sur découvert entraîne l'imputation d'intérêts sur les intérêts de la période, par RBC, celle-ci ne percevra pas d'intérêts sur les intérêts.</p> <p>Votre limite de découvert sera visible sur la plateforme Banque en direct à l'entreprise de RBC, mais ne sera pas visible dans RBC Express si vous souhaitez que la migration se fasse à ce système après la date de migration.</p> <p>Il convient de noter que RBC offre une plateforme numérique facilitant la transmission par voie électronique des clauses restrictives et des couvertures.</p>
Acceptations bancaires de RBC	<p>RBC honorera la tarification de la Banque HSBC Canada dont vous bénéficiez actuellement pour les acceptations bancaires.</p> <p>Rappel : La publication des acceptations bancaires et de tous les taux CDOR cessera le 30 juin 2024. Par conséquent, plus aucun prêt ne pourra être accordé de cette manière à partir de cette date (ou de la date plus rapprochée communiquée). Il s'agit d'un changement apporté à la réglementation qui s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale des taux d'intérêt. Un autre taux, le taux des opérations de pension à un jour (CORRA), est proposé. Pour de plus amples renseignements concernant votre profil, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les acceptations bancaires existantes de la Banque HSBC Canada seront maintenues aux conditions actuelles jusqu'à leur échéance. Les prêts CDOR existants de la Banque HSBC Canada seront maintenus aux conditions actuelles jusqu'à la fin de la période CDOR applicable. RBC communiquera avec vous avant l'échéance de vos acceptations bancaires afin de discuter des instructions de renouvellement. Après la migration, les nouvelles acceptations bancaires de RBC sont offertes pour des échéances à 1 mois, 2 mois et 3 mois.
Taux des opérations de pension à un jour (CORRA)		<p>Les facilités de crédit assorties d'une option d'emprunt au moyen de taux CORRA passeront aux taux CORRA à RBC et seront soumises aux conventions établies par RBC. RBC offre des taux CORRA simples quotidiens, composés quotidiens et à terme ; toutefois, il est à noter que les taux CORRA composés quotidiens ne seront pas offerts à toute la clientèle du secteur commercial. Pour de plus amples renseignements concernant votre profil, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Taux de financement à un jour garanti (SOFR)		<p>Les facilités de crédit assorties d'une option d'emprunt au moyen de taux SOFR passeront aux taux SOFR à RBC et seront soumises aux conventions établies par RBC. Pour de plus amples renseignements concernant votre profil, veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p>
Contrats de location-acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à des contrats de location-acquisition en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	<p>Les modalités de vos contrats de location-acquisition et de toute facilité de location-acquisition de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris les montants autorisés et les soldes impayés.</p>

RBC	Tarification standard RBC	Renseignements importants
Prêt à demande (prêt à terme à taux variable, prêt à terme à taux fixe et prêt remboursable par versements)	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à des prêts à demande ou à des prêts remboursables par versements qui sont exigibles sur demande en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	Les modalités de votre prêt à demande ou prêt remboursable par versements de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêt à terme à taux variable et prêt à terme à taux fixe	Toutes les conditions relatives à vos prêts à terme en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus.	Les modalités de votre prêt à terme de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêt à terme – Non renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à vos prêts à terme non renouvelables en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	<ul style="list-style-type: none"> Les modalités de votre prêt à terme non renouvelable de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêt à terme renouvelable RBC	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à vos prêts à terme renouvelables en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	Les modalités de votre prêt à terme renouvelable de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêt d'apport en capital ou prêt à une société de personnes	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les conditions relatives à vos prêts d'apport en capital ou prêts à une société de personnes en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus. 	Les modalités de votre prêt d'apport en capital ou prêt à une société de personnes de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêts gouvernementaux		
Programme de cofinancement à terme de BDC et RBC	Toutes les conditions relatives à des prêts au titre du Programme de cofinancement BDC en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus.	Les modalités de votre prêt au titre du Programme de cofinancement BDC de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.
Prêt accordé en vertu du Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC)	Toutes les conditions relatives à vos prêts FPEC en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus.	Les modalités de votre prêt FPEC de la Banque HSBC Canada seront transférées telles quelles à RBC, y compris le montant autorisé et le solde impayé.

RBC	Tarification standard RBC	Renseignements importants
<p>Prêt à terme du gouvernement au titre du CUEC</p>	<p>Toutes les conditions relatives à un prêt CUEC en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans intérêt jusqu'au 18 janvier 2024. Concernant les prêts non remboursés à cette date, il est prévu une nouvelle période de deux ans assortie d'un taux d'intérêt de 5 % par an, échéant le 31 décembre 2026. • Veuillez noter qu'au moment de la publication du présent document, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il apporterait au CUEC des modifications qui n'ont pas encore été finalisées. Une fois ces modifications finalisées, votre prêt CUEC pourra bénéficier de la prolongation de la période sans intérêt et de la remise de capital auxquelles vous avez droit. 	<p>Votre convention actuelle de prêt à terme du gouvernement au titre du CUEC sera migrée vers RBC.</p> <p>Lorsque votre prêt CUEC sera transféré à RBC, il sera transféré à un compte de marge de crédit Visa. Vous ne recevrez pas de carte de crédit par courrier postal pour votre prêt CUEC, mais vous le verrez dans vos Services bancaires numériques dans la rubrique des cartes de crédit et recevrez un relevé mensuel propre à votre prêt CUEC pour le paiement des intérêts, qui précisera la date d'échéance de vos paiements.</p> <p>Vous pouvez accéder à votre prêt CUEC en ligne de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouvrez une session dans RBC Banque en direct à l'entreprise ou dans RBC Express. • Votre prêt CUEC est inscrit comme un compte de marge de crédit Visa sous « Cartes de crédit » à la page « Mes comptes ». • Pour accéder aux fonds, cliquez sur le numéro de compte Visa. • Lorsque vous virez les fonds du CUEC dans votre compte de dépôt d'entreprise RBC, le solde s'ajustera. Veuillez noter qu'il n'y a aucuns frais sur avance de fonds lorsque vous transférez les fonds du CUEC. <p>Vous pouvez effectuer des versements sur votre prêt CUEC de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer des versements sur votre prêt CUEC en tout temps au moyen de l'application Mobile RBC ou dans Banque en direct à l'entreprise et vous pouvez établir des virements automatiques pour rembourser votre prêt CUEC au fur et à mesure. • Une fois que le solde de votre prêt CUEC correspond au montant de l'exonération de remboursement admissible, RBC appliquera automatiquement votre exonération et fermera votre prêt. • Vous pouvez également effectuer des versements sur votre prêt CUEC au moyen de RBC Express, d'un GAB RBC ou du service bancaire par téléphone, ou auprès d'une succursale. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel RBC après la migration, ou nous appeler au 1 833 930-1662. • Pour être admissible à l'exonération de remboursement, vous devez rembourser votre prêt CUEC jusqu'au montant d'exonération admissible au plus tard le 31 décembre 2023. <p>Pour en savoir plus, veuillez consulter rbc.com/cuec.</p>
<p>Prêt à terme PCSTT de la BDC</p>	<p>Toutes les conditions relatives à un prêt PCSTT de BDC en vigueur à la Banque HSBC Canada demeureront inchangées à RBC. Les taux de référence HSBC seront remplacés par les taux de référence RBC, comme indiqué ci-dessus.</p>	<p>Après la migration, votre prêt PCSTT sera uniquement remboursable.</p>

RBC	Tarifification standard RBC	Renseignements importants
Hypothèques commerciales		
Hypothèque conventionnelle commerciale	<p>Votre taux d'intérêt demeurera inchangé jusqu'à l'échéance de votre prêt hypothécaire actuel. Le taux préférentiel HSBC sera remplacé par le taux préférentiel RBC, comme indiqué ci-dessus.</p> <p>Vos frais hypothécaires demeureront également inchangés lorsque votre hypothèque sera transférée à RBC, et ce, jusqu'à la fin de votre terme actuel. RBC ne vous facturera pas de frais plus élevés ni de frais supplémentaires si vous n'y avez pas consenti dans votre convention d'hypothèque de la Banque HSBC Canada.</p>	Votre hypothèque conventionnelle commerciale (mixte) existante restera disponible sous sa forme actuelle.
Prêts hypothécaires personnels (résidentiels) à la clientèle commerciale		
Prêt hypothécaire personnel (résidentiel)	<p>Les prêts hypothécaires résidentiels sont assortis d'une clause de droit acquis et votre taux d'intérêt restera le même jusqu'à l'échéance de votre prêt hypothécaire actuel. Le taux préférentiel HSBC sera remplacé par le taux préférentiel RBC, comme indiqué ci-dessus.</p> <p>Vos frais hypothécaires demeureront également inchangés lorsque votre hypothèque sera transférée à RBC, et ce, jusqu'à la fin de votre terme actuel. RBC ne vous facturera pas de frais plus élevés ni de frais supplémentaires si vous n'y avez pas consenti dans votre convention d'hypothèque de la Banque HSBC Canada.</p>	<p>Votre prêt hypothécaire résidentiel existant restera disponible sous sa forme actuelle.</p> <p>À RBC, ce prêt hypothécaire résidentiel (conventionnel mixte) n'est pas offert aux entreprises clientes. Par conséquent, après échéance, ce produit ne sera pas offert à RBC. Adressez-vous à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

Prêts hypothécaires résidentiels

Vos produits de financement personnel de la Banque HSBC Canada seront transférés à RBC à la date de migration. Après la migration, vous aurez accès à des conseils et à un service de premier plan si vous avez des questions concernant votre hypothèque, votre prêt ou votre marge de crédit. Votre ou vos produits de financement personnel seront transférés à RBC et, sauf indication contraire ci-dessous, vous conserverez jusqu'au renouvellement les mêmes conditions et les mêmes limites de crédit que vous aviez à la Banque HSBC Canada.

Ce que vous devez savoir

Terme de l'hypothèque

Votre prêt hypothécaire sera transféré à RBC « en nature », ce qui signifie que les conditions ne changeront pas au moment de la migration. Certaines caractéristiques de votre hypothèque peuvent fonctionner différemment à RBC, comme il est expliqué dans le tableau ci-dessous. Pour toutes vos conventions d'hypothèque, RBC remplacera la Banque HSBC Canada à titre de prêteur. Le taux d'intérêt, la durée de l'hypothèque, la périodicité des versements, l'amortissement, la transportabilité et les possibilités de remboursement anticipé demeureront inchangés jusqu'à ce que votre hypothèque arrive à terme.

Un prêt hypothécaire arrive à terme quand, par exemple, il vient à échéance ou fait l'objet d'un renouvellement, d'un refinancement ou d'un transport. À la fin du terme, toute nouvelle convention d'hypothèque que vous signerez avec RBC sera assujettie aux conditions de RBC.

Tous les renvois à la Banque HSBC Canada figurant dans votre convention d'hypothèque et de marge de crédit garantie seront transférés à RBC à la date de la migration. Veuillez consulter le paragraphe Contactez RBC à la section 1 du présent livret pour toute question, préoccupation ou plainte. Vous pouvez également communiquer avec nous à l'adresse suivante : Bureau de l'Ombudsman de RBC Royal Bank Plaza, PO Box 1 Toronto (Ontario) M5J 2J5.

Vos frais hypothécaires demeureront également inchangés lorsque votre hypothèque sera transférée à RBC, et ce, jusqu'à la fin de votre terme actuel. RBC ne vous facturera pas de frais plus élevés ni de frais supplémentaires si vous n'y avez pas consenti dans votre convention d'hypothèque de la Banque HSBC Canada.

Si vous détenez un prêt hypothécaire sur l'avoir propre à la Banque HSBC Canada

Si vous détenez un prêt hypothécaire sur l'avoir propre à la Banque HSBC Canada, vos relevés mensuels et RBC Banque en direct peuvent, selon le ou les produits que vous avez, mentionner une Marge Proprio RBC.

Voici ce que vous devez savoir.

Si vous détenez un prêt hypothécaire sur l'avoir propre, votre lettre-sommaire indiquera le produit auquel vous aurez droit à RBC. Si votre prêt hypothécaire sur l'avoir propre appartient à l'une de trois catégories, une Marge Proprio RBC sera ouverte lors du transfert.

Ce que vous avez dans le cadre d'un prêt hypothécaire sur l'avoir propre	Ce que vous devez savoir
De 2 à 5 prêts hypothécaires et pas de marge de crédit sur valeur nette	<p>Lorsque votre prêt hypothécaire sur l'avoir propre sera transféré à RBC, une Marge Proprio RBC et une Marge de Crédit Royale¹⁵ seront établies uniquement aux fins de la migration. Vous recevrez des relevés mensuels pour une Marge Proprio RBC qui indique une limite de crédit, ainsi que pour une Marge de Crédit Royale dont la limite de crédit est de 1,00 \$. RBC Banque en direct indiquera également une Marge Proprio RBC ainsi que la Marge de Crédit Royale.</p> <p>Les conditions de votre convention d'hypothèque de la Banque HSBC Canada et les renseignements contenus dans le présent livret s'appliqueront. Comme vous n'avez pas souscrit de convention de Marge Proprio RBC ou de Marge de Crédit Royale, vous n'avez aucun de ces produits. Par conséquent, veuillez ne pas tenir compte des limites de crédit indiquées pour la Marge Proprio RBC et la Marge de Crédit Royale.</p>
Aucune hypothèque et de 2 à 5 marges de crédit sur valeur nette	<p>Lorsque votre prêt hypothécaire sur l'avoir propre sera transféré à RBC, une Marge Proprio RBC et des comptes Marge de Crédit Royale¹⁵ seront établis uniquement aux fins de la migration. Vous recevrez des relevés mensuels pour une Marge Proprio RBC qui indiquent une limite de crédit, et la limite de crédit applicable à chacune de vos marges de crédit de la Banque HSBC Canada sera reportée dans chaque compte Marge de Crédit Royale. RBC Banque en direct indiquera également la Marge Proprio RBC ainsi que les comptes Marge de Crédit Royale.</p> <p>Les conditions de votre convention de marge de crédit de la Banque HSBC Canada s'appliqueront, telles que modifiées par les renseignements figurant dans la section Hypothèque du présent livret. Comme vous n'avez pas souscrit de convention de Marge de Crédit Royale ou de Marge Proprio RBC, vous n'avez aucun de ces produits. Par conséquent, veuillez ne pas tenir compte de la limite de crédit indiquée pour la Marge Proprio RBC.</p>
5 prêts hypothécaires ou moins et 5 marges de crédit sur valeur nette ou moins.	<p>Lorsque votre prêt hypothécaire sur l'avoir propre sera transféré à RBC, une Marge Proprio RBC et une Marge de Crédit Royale¹⁵ seront établies uniquement aux fins de la migration. Vous recevrez des relevés mensuels pour une Marge Proprio RBC qui indiquent une limite de crédit, et la limite de crédit applicable à chacune de vos marges de crédit de la Banque HSBC Canada sera reportée dans chaque compte Marge de Crédit Royale. RBC Banque en direct indiquera également la Marge Proprio RBC ainsi que les comptes Marge de Crédit Royale.</p> <p>Les conditions de vos conventions d'hypothèque et de marge de crédit de la Banque HSBC Canada et les renseignements contenus dans le présent livret s'appliqueront. Comme vous n'avez pas souscrit de convention de Marge de Crédit Royale ou de Marge Proprio RBC, vous n'avez aucun de ces produits. Par conséquent, veuillez ne pas tenir compte de la limite de crédit indiquée pour la Marge Proprio RBC.</p>

Si vous avez un prêt hypothécaire sur l'avoir propre à la Banque HSBC Canada et que vous souhaitez ajouter un prêt hypothécaire ou une marge de crédit, ou augmenter le montant de vos prêts à RBC, vous devez d'abord présenter une demande pour une nouvelle solution de crédit à RBC et y être admissible. Les frais d'emprunt que vous devrez payer peuvent comprendre des frais et dépenses juridiques pour l'enregistrement d'une nouvelle hypothèque qui vise à garantir les emprunts supplémentaires ou majorés.

Si vous souhaitez obtenir une Marge Proprio RBC ou une Marge de Crédit Royale après la migration à RBC, veuillez communiquer avec un conseiller RBC.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples renseignements sur certains produits hypothécaires de RBC.

Produit RBC	Ce que vous devez savoir
Hypothèques (à taux fixes ou variables)	<p>Calcul des versements</p> <p>Il existe différentes règles de calcul à la Banque HSBC Canada et à RBC. Pour certaines hypothèques, cela peut se traduire par une modification de l'encours, de l'amortissement restant ou du montant total des intérêts au cours du terme. RBC n'a pas l'intention de modifier ces conditions dans votre contrat en cours. Toute différence sera corrigée au moyen d'un rajustement ponctuel. S'il y a lieu, le rajustement sera effectué automatiquement dans votre encours hypothécaire au cours du premier mois suivant la migration à RBC. Vous n'avez aucune mesure à prendre.</p> <p>Dates de versement</p> <p>Les dates auxquelles les versements sont traités sont différentes à RBC. Si vous avez des versements prévus pour le 29, le 30 ou le 31 du mois et que le mois ne comporte pas cette date, la Banque HSBC Canada traite le versement le premier jour civil du mois suivant. RBC traitera votre versement le dernier jour du mois. Vous pouvez changer vos dates de versement, mais si vous décidez de ne pas les changer, vous devrez vous assurer d'avoir suffisamment de fonds dans votre compte le dernier jour du mois.</p> <p>Possibilités de remboursement anticipé</p> <p>Vous avez certaines options à la Banque HSBC Canada si vous voulez rembourser votre prêt hypothécaire par anticipation en tout ou en partie. Ces options de paiement, dénommées « possibilités de remboursement anticipé », demeureront inchangées à RBC jusqu'à la fin de votre terme hypothécaire actuel. Un prêt hypothécaire arrive à terme quand, par exemple, il arrive à échéance ou il fait l'objet d'un renouvellement, d'un refinancement ou d'un transport.</p> <p>Renouvellement</p> <p>Si votre prêt hypothécaire arrive à échéance au plus tard un jour avant la date de la migration, veuillez signer et nous retourner les documents de renouvellement que vous aura envoyé la Banque HSBC Canada au moins quatre jours ouvrables avant la date d'échéance du prêt.</p> <p>Conversion ou renouvellement anticipé</p> <p>Si votre prêt hypothécaire est maintenant admissible au renouvellement anticipé (c'est-à-dire dans les 120 jours précédant la date d'échéance), et que vous souhaitez le renouveler par anticipation selon les conditions de la Banque HSBC Canada (et sous réserve des renseignements contenus dans le présent livret), veuillez communiquer avec votre conseiller de la Banque HSBC Canada pour qu'une convention de renouvellement anticipé soit préparée, signée et retournée à la Banque HSBC Canada au moins cinq jours ouvrables avant la migration de votre prêt hypothécaire à RBC. Si vous ne signez pas votre convention de renouvellement anticipé de la Banque HSBC Canada et ne la retournez pas avant la date de renouvellement anticipé indiquée dans la convention, votre prêt hypothécaire sera renouvelé ou renouvelé par anticipation selon les conditions hypothécaires RBC.</p> <p>Renouvellement automatique</p> <p>Si votre prêt hypothécaire de la Banque HSBC Canada doit être renouvelé avant la date de la migration et que vous ne donnez aucune instruction à la Banque HSBC Canada pour le renouvellement, celui-ci se fera automatiquement selon les conditions de la Banque HSBC Canada indiquées dans votre convention d'hypothèque et sous réserve des renseignements contenus dans le présent livret.</p> <p>Si vous avez reçu une convention de renouvellement d'hypothèque de la Banque HSBC Canada, mais ne communiquez pas les instructions de renouvellement et le renouvellement de votre prêt hypothécaire se fait automatiquement à la date de migration ou après celle-ci, votre prêt hypothécaire de la Banque HSBC Canada sera renouvelé automatiquement selon le terme en mois ou en années qu'offre RBC pour les renouvellements automatiques. Cela signifie que si vous avez un prêt à taux fixe de la Banque HSBC Canada, vous devrez le renouveler sous la forme d'une hypothèque à taux fixe et à échéance libre de six mois. Et si vous avez un prêt à taux variable de la Banque HSBC Canada, vous devrez le renouveler pour un terme de cinq ans à taux variable et à échéance libre. Dans chaque cas, sous réserve des conditions hypothécaires de la Banque HSBC Canada et des renseignements contenus dans le présent livret. Grâce à ces modalités de renouvellement automatique, vous pouvez appeler RBC en tout temps pour renégocier les conditions de votre hypothèque, sans que vous ayez à payer de frais de remboursement anticipé.</p>

Produit RBC	Ce que vous devez savoir
Hypothèques à taux variable	<p>Taux préférentiel</p> <p>Après la migration de votre hypothèque à RBC, c'est le taux préférentiel RBC et non le taux préférentiel de la Banque HSBC Canada qui déterminera le taux variable de votre hypothèque. Le taux préférentiel s'entend du taux d'intérêt annuel variable que nous communiquons de temps à autre comme étant le taux de référence pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Vous pouvez trouver le taux préférentiel RBC dans n'importe quelle succursale RBC ou à rbcroialbank.com/fr/taux.</p> <p>Taux limite</p> <p>Si le taux préférentiel augmente après la migration à RBC et que votre versement prévu sur le prêt hypothécaire n'est plus suffisant pour payer entièrement les intérêts dus à la date du prochain versement prévu, le montant de votre versement prévu sur le prêt augmentera. Le taux à partir duquel cela se produit est appelé « taux limite » à RBC et à la Banque HSBC Canada.</p> <p>Une fois que votre prêt hypothécaire aura été transféré à RBC, si le taux limite est atteint, le montant de votre versement prévu sur le prêt augmentera pour couvrir les intérêts courus pendant la période de versement. Ce montant deviendra votre nouveau versement périodique, à moins que le montant du versement ne soit de nouveau augmenté parce que le taux limite est à nouveau atteint. Étant donné que le montant de votre versement sera porté à un montant qui ne couvrira que les intérêts courus sur votre prêt hypothécaire, l'amortissement du prêt sera plus long. Dans ce cas, vous pouvez (i) demander à un conseiller RBC d'augmenter le montant de votre versement périodique afin de maintenir la période d'amortissement initiale, ou (ii) passer à une hypothèque à taux fixe et à échéance fixe dont le terme est plus long que le terme restant. Dans chaque cas, il n'y a aucuns frais de remboursement anticipé.</p>
Marge de crédit garantie - garantie par la valeur nette de la propriété	<p>Taux préférentiel</p> <p>Lorsque votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada sera transférée à RBC, le taux d'intérêt sera établi en fonction du taux préférentiel RBC. Le taux préférentiel s'entend du taux d'intérêt annuel variable que nous communiquons de temps à autre comme étant le taux de référence pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada. Vous pouvez trouver le taux préférentiel RBC dans n'importe quelle succursale RBC ou à rbcroialbank.com/fr/taux.</p> <p>Utilisation de votre marge de crédit</p> <p>Vous serez en mesure de tirer sur votre marge de crédit RBC en utilisant le compte chèques associé à votre marge de crédit.</p> <p>Si votre compte chèques est à découvert, les fonds seront immédiatement et automatiquement transférés de votre compte de marge de crédit à votre compte chèques. Vous ne pouvez pas effectuer le transfert vous-même et vous ne pouvez pas transférer des fonds de votre compte de marge de crédit à votre compte chèques ou à tout autre compte.</p> <p>Vous verrez immédiatement le solde débiteur dans votre compte chèques dans RBC Banque en direct ou à un GAB RBC, mais vous ne verrez pas le tirage correspondant de votre compte de marge de crédit avant le jour ouvrable suivant. Les soldes de votre compte de marge de crédit et de votre compte chèques seront mis à jour dans RBC Banque en direct et à un GAB RBC le jour ouvrable suivant.</p> <p>À la Banque HSBC Canada, vous aviez peut-être la possibilité d'effectuer des téléversements lorsqu'il n'y avait pas de fonds dans votre compte chèques. À RBC, il y a certains types d'opération que vous ne pouvez effectuer à partir de votre compte chèques que si le compte est suffisamment provisionné. Pour ces types d'opération, les fonds ne seront pas automatiquement transférés de votre marge de crédit à votre compte chèques. Les types d'opérations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Virement <i>Interac</i> • Frais bancaires • Versements prévus et postdatés dans Banque en direct • Virements automatiques (des téléversements automatiques établis pour une date ultérieure) <p>Structure de la marge de crédit</p> <p>Lors de la migration de votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada vers RBC, deux numéros de compte RBC vous seront attribués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte chèques • Compte Marge de Crédit Royale <p>Le compte Marge de Crédit Royale sera établi uniquement aux fins de la migration. RBC sera alors en mesure d'effectuer le transfert de votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Vous recevrez un relevé mensuel de la Marge de Crédit Royale, et votre compte de marge de crédit apparaîtra dans RBC Banque en direct comme suit : Marge de Crédit Royale® et Compte de dépôt de particulier.</p> <p>Même si votre relevé mensuel et votre compte RBC Banque en direct indiqueront un compte Marge de Crédit Royale, les conditions de la convention relative à la marge de crédit de la Banque HSBC Canada continueront de s'appliquer, comme il est indiqué dans le présent livret, puisque vous n'avez pas signé de Convention de Marge de Crédit Royale avec RBC.</p>

Produit RBC	Ce que vous devez savoir
	<p>Accès au point de vente (PDV)</p> <p>Vous ne pourrez pas effectuer de paiements aux terminaux points de vente (PDV) avec votre marge de crédit si vous avez déjà un compte chèques RBC. Si vous souhaitez changer cette situation, vous pouvez communiquer avec un conseiller RBC après la migration de votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada vers RBC.</p> <p>Virements automatiques (entre votre marge de crédit et votre compte chèques)</p> <p>Les montants qui sont automatiquement transférés de votre compte de marge de crédit à votre compte chèques seront en nombres entiers, arrondis au dollar le plus proche.</p> <p>Structure de paiement</p> <p>Vous effectuez peut-être des versements mensuels sur intérêts seulement ou des versements comprenant le capital et les intérêts à la Banque HSBC Canada. Une fois le transfert de votre compte de marge de crédit de la Banque HSBC Canada transféré à RBC, des intérêts devront être versés sur le montant impayé de votre marge de crédit à la date de votre versement mensuel. La date de votre versement mensuel et les intérêts sur le solde de votre compte de marge de crédit et toute prime d'assurance crédit collective figureront sur le relevé mensuel que vous recevrez de RBC. Votre comptes chèques associé sera débité du montant des intérêts dus indiqué sur le relevé à la date de votre paiement mensuel.</p> <p>NOTA :</p> <p>Vous devez disposer de provisions suffisantes dans votre compte chèques pour payer les intérêts mensuels à la date de votre paiement. Avant la migration, si vous ne disposiez pas de provisions suffisantes pour payer les intérêts mensuels sur votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada, vous aviez peut-être la possibilité de tirer un montant de votre marge de crédit de la Banque HSBC Canada pour faire le versement mensuel des intérêts. Après la migration, si votre versement mensuel des intérêts se fait en utilisant des fonds tirés de votre marge de crédit RBC, il se pourrait que vous ne soyez plus en mesure d'effectuer un virement automatique de fonds à partir de votre marge de crédit RBC vers votre compte chèques lorsqu'il est à découvert. Si cela se produit, veuillez communiquer avec nous.</p> <p>Si vos versements mensuels se font à partir d'un compte différent de celui qui est associé à votre marge de crédit à la Banque HSBC Canada, sachez qu'au transfert de vos comptes à RBC, vos versements mensuels se feront uniquement à partir du compte chèques associé à votre marge de crédit.</p> <p>Si vous souhaitez effectuer des versements sur capital, vous pouvez effectuer un dépôt directement dans votre compte chèques.</p> <p>Modification de votre convention de marge de crédit de la Banque HSBC Canada</p> <p>À compter de la date de migration de votre compte de marge de crédit à RBC, votre convention de marge de crédit de la Banque HSBC Canada est modifiée par l'ajout de la section suivante :</p> <p>« RBC peut modifier la présente convention de temps à autre, notamment apporter des modifications aux frais, ajouter de nouveaux frais, augmenter votre taux d'intérêt, modifier votre limite de crédit, modifier votre type de paiement ou la périodicité des versements et prendre en compte tout changement dans nos processus internes (une « modification »). RBC vous enverra, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, un avis écrit rédigé de façon claire et lisible, ne précisant que le ou les nouveaux articles, ou le ou les articles modifiés et le ou les articles tels qu'ils étaient rédigés auparavant, la date d'entrée en vigueur de la modification et vos droits énoncés ci-dessous. Le changement entrera en vigueur à la date indiquée dans l'avis. Si la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations, vous pouvez la refuser, résilier votre convention de marge de crédit et demander que votre marge de crédit soit fermée sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification. Vous pouvez nous envoyer votre avis à l'adresse C.P. 4047, SUCCURSALE A, TORONTO (Ontario) M5W 1L5. Si vous refusez les modifications et fermez votre compte de marge de crédit, vous devez rembourser tous les montants dus au titre de votre convention de marge de crédit.</p> <p>Si la modification n'entraîne pas une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations, que votre compte de marge de crédit demeure ouvert, qu'il est utilisé ou qu'un solde demeure impayé au titre du compte après la date d'entrée en vigueur d'une modification, cela signifiera que vous avez accepté la modification.</p> <p>Les avis de modification à la convention de marge de crédit peuvent être fournis dans un relevé mensuel. »</p>

Assurance crédit pour les hypothèques personnelles

Si votre hypothèque comporte une assurance vie, invalidité ou maladies graves facultative, votre certificat d'assurance fera l'objet de modifications importantes lorsqu'il passera à RBC. Certains de ces changements à votre couverture sont présentés ci-dessous. Pour obtenir tous les renseignements sur les modifications apportées à votre couverture, veuillez consulter l'Avis de modification à l'adresse www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Vos primes d'assurance crédit seront perçues à même vos versements hypothécaires, et ne sont pas un débit distinct. Cela signifie que le montant total de votre versement hypothécaire RBC couvrira le capital, les intérêts et les primes d'assurance crédit (plus la taxe de vente provinciale sur les primes, s'il y a lieu). Vous aurez alors peut-être l'impression que le montant de vos versements hypothécaires est plus élevé. Si vous avez choisi une périodicité de versement autre que mensuelle, une partie proportionnelle de la prime mensuelle sera perçue avec chaque versement hypothécaire.

Le taux de la prime de l'assurance crédit sera établi en fonction de votre âge et de votre encours hypothécaire à la date de la migration de votre hypothèque à RBC. Par conséquent, votre coût d'assurance changera et pourrait être supérieur à votre coût actuel.

Demandes de règlement

Pour soumettre une demande de règlement ou discuter d'une demande de règlement en cours avant la date de migration, veuillez communiquer avec la Banque HSBC Canada au 1 877 955-4722. Pour présenter une demande de règlement à compter de la date de la migration, veuillez communiquer avec le Centre des services RBC Assurances au 1 855 379-5928.

Modifications importantes apportées à votre certificat d'assurance

L'assureur de votre couverture changera pour passer à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. La couverture sera offerte en vertu de la police d'assurance collective Assure-Toit.

Au plus deux emprunteurs peuvent être assurés. Les garants ou cautions ne seront pas admissibles à l'assurance.

Le montant maximal de la prestation pour l'assurance maladies graves est de 300 000 \$.

Coût de l'assurance vie

Votre prime d'assurance vie sera établie en fonction de votre âge et du montant de votre hypothèque à la date de sa migration à RBC. Par conséquent, votre coût d'assurance changera et pourrait être supérieur à votre coût actuel. Si le montant de votre hypothèque dépasse 750 000 \$, vous ne devrez payer une prime que sur le maximum de 750 000 \$ et la prestation sera calculée au prorata. Si deux personnes sont assurées, la prime est calculée à partir du taux de l'assurance sur deux têtes et de l'âge de la personne assurée la plus âgée.

Taux de prime mensuel par tranche de 1 000 \$ de l'encours hypothécaire assuré à la date de la migration.

Âge	18-30	31-36	37-41	42-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-69
Une personne	0,10 \$	0,14 \$	0,21 \$	0,30 \$	0,43 \$	0,57 \$	0,76 \$	1,02 \$	1,63 \$
Deux personnes	0,17 \$	0,24 \$	0,36 \$	0,51 \$	0,73 \$	0,97 \$	1,29 \$	1,73 \$	2,77 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à la prime, s'il y a lieu.

Exemple : Vous avez 35 ans et votre coemprunteur a 30 ans, et vous avez une hypothèque de 200 000 \$. Le taux de la prime de l'assurance vie sur deux têtes Assure-Toit sera établi en fonction de l'âge de la personne la plus âgée. Le taux de prime mensuel sera de 0,24 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'encours hypothécaire assuré à la date de la migration. La prime sera calculée comme suit : $(200\,000 \$ \div 1\,000 \$) \times 0,24 \$ = 48 \$$ par mois + TPS, le cas échéant.

Coût de l'assurance invalidité

Votre prime d'assurance invalidité sera établie en fonction de votre âge et du montant du paiement du capital, des intérêts et de la prime d'assurance vie de votre hypothèque à la date de sa migration à RBC. Par conséquent, votre coût d'assurance changera et pourrait être supérieur à votre coût actuel. Si deux personnes sont assurées, la prime est calculée à partir du taux de l'assurance sur deux têtes et de l'âge de la personne assurée la plus âgée.

Prime par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire

Âge	18-30	31-36	37-41	42-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-69
Une personne	1,42 \$	1,84 \$	2,33 \$	2,92 \$	3,52 \$	4,34 \$	5,48 \$	6,38 \$	6,90 \$
Deux personnes	2,70 \$	3,50 \$	4,43 \$	5,55 \$	6,69 \$	8,25 \$	10,41 \$	12,12 \$	13,11 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à la prime, s'il y a lieu.

Exemple : Vous avez 35 ans, votre coemprunteur a 30 ans, et le montant de votre versement hypothécaire est de 1 000 \$ (ce qui comprend le capital, les intérêts et la prime d'assurance vie). Le taux de la prime de l'assurance invalidité sur deux têtes Assure-Toit sera établi en fonction de l'âge de la personne la plus âgée. Le taux de la prime sera de 3,50 \$ par tranche de 100 \$ du versement hypothécaire. La prime sera calculée comme suit : $(1\ 000 \$ \div 100 \$) \times 3,50 \$ = 35,00 \$$ par mois + TPS, le cas échéant.

Coût de l'assurance maladies graves

Votre prime d'assurance maladie grave sera établie en fonction de votre âge et du montant de votre hypothèque à la date de sa migration à RBC. Par conséquent, votre coût d'assurance changera et pourrait être supérieur à votre coût actuel. Si le montant de votre hypothèque dépasse 300 000 \$, vous ne devrez payer une prime que sur le maximum de 300 000 \$. Si deux personnes sont assurées, la prime est calculée à partir du taux de l'assurance sur deux têtes et de l'âge de la personne assurée la plus âgée.

Taux de prime mensuel par tranche de 1 000 \$ de l'encours hypothécaire assuré à la date de la migration.

Âge	18-30	31-36	37-41	42-45	46-50	51-55	56-60	61-65	66-69
Une personne	0,10 \$	0,16 \$	0,24 \$	0,44 \$	0,66 \$	0,99 \$	1,69 \$	2,49 \$	2,79 \$
Deux personnes	0,17 \$	0,27 \$	0,41 \$	0,75 \$	1,12 \$	1,68 \$	2,87 \$	4,23 \$	4,74 \$

La taxe de vente provinciale sera ajoutée à la prime, s'il y a lieu.

Exemple : Vous avez 35 ans et votre coemprunteur a 30 ans, et vous avez une hypothèque de 200 000 \$. Le taux de la prime de l'assurance maladies graves sur deux têtes Assure-Toit sera établi en fonction de l'âge de la personne la plus âgée. Le taux de prime mensuel sera de 0,27 \$ par tranche de 1 000 \$ de l'encours hypothécaire assuré à la date de la migration. La prime sera calculée comme suit : $(200\ 000 \$ \div 1\ 000 \$) \times 0,27 \$ = 54 \$$ par mois + TPS, le cas échéant.

Financement automobile RBC

Vos **prêts aux concessionnaires ou prêts commerciaux aux concessionnaires automobiles HSBC Canada** feront l'objet d'une migration vers les produits de **crédit-bail de gros et financement sur stocks RBC**.

Ce que vous devez savoir

Les conditions de votre convention de crédit avec la Banque HSBC Canada ou de votre lettre sur les facilités de crédit demeureront inchangées à RBC jusqu'à votre prochain événement de crédit ou à votre prochaine revue annuelle du crédit. De la même manière, les conditions des garanties existantes et subsidiaires resteront en vigueur à RBC. Les dates d'expiration des garanties resteront inchangées après la migration.

Certaines bases de taux d'intérêt flottants seront abandonnées pour être remplacées par les taux de référence correspondants de RBC, de la manière suivante :

- le taux préférentiel de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel de la Banque Royale ;
- le taux préférentiel US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel US de la Banque Royale ;
- le taux de base US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux de base US de la Banque Royale ;
- les prêts à taux sur acceptations bancaires de HSBC seront régis par les conditions des acceptations bancaires de RBC.

Les taux ne seront plus publiés au www.hsbc.ca. Les taux de RBC seront disponibles au www.rbcroyalbank.com/fr/taux/prime.html.

Les produits de crédit-bail de gros et financement sur stocks RBC seront gérés dans RBC-Overdrive, une plateforme numérique comparable à celle que votre concessionnaire utilise dans ses relations avec la Banque HSBC Canada. RBC-Overdrive permet aux utilisateurs de visualiser et de gérer leur inventaire de produits de crédit-bail de gros et financement sur stocks RBC. Un représentant de Financement automobile RBC vous aidera à vous inscrire à RBC-Overdrive.

Ce que vous devez faire

Avant la migration, un représentant de Financement automobile RBC communiquera avec vous afin de préparer le terrain en vue d'une transition en douceur vers RBC. Il confirmera les coordonnées des personnes avec lesquelles communiquer pour les activités suivantes :

- **RBC-Overdrive – Convention de nomination des administrateurs :**
Dans le cadre de la convention qui vous donne accès à la plateforme numérique RBC-Overdrive, il vous sera demandé de désigner deux administrateurs utilisateurs. Une fois que vous aurez signé et renvoyé à RBC votre convention de nomination des administrateurs, ces administrateurs devront créer d'autres utilisateurs pour votre entreprise dans RBC-Overdrive.
- **Lettre du fabricant d'équipement d'origine :**
Vous recevrez de RBC cette lettre du fabricant d'équipement d'origine pour votre signature. Une fois signée et retournée à RBC, en suivant les directives des représentants de Financement automobile RBC, la lettre sera envoyée au fabricant d'équipement d'origine après votre migration à RBC afin d'assurer un traitement fluide des factures.

RBC	Tarifification de RBC	Points importants à savoir
Facilité de financement sur stocks	<p>Toutes les conditions relatives à votre facilité de crédit-bail de gros en vigueur à la Banque HSBC Canada seront conservées à RBC. Les taux de référence de la Banque HSBC Canada seront remplacés par ceux de RBC, selon les indications ci-dessus.</p> <p>De plus :</p> <p>Le taux du coût des fonds du financement sur stocks (CF FS) (flottant) correspond au taux d'intérêt variable indiqué en pourcentage par an, en fonction du coût des fonds de Financement automobile RBC, rajusté par RBC et publié chaque semaine sur le service.</p> <p>Veillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour d'autres détails.</p>	<p>Tout prêt de financement sur stocks auquel vous souhaitez souscrire sera géré par RBC-Overdrive.</p> <p>Les taux d'intérêt sont mis à jour chaque semaine et affichés dans RBC-Overdrive (le « service ») pour plus de commodité.</p> <p>Les paiements de capital et d'intérêts sont calculés en fin de mois et perçus le premier jour ouvrable du mois suivant.</p>
Financement automobile - Facilité de crédit-bail de gros	<p>Toutes les conditions relatives à votre facilité de crédit-bail de gros en vigueur à la Banque HSBC Canada seront conservées à RBC. Les taux de référence de la Banque HSBC Canada seront remplacés par ceux de RBC, selon les indications ci-dessus.</p> <p>De plus :</p> <p>Taux du coût des fonds (CF) (fixe) : À tout moment, il s'agit du taux d'intérêt indiqué en pourcentage par an, en fonction du coût des fonds de Financement automobile RBC, publié sur le service.</p> <p>Taux du coût des fonds de crédit-bail (CF CB) : Le taux d'intérêt variable indiqué en pourcentage par an, en fonction du coût des fonds de Financement automobile RBC, rajusté par RBC et publié chaque semaine sur le service.</p> <p>Veillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour d'autres détails.</p>	<p>Les facilités de crédit sont couvertes par des garanties en fonction des portefeuilles de crédit-bail des concessionnaires et sont traitées par RBC-Overdrive. Vous pourrez aisément accéder à cette plateforme pour tout type de services ou d'opérations dont vous avez besoin.</p> <p>Les taux d'intérêt sont mis à jour chaque semaine et affichés dans RBC-Overdrive pour plus de commodité.</p> <p>Les paiements de capital et d'intérêts sont calculés en fin de mois et perçus le premier jour ouvrable du mois suivant.</p>

Section 8

Gestion de trésorerie

Comptes clients

Ce que vous devez savoir

Nous mettons tout en œuvre pour assurer une transition harmonieuse de tous vos services bancaires aux entreprises. Vos services de paiement de factures aux entreprises de la Banque HSBC Canada feront l'objet d'une migration vers les services des Comptes clients d'entreprise RBC. En outre, jusqu'à la date indiquée dans votre plan de migration personnalisé, vos services de paiements de factures et de boîte postale continueront d'être offerts par la Banque HSBC Canada.

Les renseignements suivants concernent les caractéristiques de produit qui vont changer, à moins d'indication contraire. Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Si vous effectuez des paiements sur papier par l'entremise de votre succursale, vos remises ou paiements seront traités en ligne à RBC après la migration et ils vous seront rendus.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous[#].

Ce que vous devez faire

Mettre à jour vos payeurs : Les paiements entrants dans votre ou vos comptes de la Banque HSBC Canada seront redirigés vers votre ou vos comptes RBC pendant une période maximale d'un an. Nous vous recommandons toutefois de transmettre vos renseignements bancaires les plus récents à vos payeurs dans les plus brefs délais afin de réduire les risques de retard dans la réception de vos paiements. Si vous recevez :

- des paiements entrants régulièrement, transmettez à vos payeurs ou expéditeurs votre nouveau numéro de compte RBC à 12 chiffres ;
- des téléversements entrants, transmettez à vos payeurs ou expéditeurs (émetteurs) le nouveau compte auprès de l'institution financière ou numéro BIC d'agent créancier (ROYCCAT2) ainsi que votre nouveau numéro de compte RBC à 12 chiffres à saisir dans la zone 59 sur le bénéficiaire/<CdtrAcct>.

Comptes clients		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Entreprises créancières RBC	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p>Le nom de votre entreprise apparaîtra sur la liste des bénéficiaires acceptés par RBC et d'autres institutions financières (le cas échéant), ce qui permettra à vos clients de vous payer au moyen de n'importe quel service bancaire en ligne ou de toute plateforme de guichet automatique bancaire (GAB).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vos relevés sommaires de paiement seront fournis de la même manière que vous les recevez aujourd'hui (EDI/Fichier plat/Télécopieur ou courriel). • RBC assurera la coordination avec les autres institutions financières afin de vous offrir une expérience d'intégration harmonieuse. • Les paiements seront déposés directement dans votre compte d'exploitation. Le seul changement apporté à votre compte concernera votre numéro de compte et votre numéro d'institution financière, qui deviendra 003 au lieu de 016. Vous aurez accès à un portail où vous pourrez effectuer des recherches, suivre des demandes en temps réel et générer facilement des rapports. <p>Si vous recevez habituellement un fichier électronique sous forme d'EDI ou de fichier plat dans le cadre de votre service existant, vous devrez peut-être configurer vos systèmes internes et tester la connectivité afin de pouvoir continuer à recevoir ces fichiers. Si c'est le cas, un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour discuter des étapes à venir.</p>

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Comptes clients		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Paiement de factures RBC à l'aide de Banque en direct à l'entreprise, de RBC Express ou d'Atouts paiements RBC	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p>Nous tenterons d'effectuer la migration de votre liste de bénéficiaires de HSBCnet vers votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC. Il se peut cependant qu'une telle migration s'avère impossible. Nous vous recommandons donc de faire des saisies d'écran de votre liste de bénéficiaires avant la migration au cas où vous devriez la recréer sur votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise RBC après la migration.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifiez votre liste de bénéficiaires pour vous assurer que la migration a fonctionné. • Certains bénéficiaires pourraient ne plus être disponibles s'ils choisissent de ne pas adhérer aux Services aux entreprises créancières de RBC. • Les bénéficiaires de paiement de factures ajoutés après le vendredi 8 décembre 2023 ne seront pas inclus dans la migration.
Encaissement par boîte postale RBC	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<ul style="list-style-type: none"> • Votre profil de boîte postale et votre configuration actuelle seront transférés à RBC • Vos boîtes postales seront transférées de la Banque HSBC Canada à RBC, vous n'aurez donc pas à y apporter de modifications. • Par l'entremise de RBC Express, l'authentification unique vous permettra de vous connecter au portail d'encaissement de comptes clients par boîte postale RBC. Vous recevrez un guide destiné aux clients pour vous indiquer la marche à suivre. <ul style="list-style-type: none"> – Après votre fin de semaine de migration, vous aurez accès avec une authentification unique au moyen de vos Services d'encaissement par boîte postale RBC Express. – Une fois la connexion établie, votre expérience sur le portail des encaissements par boîte postale sera la même que celle que vous connaissiez précédemment. <p>Configuration des utilisateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les administrateurs de votre entreprise doivent configurer les utilisateurs en leur donnant l'autorisation d'accéder aux Services d'encaissement par boîte postale RBC Express. • Si vous recevez des fichiers dans le cadre de votre service, vous devrez peut-être apporter des modifications pour être en mesure de recevoir les fichiers RBC. Un spécialiste, Migration, communiquera avec vous pour offrir son soutien.

Services de paiements nationaux

Les Services de paiements nationaux à l'entreprise Banque HSBC Canada feront l'objet d'une migration vers les **Services de paiements nationaux à l'entreprise RBC**. Pour toute question ou préoccupation au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou composez le 1 800 769-2521.

Ce que vous devez savoir

Voici une liste de modifications concernant les services de paiements nationaux à l'entreprise. Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous*.

Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Ce que nous vous recommandons de faire

1. Nous vous recommandons de télécharger votre historique des opérations et vos relevés HSBC avant la date de migration. Les données historiques seront fournies sur demande, après la migration.
2. Nous vous recommandons de reprogrammer tous les paiements non réglés ou récurrents de la Banque HSBC Canada (y compris les produits de télédéclaration des revenus) que vous aviez prévus afin de les reporter après la date de migration. Ces paiements HSBC récurrents ou en suspens ne seront pas transférés à RBC. Si vous avez l'habitude de téléverser des fichiers d'hôte à hôte, vos paiements futurs devront être téléversés à RBC.

Paiements nationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Initiation ACH et télévirement en ligne RBC	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p>Lors de votre transfert à RBC, vous bénéficiez d'une nouvelle option libre-service conviviale pour vos services de paiement nationaux.</p> <p>Certaines de vos options de maintenance des paiements changeront à RBC. Vous pourrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajouter/modifier/supprimer des paiements en suspens. • déverrouiller ou supprimer des fichiers. <p>Si vous supprimez un paiement, la valeur de ce paiement sera restaurée en temps réel.</p> <p>Le service de blocage des débits RBC s'applique à tous les débits électroniques.</p> <p>Pour RBC, les heures limites de fichier de virement automatique de fonds sont les mêmes ou plus tardives que vos limites actuelles.</p> <p>Lors de la création d'un télévirement en ligne, vous recevrez un nouveau code d'émetteur de RBC. Les fichiers et paiements soumis à l'aide de RBC Express recevront des ensembles de données et des relevés lisibles dans les formats RBC. Vous pourrez accéder aux ensembles de données et aux relevés lisibles de RBC sur votre plateforme bancaire numérique RBC Express. Sur demande, vous recevrez un guide d'utilisation pour faciliter votre expérience au sein de ces nouvelles plateformes.</p> <p>Si votre entreprise utilise le provisionnement préalable (modèle de retenue sur les fonds).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre paiement ou votre fichier sera débité dès réception. • Si vous envoyez un fichier de virement automatique supérieur au solde de votre compte, vous devrez provisionner votre compte avant le traitement des paiements. Pour vous assurer que votre paiement est traité et qu'il n'est pas retardé en raison d'une insuffisance de fonds, vous pouvez également communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou votre équipe de service. <p>Si votre entreprise a recours à l'option de risque de transaction (modèle des limites des télévirements).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calcul des limites liées aux opérations sera différent de celui de la Banque HSBC Canada. À RBC, le risque de transaction se gère au niveau du profil des clients et s'applique à tous les comptes (numéros d'identification de l'initiateur) associés à votre profil. • Le mode de paiement choisi et la date d'échéance déterminent votre limite quotidienne de risque. • Si vous devez envoyer un fichier de virement automatique supérieur à votre limite, veuillez contacter votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou votre équipe de service pour vous assurer que votre dossier est traité et qu'il n'est pas retardé en raison du dépassement de la limite.

Paiements nationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Dépôts directs ACH et débits préautorisés (DPA) RBC au moyen d'un mode de prestation sur fichier (autres que Comptes fournisseurs en direct)	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p>Lors de votre transfert à RBC, vous bénéficiez d'une nouvelle option libre-service conviviale pour vos services de paiement nationaux.</p> <p>Certaines de vos options de maintenance des paiements changeront à RBC. Vous pourrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ajouter/modifier/supprimer des paiements en suspens. – déverrouiller ou supprimer des fichiers. <p>Si vous supprimez un paiement, la valeur de ce paiement sera restaurée en temps réel.</p> <p>Le service de blocage des débits RBC s'applique à tous les débits électroniques.</p> <p>Pour RBC, les heures limites de fichier de virement automatique de fonds sont les mêmes ou plus tardives que vos limites actuelles.</p> <p>Les numéros d'initiateur RBC correspondent à une association d'un-à-un avec votre compte de provisionnement. Ce paramètre diffère de votre expérience actuelle. Vous pouvez continuer d'utiliser votre numéro d'identification d'initiateur et vos comptes de provisionnement de la Banque HSBC Canada, et RBC les convertira en arrière-plan. Lorsqu'un fichier comporte plusieurs comptes de provisionnement et des dates de valeur différentes, les écritures de contrepartie des comptes de provisionnement doivent être répertoriés séparément et afficheront des dates de valeur distinctes. Les comptes de provisionnement devraient être les nouveaux comptes RBC. Toutefois, pendant la période de transition, RBC prendra en charge les comptes de provisionnement de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Les relevés lisibles seront présentés en format RBC. Vous pourrez accéder aux relevés lisibles de RBC sur votre plateforme bancaire numérique RBC Express. Sur demande, vous recevrez un guide d'utilisation pour faciliter votre expérience au sein de ces nouvelles plateformes.</p> <p>Formats de fichiers de données : vous pourrez continuer à utiliser votre propre format de fichier de données, à l'exception de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'envoi d'un fichier d'essai, vous devez indiquer « <i>TEST</i> » dans la zone « Numéro de création de fichier ». • À RBC, les effets refusés (code 900) se retrouvent dans les fichiers de données des effets refusés ou dans les relevés lisibles. Les éléments de données non valides des effets refusés ne seront pas transférés au fichier de données, ni affichés dans vos relevés lisibles. • L'état de fichier 05 (votre dossier excède les limites d'opération) nécessitera une enquête plus approfondie, car RBC ne rejettera pas toujours l'ensemble du fichier. • RBC fournit les fichiers de données au cours des processus de fin de journée, soit plus tard qu'à la Banque HSBC Canada. • Les fichiers de données relatifs aux effets refusés ne seront livrés qu'une seule fois en fin de journée et ne peuvent être intrajournaliers. <p>Si votre entreprise utilise le provisionnement préalable (modèle de retenue sur les fonds) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre paiement ou votre fichier sera débité dès réception. • Si vous envoyez un fichier de virement automatique supérieur au solde de votre compte, vous devrez provisionner votre compte avant le traitement des paiements. Pour vous assurer que votre paiement est traité et qu'il n'est pas retardé en raison d'une insuffisance de fonds, vous pouvez également communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou votre équipe de service.

Paiements nationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
		<p>Si votre entreprise a recours à l'option de risque de transaction (modèle des limites des télévirements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le calcul des limites des opérations sera différent de celui de la Banque HSBC Canada. À RBC, le risque de transaction se gère au niveau du profil des clients et s'applique à tous les comptes (numéros d'identification de l'initiateur) associés à votre profil. Le mode de paiement choisi et la date d'échéance déterminent votre limite quotidienne de risque. Si vous devez envoyer un fichier de virement automatique supérieur à votre limite, veuillez contacter votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou votre équipe de service pour vous assurer que votre dossier est traité et qu'il n'est pas retardé en raison du dépassement de la limite.
<p>Télédéclaration des revenus RBC</p>	<p>Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.</p> <p>Forfait mensuel – 2,50 \$, une opération gratuite incluse ; 2,50 % par opération supplémentaire.</p>	<p>Le lien Web et les identifiants de connexion que vous utilisez actuellement demeureront les mêmes. Vous conserverez votre accès aux mêmes données historiques que celles que vous aviez avec la Banque HSBC Canada.</p> <p>La télédéclaration des revenus sera également offerte par l'entremise de votre nouveau portail RBC Banque en direct à l'entreprise.</p> <p>Tous les frais de service de télédéclaration des revenus apparaîtront sur votre relevé mensuel sous la rubrique « Frais de télédéclaration des revenus ».</p>
<p>Virement Interac RBC</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonction de télévirement Atouts paiements RBC pour plus de 2 500 \$ Banque en direct à l'entreprise pour moins de 2 500 \$ 	<p>Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée</p> <ul style="list-style-type: none"> Recevoir des virements : sans frais Effectuer des virements : 1,50 \$ chacun Annuler des virements : sans frais Frais de récupération de Virement <i>Interac</i> au moment de l'expiration : 5,00 \$ lorsque les fonds sont remboursés par RBC dans le compte de l'expéditeur Des frais d'administration s'appliquent. Connectez-vous à RBC Banque en direct à l'entreprise ou à l'appli Mobile RBC pour en savoir plus sur ce qui suit : Envoi de demande de fonds Réponse à une demande de fonds Dépôt automatique (recevoir des virements sans question-réponse) 	<p>Avec Atouts paiements RBC, vous constaterez un délai de 60 minutes pour les télévirements à vos bénéficiaires, au lieu d'un envoi en temps quasi réel comme dans Banque en direct à l'entreprise.</p> <p>À RBC, le processus de récupération peut prendre jusqu'à 45 jours.</p> <p>Les fonctions de mise à jour et de renvoi ne sont pas offertes pour ce service.</p> <p>Les coordonnées de vos bénéficiaires seront transférées à RBC jusqu'à concurrence de 99 bénéficiaires. Si les contacts de votre système totalisent plus de 99 bénéficiaires, nous vous recommandons de copier les données relatives à vos bénéficiaires avant la migration, afin de pouvoir ajouter manuellement tous les bénéficiaires qui n'auraient pas migré.</p> <p>Pour les télévirements comportant des questions de sécurité, vous remarquerez que vos opérations à la Banque HSBC Canada afficheront des dates d'expiration restreintes à mesure que le moment de la migration du produit se rapprochera. Les délais d'expiration reviendront à la normale après votre migration à RBC.</p> <p>Si vous êtes une petite entreprise ou un propriétaire unique, vous pourriez être affecté à notre plateforme RBC Banque en direct à l'entreprise. Si c'est le cas, les fonctions « Réception périodique de FAQ » et « Demande de fonds ou finalisation d'une demande de fonds » seront à votre disposition.</p> <p>Cependant, vous n'aurez pas accès aux fonctions d'acheminement de virements postdatés ou d'envois par numéro de compte.</p> <p>Si vous avez été affecté à la plateforme RBC Express Services aux entreprises et que vous avez accès à la plateforme Atouts Paiements RBC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous aurez accès à la création d'opérations groupées et postdatées/ pour une date ultérieure, et récurrentes. Vous devrez configurer les droits d'accès des utilisateurs sur la plateforme Atouts paiements RBC. Pour obtenir plus de renseignements sur la plateforme Atouts Paiements RBC, consultez la section 1. Vous n'aurez plus accès aux fonctions de demande de fonds ni de demande de fonds complète. Veuillez noter que tous les télévirements envoyés par l'intermédiaire d'Atouts paiements RBC sont traités et transmis toutes les heures.

Paiements nationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Comptes fournisseurs intégrés RBC en direct	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p> Avant la migration, un directeur de projet, Migration, communiquera avec vous pour faciliter votre intégration.</p> <p> Vous constaterez que ce service s'apparente à celui auquel vous êtes habitué à la Banque HSBC Canada. Cependant, certaines caractéristiques seront différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La disposition du fichier sera similaire à celle que vous utilisez actuellement. Votre directeur de projet, Migration ou directeur relationnel de la Banque HSBC Canada vous fournira un nouveau format de fichier à l'approche de votre migration. – Ce nouveau service correspondra aux fonctionnalités que vous avez appréciées à la Banque HSBC Canada. Ce service comprendra également des différences de formatage par rapport à la norme ISO 20022, des améliorations apportées aux fichiers de réponses et la possibilité d'intégrer des décaissements internationaux. – Les accusés de réception des fichiers et la façon dont votre entreprise reçoit les renseignements de RBC peuvent différer. – Vous aurez moins de possibilités de personnaliser la messagerie dans les avis par courriels pour les remises. – Le processus d'approbation en ligne RBC sera différent, mais une formation vous sera offerte. Votre spécialiste, Migration, vous donnera davantage de renseignements. <p> Vous devrez également établir de nouveaux modes de connectivité avec RBC, ce qui nécessitera des essais. Vous devrez peut-être modifier votre nom de fichier et vous devrez assurément modifier les paramètres d'acheminement de vos fichiers.</p> <p> Vous serez en mesure de créer un courriel de confirmation à l'intention des clients pour les informer que vous avez reçu le paiement d'une facture. Auparavant, vous pouviez seulement joindre un PDF à un courriel contenant les renseignements sur le paiement.</p>

Interfaces de programmation des services aux entreprises

Vos services d'interface de programmation de trésorerie de la Banque HSBC Canada feront l'objet d'une migration vers les **interfaces de programmation Services aux entreprises RBC**.

Ce que vous devez savoir

Les renseignements suivants concernent les produits qui changent.

Un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fournira les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ces services à RBC.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous[#].

Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Les mesures que vous devez prendre

Les clients inscrits aux interfaces de programmation seront sollicités par l'équipe de gestion relationnelle de la Banque HSBC Canada pour examiner plus en détail ces services, confirmer leurs besoins et commencer le processus d'inscription.

Produit RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Interfaces de programmation Services aux entreprises RBC : 1. Interface de programmation des soldes et des opérations 2. Interface de programmation de Virement Interac		<p>Un directeur de projet, Migration, ainsi que l'équipe Interface de programmation communiqueront avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fourniront les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ce service à RBC.</p> <p>Vous serez intégré à votre équipe de gestion relationnelle après la migration. Veuillez prendre note que vous aurez besoin d'un compte de dépôt d'entreprise de RBC pour l'intégration.</p>

Comptes en devises et opérations de change

Vos comptes et services en devises de la Banque HSBC Canada feront l'objet d'une migration vers **les Comptes en devises et les Services de change RBC**. Nous mettons tout en œuvre pour assurer une transition harmonieuse de tous vos services bancaires.

Ce que vous devez savoir

La liste des devises prises en charge par RBC évolue constamment. Au moment de la présente communication, veuillez noter que les conditions suivantes s'appliquent :

- SGD (Dollar de Singapour). Vous ne pourrez pas détenir de compte ni de solde dans cette devise. Nous sommes toutefois en mesure d'offrir des télévirements et des billets en devises ou des espèces en SGD.
- RMB/CNY (Renminbi/Yuan chinois). De même, vous ne pourrez pas détenir de compte ni de solde dans cette devise. Nous n'offrons que des billets ou des espèces pour cette devise.
- Nos services de change n'offrent pas actuellement le ringgit malaisien (MYR), le sol péruvien (PEN), la roupie de Sri Lanka (LKR), le riyal du Qatar (QAR), le leu roumain (RON), ni la livre turque (TRY). Vous pourrez cependant obtenir des espèces en MYR, en PEN et en RON.

Si vous avez un compte en dollars de Singapour (SGD) ou renminbi ou yuan chinois (RMB/CNY), on vous demandera, avant la migration, des directives à propos de la manière de disposer de votre compte. RBC n'est pas en mesure de vous offrir des options de compte dans ces devises pour le moment.

Le rand sud-africain (ZAR) est une autre option en devise étrangère que vous propose RBC. RBC offre à ses entreprises clientes des services de change en ZAR et la possibilité de détenir le ZAR dans un compte en devise en ligne.

Pour de plus amples renseignements sur les devises acceptées et les services de change offerts à RBC, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada ou composer le 1 800 769-2521.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous[#]. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Compte en devise et opération de change		
RBC	Frais standards et taux RBC	Renseignements importants
Comptes en devise étrangère en ligne RBC	<p>Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.</p> <p>Taux d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour en savoir plus sur les taux d'intérêt applicables, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel RBC ou consulter www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/comptes/compte-devises-en-ligne.html. <p>Intérêts négatifs ou positifs :</p> <p>Vous recevrez des intérêts positifs pour HKD (+0,05 % par an) et un taux d'intérêt négatif inférieur sera imputé sur JPY (-1,0 % par an).</p> <p>À moins qu'il n'en soit convenu autrement, RBC ne verse pas d'intérêts sur le solde d'un compte. RBC peut en tout temps, à son entière discrétion et moyennant un préavis au client, imputer des intérêts sur les dépôts aux comptes.</p>	<p>Si vous aviez un compte Evolve ou en devise étrangère de la Banque HSBC Canada, vous serez mis en contact avec RBC Marchés des Capitaux et obtiendrez un accès à la plateforme RBC DX.</p> <p>Nous sommes fiers de vous offrir une option numérique pour ce compte en devise en ligne RBC. Vous aurez accès à ce compte en ligne pour des services tels que les paiements ou les virements intercomptes. Les services en succursale ne sont pas offerts pour ce type de compte.</p> <p>Votre compte en devise en ligne RBC est accessible à l'aide de l'application Comptes en devise en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> Vous pourrez accéder à l'application Compte en devise étrangère en ligne par l'entremise de votre plateforme de services bancaires numériques à l'entreprise de RBC. Si votre entreprise n'utilise aucun service numérique, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada. <p>Nouvelle fonctionnalité : Vous aurez la possibilité d'effectuer des virements intercomptes entre vos comptes en devises et vos comptes de dépôt d'entreprise (c.-à-d., de compte en devise à compte en devise, de compte en devise à CDE et de CDE à compte en devise), ainsi que de soumettre des télévirements sortants dans environ 29 devises.</p>
		<p>Si vous avez un compte en devise étrangère en dollars de Singapour (SGD) ou en renminbi ou yuan chinois (RMB/CNY), on vous demandera, avant la migration, des directives à propos de la manière de disposer de votre compte. RBC n'est pas en mesure de vous offrir des options de compte dans ces devises pour le moment.</p> <p>Veuillez vous adresser à votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada pour déterminer les prochaines étapes à suivre avant la migration.</p>
Services de change RBC	<p>Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.</p> <p>Taux de change</p> <ul style="list-style-type: none"> Les taux que vous avez déjà obtenus ne vous seront peut-être pas offerts par l'entremise des succursales de RBC, mais ils le seront sur les plateformes des services bancaires numériques à l'entreprise de RBC. <p>Nota : Si vous possédez une tarification spécialisée, vous serez intégré à RBC Marchés des Capitaux avec cette tarification, et RBC Marchés des Capitaux communiquera avec vous personnellement.</p>	<p>Si vous déteniez un compte HSBC Evolve ou un compte en devise, vous serez inscrit à RBC Marchés des Capitaux et vous aurez accès à la plateforme RBCDX.</p> <p>Sachez qu'il peut y avoir des limites de télévirement en devises dans votre plateforme bancaire numérique. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de ces limites, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.</p> <p>Tout contrat à terme de gré à gré enregistré à l'avance sera respecté et transféré à RBC Marchés des Capitaux.</p> <p>*Nota : Nos services de change n'offrent pas actuellement le ringgit malaisien (MYR), le sol péruvien (PEN), la roupie de Sri Lanka (LKR), le riyal du Qatar (QAR), le leu roumain (RON), ni la livre turque (TRY). Vous pourrez cependant obtenir des espèces en MYR, en PEN et en RON.</p>

Services d'hôte à hôte

Vos services d'hôte à hôte de la Banque HSBC Canada migrent vers les **services d'hôte à hôte RBC**.

* RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Ce que vous devez savoir

Voici une liste des fonctionnalités d'hôte à hôte qui vont changer, à moins d'indication contraire. Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous[#]. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour faciliter l'intégration de votre entreprise à ces services.

RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Passerelle réseau RBC	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une sécurité accrue, vous devrez modifier vos URL, vos mots de passe (le cas échéant) et effectuer des échanges de clés ou de certificats. • Certains enregistrements d'en-tête de fichier peuvent nécessiter une mise à jour. Votre directeur de projet, Migration vous apportera toute l'aide nécessaire. • Pour répondre aux normes de sécurité RBC, vous devrez peut-être mettre à jour vos protocoles de transmission de fichiers (SOAP ou effacer AS2). • Pour vérifier votre nouveau script au moyen d'un test en boucle, vous aurez accès à des tests de connectivité à l'aide d'un spécialiste. Les protocoles suivants sont disponibles dans la passerelle RBC : SFTP, FTPS, Swift FileAct ou AS2. • Le chiffrement de fichiers PGP est facultatif et offert au besoin. <p>Attendez-vous à ce qu'il y ait un chevauchement entre le service de la Banque HSBC Canada et le service RBC. Au cours de cette période, vous aurez accès aux deux services pendant que s'effectue votre intégration à RBC.</p>
Fichiers de paiements en vrac RBC (au moyen de la plateforme bancaire numérique RBC Express)	Votre tarification de la Banque HSBC Canada sera respectée.	<p>Vous devrez effectuer une première inscription avant la date de migration si vous souhaitez envoyer des fichiers par l'intermédiaire de la plateforme numérique des services aux entreprises RBC.</p> <p>Des essais de fichier supplémentaires peuvent être nécessaires et s'effectueront à la suite de l'activation de votre compte.</p> <p>Les formats de fichier de relevé seront différents.</p> <p>Dans l'ensemble, vous continuerez d'avoir les mêmes capacités que présentement. Vous continuerez à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposer de l'outil de suivi SWIFT. • visualiser le suivi de l'état des paiements individuels et des fichiers. • utiliser la même mise en page de fichier de paiement que celle que vous utilisez aujourd'hui, à l'exception du format CSV dynamique qui sera ajouté ultérieurement. <ul style="list-style-type: none"> – CA300, CSV, CPA1464, XML DD (PAIN.008.001.02), XML V2 (PAIN.001.001.02), XMLV3 (PAIN.001.001.03). <p>Votre directeur de programme vous aidera à effectuer les autres modifications qui pourraient être nécessaires.</p>

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Information de transmission des soldes et des opérations

Votre Information à l'échelle mondiale Banque HSBC Canada sera migré à Information de transmission des soldes et des opérations.

Ce que vous devez savoir

Tout sera mis en œuvre pour assurer une transition en douceur. Les renseignements suivants concernent les produits qui changent.

Un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fournira les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ces services à RBC.

Pour toute question concernant les frais et la tarification¹, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

Ce que vous devez faire

- Bien que vos relevés antérieurs soient disponibles sur demande après la migration, vous trouverez peut-être plus pratique de télécharger vos soldes de compte et vos relevés d'opérations avant la migration vers RBC.
- L'équipe de gestion relationnelle de la Banque HSBC Canada communiquera avec les clients nécessitant une connectivité d'hôte à hôte pour discuter plus en détail de ces services, confirmer leurs besoins et commencer le processus d'inscription.

RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Services de transmission des soldes et des opérations RBC	Nous nous conformerons le plus possible à votre structure de frais actuelle au moment de votre migration aux Services de transmission des soldes et des opérations RBC. Si vous avez conclu une convention de tarification personnalisée, les frais standards pourraient ne pas s'appliquer à vous. RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.	<p>Un directeur de projet, Migration, communiquera avec vous pour vous guider tout au long du processus d'intégration, y compris pour les essais, et fournira les guides appropriés pour vous aider à mettre en place ce service à RBC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous serez inscrit dans le format que vous avez choisi (MT, CAMT ou BAI2), y compris les caractéristiques (par exemple, le service intrajournalier). Si vous préférez qu'il en soit autrement, veuillez en informer votre directeur de projet, Migration. • Vous serez inscrit à ce que RBC appelle la version 4 du service Soldes et transmission (B&Tv4) et Connectivité (p. ex., hôte à hôte) pour simplifier le processus en fonction de la configuration actuelle à la Banque HSBC Canada. <p>Votre service RBC offrira des caractéristiques similaires à celles auxquelles vous êtes habitué, mais il sera amélioré par des niveaux supplémentaires de renseignements sur les versements et la réduction de la taille (<i>debunking</i>) (possibilité d'afficher les détails au niveau des opérations, à partir des types de paiements en vrac (TEF/ACH). Une des modifications cependant, est que RBC ne prend pas en charge la solution Report Writer.</p>

Paielements internationaux

Vos services de décaissement internationaux de la Banque HSBC Canada migrent vers les **Services de paiements internationaux à l'entreprise RBC**. Voici quelle est l'incidence de ces modifications pour vous.

Ce que vous devez savoir

Les renseignements suivants concernent les caractéristiques des services de paiement internationaux à l'entreprise qui changent pour vous, à moins d'indication contraire. Pour obtenir la liste complète des caractéristiques liées aux produits et services respectifs, veuillez consulter rbc.com/hsbc-canada-fr.

Votre tarification actuelle entrera en vigueur à la date de migration. Si vous avez conclu une entente de tarification personnalisée, tous les frais standards énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer à vous[#]. Pour toute question concernant les frais et la tarification, veuillez communiquer avec votre directeur relationnel de la Banque HSBC Canada.

[#] RBC s'est engagée à offrir une tarification conforme à vos conventions personnalisées existantes.

Devises prises en charge : les devises offertes pour les paiements internationaux peuvent changer. Pour en savoir davantage concernant les devises au moyen desquelles vous pouvez effectuer des paiements, veuillez consulter la section **Devises** du présent guide.

Les mesures que vous devez prendre

1. Veuillez arrêter ou reprogrammer tous les paiements prévus juste avant la date de migration ou après.
2. Aucun paiement ne sera transféré à RBC après la migration.
3. Nous nous efforcerons de migrer vos modèles de paiement. Toutefois, il est possible que nous n'y parvenions pas. Par conséquent, nous vous conseillons de télécharger vos modèles de paiement de HSBCnet aux fins de références ; ainsi, au moment d'intégrer RBC, vous serez en mesure de recréer, au besoin, vos modèles.

Paiements internationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Paiement international	<p>Les frais qui vous sont facturés par la Banque HSBC Canada seront maintenus.</p> <p>Les frais de ce produit apparaîtront sur votre relevé mensuel des frais d'entreprise.</p>	<p>Vos encaissements internationaux de la Banque HSBC Canada se poursuivront durant la période de transition au moyen des systèmes de HSBC jusqu'à leur migration vers RBC.</p> <p>*Nous mettons au point notre plateforme de paiement international dans le but de vous offrir une expérience client et des fonctionnalités similaires à celles dont vous bénéficiez actuellement à la Banque HSBC Canada. Cette nouvelle plateforme sera offerte après la fin de semaine de migration et son intégration peut nécessiter un certain temps.</p> <p>Vous retrouverez un produit de paiement international similaire à celui auquel vous êtes habitué à la Banque HSBC Canada, avec quelques modifications.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pourrez pas utiliser le compte en devises (le cas échéant) pour effectuer des paiements comme vous le faites en ce moment. Dans un premier temps, vous ne pourrez effectuer des paiements qu'à partir des devises CAD et USD uniquement, mais les fonctionnalités seront étendues pour inclure EUR et GBR. • La vérification de l'état de vos paiements passera de HSBCnet aux rapports de fin de journée ou au portail des Services bancaires en ligne RBC pour les entreprises. <p>À l'approche de votre date de migration, un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour faciliter l'intégration de votre entreprise à ce produit. Vous pouvez vous attendre à ce que le processus d'intégration prenne quelques semaines ou jusqu'à un mois, à la condition que les essais de fichiers se déroulent correctement.</p> <p>Configuration et intégration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des essais seront nécessaires pour s'assurer que le format de fichier correspond à celui de RBC et que les fichiers sont configurés correctement. • Vous collaborerez également avec une équipe qui vous aidera à configurer votre présentation d'information. Veuillez noter que les heures limites de production de vos rapports peuvent différer. <p>Après votre intégration, veuillez communiquer avec le directeur relationnel de la Banque HSBC Canada si vos options libre-service ne sont pas suffisantes en ce qui concerne l'état du paiement, les enquêtes ou les paiements rejetés, annulés ou retournés.</p>

Paiements internationaux		
RBC	Frais standards RBC	Renseignements importants
Téléversements RBC (SWIFT)	Les frais qui vous sont facturés par la Banque HSBC Canada seront maintenus.	<p>Vous constaterez que la fonction d'envoi de téléversements sera essentiellement la même à RBC, bien que le processus d'envoi soit différent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • RBC utilise principalement SWIFT pour l'envoi de téléversements. Toutes les institutions financières possèdent des formats SWIFT standards et il ne devrait donc pas être nécessaire de procéder à plusieurs ajustements. • Après la migration, veuillez communiquer avec le directeur relationnel de RBC pour tout problème ou toute question concernant vos téléversements. <p>Information : Vous devrez configurer votre présentation d'information auprès de RBC. Près de trois mois seront nécessaires pour préparer, mettre à l'essai et assurer une connectivité fluide avec RBC.</p> <p>Paiements à des tiers (le cas échéant) : Si vous effectuez des paiements à des tiers ou si votre entreprise traite des téléversements pour le compte d'un autre client. Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suivre un processus d'inscription différent par l'intermédiaire de votre directeur relationnel ou d'un spécialiste, Intégration de produit de la Banque HSBC Canada. – Ajouter ces clients à notre module Téléversements et relevés SWIFT où vous pouvez déclarer cette activité. Veuillez noter qu'il s'agit d'une exigence réglementaire. <p>Si vous recevez des téléversements entrants, veuillez communiquer aux payeurs ou envoyeurs (originateurs) le numéro du nouveau compte BIC de la banque du créancier ou de l'institution financière (ROYCCAT2) et le numéro à douze chiffres de votre nouveau compte RBC qui doit être inscrit dans la zone 59/Bénéficiaire/<CdrAcct>.</p>
Virements en ligne RBC et téléversements et relevés SWIFT	Les frais qui vous sont facturés par la Banque HSBC Canada seront maintenus.	<p>À l'approche de votre date de migration, un directeur de projet, Migration communiquera avec vous pour faciliter l'intégration de votre entreprise à ce produit.</p> <p>Les frais de téléversement peuvent être facturés au destinataire ou à l'expéditeur ou répartis entre les deux, sauf si vous êtes une petite entreprise ou un propriétaire unique et que vous avez été affecté à la plateforme RBC Banque en direct à l'entreprise. Dans ce cas, vous ne devrez facturer les frais qu'à l'expéditeur ou au destinataire et ne pourrez pas répartir ces frais entre les deux.</p> <p>Information : Vous devrez configurer votre présentation d'information auprès de RBC. Près de trois mois seront nécessaires pour préparer, mettre à l'essai et assurer une connectivité fluide avec RBC.</p> <p>Paiements à des tiers (le cas échéant) : Si vous effectuez des paiements à des tiers ou si votre entreprise traite des téléversements pour le compte d'un autre client, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Suivre un processus d'inscription différent par l'intermédiaire de votre directeur relationnel ou d'un spécialiste, Intégration de produit de la Banque HSBC Canada. – Ajouter ces clients à notre module Téléversements et relevés SWIFT où vous pouvez déclarer cette activité. Veuillez noter qu'il s'agit d'une exigence réglementaire. <p>Si vous recevez des téléversements entrants, veuillez communiquer aux payeurs ou envoyeurs (originateurs) le numéro du nouveau compte BIC de la banque du créancier ou de l'institution financière (ROYCCAT2) et le numéro à douze chiffres de votre nouveau compte RBC qui doit être inscrit dans la zone 59/Bénéficiaire/<CdrAcct>.</p>

Section 9

Solutions mondiales de financement du commerce international RBC

Vos produits et services commerciaux migrent vers les **Solutions mondiales de financement du commerce international RBC**.

Ce que vous devez savoir

Grâce aux solutions de commerce international RBC, vous aurez l'expérience, les compétences et une présence internationale qui vous permettra de négocier en toute confiance sur les marchés mondiaux. À l'échelle mondiale, RBC est une banque de premier plan et possède un large éventail de ressources et de capacités pour soutenir les clients internationaux, notamment :

- **Une gamme complète de produits traditionnels de financement du commerce international**, y compris des garanties bancaires, des lettres de crédit standby, des lettres de crédit à l'importation et à l'exportation, des encaissements documentaires, ainsi que des produits et des programmes de financement supplémentaires pour répondre à vos besoins en matière de commerce international. Vous aurez accès au portail RBC Commerce International, notre plateforme en ligne complète qui permet aux clients d'émettre et de gérer leurs opérations commerciales.
- **RBC Connexion globale**, un marché gratuit conçu pour aider les entreprises à se préparer au commerce international, à trouver de nouveaux partenaires et à découvrir de nouvelles occasions d'affaires sur les marchés mondiaux.
- **Le Programme d'accélération du commerce international (PAC)** est un atelier pratique gratuit sur le commerce international, conçu pour aider les entreprises canadiennes à croître à l'échelle internationale.
- **Le Programme de prêts à l'expansion internationale (PPEI)**, appuyé par Exportation et développement Canada, pour aider les entreprises à accéder aux capitaux dont elles ont besoin pour pénétrer de nouveaux marchés et accroître leurs ventes à l'étranger.
- Grâce à son réseau mondial de banques partenaires, RBC peut vous aider tout au long du processus d'ouverture de votre compte bancaire d'entreprise non-résident au sein des marchés à l'extérieur du Canada.
- Nous élaborons présentement une gamme supplémentaire de produits de financement du commerce international, notamment le financement des comptes clients et le financement de la chaîne d'approvisionnement.

Les conditions de prêt et de crédit et la tarification dont vous bénéficiez actuellement auprès de la Banque HSBC Canada seront maintenus à RBC jusqu'à votre prochain événement de crédit ou votre prochaine revue annuelle. Si la tarification préapprouvée n'est pas en place, tous les nouveaux instruments de commerce international RBC seront assujettis aux conditions et à la tarification RBC. Nous vous communiquerons les renseignements détaillés sur la tarification RBC à une date ultérieure. Toutefois, des modifications seront apportées aux instruments de commerce international émis après la migration, notamment la facturation d'intérêts, de charges et de frais en dollars canadiens ou américains, plutôt que dans la devise de vos produits commerciaux. Les processus RBC en matière de produits pourraient légèrement différer de ceux de la Banque HSBC Canada, bien que nous visions à offrir une expérience client similaire. Le directeur, Service clientèle (DSC) et le directeur, Expansion des affaires (DEA) de la Banque HSBC Canada peuvent répondre à vos questions éventuelles tout au long du processus de migration.

Les taux de la Banque HSBC ne seront plus publiés à l'adresse www.hsbc.ca. Certaines bases de taux d'intérêt flottants seront abandonnées pour être remplacées par les bases RBC correspondantes, de la manière suivante :

- Le taux préférentiel de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel de la Banque Royale.
- Le taux préférentiel US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux préférentiel US de la Banque Royale.
- Le taux de base US de la Banque HSBC sera remplacé par le taux de base US de la Banque Royale.

Vous trouverez les taux actuellement en vigueur à l'adresse www.rbcroyalbank.com/fr/taux/prime.html.

Toutes vos opérations existantes et actives émises par la Banque HSBC Canada continueront d'être régies par les conditions commerciales standards qui se trouvent à l'adresse www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation ou par les autres modalités que vous avez acceptées au moment de l'amorce de ces opérations.

Sauf dans les cas précisés ci-dessous, vous pourrez effectuer des opérations et gérer vos produits de commerce international RBC en ligne au moyen du portail RBC de Commerce International, offert par RBC Express. Au moment de la migration, pour toutes les nouvelles opérations et les modifications apportées à des opérations existantes soumises par l'intermédiaire du portail RBC Commerce International et émises par RBC ou au moyen d'une demande papier, ces opérations seront régies par les conditions d'inscription au service RBC Commerce International, qui peuvent être consultées à l'adresse www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. Si vous avez besoin d'aide concernant la plateforme RBC Commerce International après la migration, veuillez communiquer avec votre directeur, Service clientèle (DSC) actuel ou votre équipe de soutien RBC Commerce International au 1 800 769-2521. Pour faciliter vos opérations, vous trouverez également des vidéos de soutien à la formation et une foire aux questions de RBC Commerce International à l'adresse <https://www.rbcroyalbank.com/fr/entreprises/onboarding/financement-du-commerce-international/commerce-mondial.html>.

Au moment de la migration, pour toutes les nouvelles opérations et les modifications apportées à des opérations existantes soumises par l'intermédiaire du portail RBC Commerce International et émises par RBC ou au moyen d'une demande papier, ces opérations seront régies par les conditions d'inscription au service RBC Commerce International, qui peuvent être consultées à l'adresse : www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation.

Si vous participez à des programmes de financement des comptes clients ou de financement de la chaîne d'approvisionnement, vous continuerez de gérer ces produits sur HSBCnet jusqu'à ce qu'ils migrent vers le produit RBC équivalent, conformément à votre plan de migration. L'équipe de gestion relationnelle et le directeur de projet, Migration de la Banque HSBC Canada pourront vous aider tout au long de la période de migration vers les programmes RBC équivalents.

La Banque HSBC Canada offre une application mobile de suivi des opérations de commerce international, à laquelle vous n'aurez pas accès à RBC. L'équipe de soutien RBC Commerce international sera en mesure de répondre à vos besoins d'autres façons, au besoin.

Veuillez noter que, pendant le processus de migration et par la suite, l'équipe chargée des relations avec la Banque HSBC Canada et RBC vous fera part des modifications prévues aux processus et aux systèmes, le cas échéant.

Les prêts commerciaux que vous avez contractés auprès de la Banque HSBC Canada et qui souscrivent aux principes de l'écologie ou du développement durable seront appelés « prêts verts » ou « prêts à la durabilité » à RBC. Pour en savoir davantage sur les critères stricts de RBC en matière de pratiques commerciales durables, veuillez consulter www.rbc.com/collectivite-impact-social/climat/index.html.

Ce que nous vous recommandons de faire

Nous vous recommandons de vous inscrire à RBC Commerce International lorsque vos administrateurs recevront un courriel par l'entremise de HSBCnet au cours des prochaines semaines. C'est le bon moment de vous joindre à RBC Banque en direct. Les renseignements d'inscription se trouvent à l'adresse www.rbc.com/hsbc-canada-fr/, et seront liés dans le courriel que vous recevrez. À l'instar de RBC Express, votre administrateur devra configurer les utilisateurs, les autorisations et les comptes. À des fins de tenue de dossiers, nous vous recommandons de télécharger l'historique de vos opérations et vos modèles de paiement de la HSBC avant la migration. Une formation sera offerte sur la plateforme RBC Commerce International.

RBC	Renseignements importants
Garanties bancaires et lettres de crédit standby	<p>En plus des renseignements ci-dessus, vous aurez accès à des produits de garantie bancaire et de lettre de crédit standby qui correspondent aux produits auxquels vous avez actuellement accès à la Banque HSBC Canada.</p> <p>À RBC, vous aurez la possibilité d'émettre une demande de garantie ou de lettre de crédit standby par l'entremise de notre portail RBC Commerce International ou au moyen d'une demande en format PDF ou sur papier.</p> <p>À l'heure actuelle à la Banque HSBC Canada, vous recevez une garantie de traite ou une lettre de crédit standby pour chaque demande d'opération. À RBC, les traites ne sont pas automatiquement prévues pour chaque opération, mais peuvent être fournies sur demande moyennant des frais, le cas échéant.</p>
Lettres de crédit à l'importation Lettres de crédit à l'exportation Encaissements documentaires	<p>En plus des renseignements ci-dessus, vous aurez accès à des produits de financement du commerce international qui correspondent aux produits auxquels vous avez actuellement accès à la Banque HSBC Canada.</p> <p>RBC s'engage à soutenir votre entreprise au sein des marchés émergents et internationaux où vous exercez actuellement vos activités.</p>

RBC	Renseignements importants
Prêts commerciaux <ul style="list-style-type: none"> • prêt à l'acheteur avant l'expédition • prêt au vendeur avant l'expédition • prêt à l'acheteur après l'expédition • prêt au vendeur après l'expédition 	Vous aurez accès à des produits de prêt du commerce international qui correspondent à ceux auxquels vous avez actuellement accès à la Banque HSBC Canada, et votre facilité actuelle sera transférée à RBC telle qu'elle existe aujourd'hui. Les conditions de votre prêt commercial actuel demeureront les mêmes.
Financement des comptes clients	RBC élabore actuellement une gamme de produits de financement des comptes clients, dans le but d'offrir une expérience client similaire ainsi que des caractéristiques et des avantages semblables à ceux de votre produit actuel à la Banque HSBC Canada. Actuellement, vous pouvez toujours accéder à votre produit de financement des comptes clients en cours avec les fonctionnalités existantes de HSBCnet, jusqu'à ce que des systèmes de remplacement soient offerts à RBC. Conformément à votre plan de migration personnalisé, votre directeur de projet, Migration et votre spécialiste, Intégration des produits vous communiqueront de plus amples renseignements sur ces produits, y compris le moment et la façon dont votre produit sera transféré à RBC.
Financement des comptes fournisseurs (financement de la chaîne d'approvisionnement)	RBC élabore actuellement un produit de financement des comptes fournisseurs, dans le but d'offrir une expérience client similaire ainsi que des caractéristiques et des avantages semblables à ceux de votre produit actuel à la Banque HSBC Canada. Actuellement, vous pouvez toujours accéder à votre produit de financement des comptes fournisseurs en cours avec les fonctionnalités existantes de HSBCnet, jusqu'à ce que des systèmes de remplacement soient offerts à RBC. Conformément à votre plan de migration personnalisé, votre directeur de projet, Migration et votre spécialiste, Intégration des produits vous communiqueront de plus amples renseignements sur ces produits, y compris le moment et la façon dont votre produit sera transféré à RBC.

Section 10

Avantage collectif RBC

Vous pouvez continuer à soutenir vos employés et leur planification financière si vous transférez vos services bancaires et de placement collectifs de la Banque HSBC Canada au programme Avantage collectif RBC^{MC}.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements détaillés concernant la démarche à suivre et sur les autres communications que vous êtes susceptible de recevoir.

RBC	Tarification standard RBC	Renseignements importants
REER collectif RBC	<p><u>Frais :</u></p> <p>Les frais des membres font partie des ratios de gestion des frais (RFG) des produits de placement et seront maintenus à RBC¹⁶.</p>	<p>Votre REER collectif sera migré pour être transformé en REER collectif RBC équivalent, sans modification des frais, sous réserve que vous (le promoteur du régime) confirmiez à RBC que vous avez l'intention de maintenir le REER collectif. Grâce à Avantage collectif RBC^{MC}, vous bénéficierez d'une configuration et d'une gestion simples et faciles pour votre régime au moyen d'un portail sécurisé, d'un choix élargi de solutions financières collectives et du soutien attitré d'un spécialiste, Avantage collectif RBC. Les employés qui participent au REER collectif auront accès à des conseils financiers ainsi qu'à des offres exclusives du programme Avion Récompenses^{MC}.</p> <p>Ce que vous devez savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour vous guider tout au long des étapes nécessaires au transfert de votre REER collectif et assurer une migration en douceur à RBC, un représentant RBC Avantage collectif communiquera avec vous dans les plus brefs délais. Le représentant vous offrira des renseignements supplémentaires quant à la manière de vous inscrire au Portail des promoteurs Avantage collectif RBC, où vous verserez les cotisations salariales et gèrerez votre régime à RBC. Veuillez noter que cela remplacera votre processus actuel d'envoi par courriel des demandes de cotisations salariales à un courriel de la HSBC. • Lors du transfert à RBC, votre convention de REER collectif actuelle sera honorée, et les renseignements concernant votre REER collectif, y compris les signataires autorisés du régime et les renseignements relatifs aux débits préautorisés des cotisations, seront transférés à RBC; RBC se fiera aux signataires autorisés figurant aux dossiers de la Banque HSBC Canada, à moins d'indication contraire de votre part. Dans l'éventualité d'une lacune dans les documents existants au dossier, vous pourriez être requis de signer des documents avec RBC. Pour consulter les conventions régissant le programme Avantage collectif, accédez à www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation. • Les comptes REER des employés seront automatiquement transférés à RBC, sans aucune modification apportée à leurs placements ou à leurs frais¹⁶. • La migration pourrait affecter l'accès au système et il est possible que vous ne puissiez pas présenter de demandes de cotisation à un REER collectif à la Banque HSBC Canada ou à RBC pendant une certaine période. Afin de réduire au minimum les perturbations, nous collaborerons avec vos employés pour régler tout problème que celles-ci pourraient causer. • Si vous versez des cotisations au moyen de chèques tirés d'un compte de la Banque HSBC Canada, veuillez consulter la section Solutions de trésorerie et dépôts d'entreprise du présent guide pour obtenir des renseignements sur la migration des chèques. <p>Voici les mesures à prendre avant que votre REER collectif ne migre à RBC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifiez et mettez à jour les renseignements concernant votre régime à la Banque HSBC Canada (p. ex., personne-ressource autorisée pour le régime, renseignements sur les débits préautorisés). • Veuillez informer vos employés de la modification imminente de fournisseur de REER collectif de la HSBC à RBC et que les comptes des employés seront transférés à RBC sans aucune modification aux placements ni aux frais¹⁶.

RBC	Tarification standard RBC	Renseignements importants
Services bancaires collectifs RBC	Il n'y a aucun frais pour l'entreprise.	<p>Le Programme de services bancaires aux employés d'entreprise de la HSBC sera transféré au Programme de services bancaires collectifs, Avantage collectif RBC. Grâce au programme Avantage collectif RBC^{MC}, vos employés ont accès à des offres exclusives permettant d'accumuler de précieux points Avion en optant pour un forfait bancaire, une carte de crédit ou un prêt hypothécaire admissible.</p> <p>Ce que vous devez savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les liens suivants seront activés à la suite de votre transfert à RBC et comprendront des renseignements sur la façon dont vos employés peuvent activer les offres. • Anglais : rbc.com/group-banking • Français : rbc.com/services-bancaires-collectifs • Vos employés deviendront admissibles aux offres de RBC après la migration de votre organisation à RBC. Les employés qui bénéficient déjà de rabais sur les produits bancaires de la HSBC recevront des renseignements distincts sur la façon dont ceux-ci seront transférés à RBC. <p>Ce que vous devez savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veuillez communiquer le lien à vos employés après la migration afin de leur donner accès aux offres exclusives des Services bancaires collectifs de RBC. <p>Ensemble des conditions de l'offre: www.rbc.com/hsbc-canada-conditions-dutilisation</p>

Ce que vous devez savoir en vertu de la loi

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © Banque Royale du Canada 2023.

Les fonds communs de placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). Les services de planification financière et les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). FIRI, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal sont des entités juridiques distinctes et affiliées. FIRI est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers.

Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais et dépenses de gestion. Veuillez lire le prospectus ou le document Aperçu du fonds avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont ni garantis ni assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre fonds public d'assurance-dépôts. La valeur des parts des fonds autres que les fonds du marché monétaire fluctue souvent. Rien ne garantit que les fonds du marché monétaire pourront maintenir une valeur liquidative unitaire fixe ou que le plein montant de vos placements dans ces fonds vous sera retourné. Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.

RBC Placements en Direct Inc. et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. est une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont liés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de valeurs mobilières. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

Les placements en fonds d'investissement et en fonds négociés en bourse (FNB) peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion des fonds de placement. À compter du 1^{er} juin 2022, les commissions de suivi versées à RBC Placements en Direct Inc. seront remises aux clients conformément aux exemptions réglementaires applicables. Avant d'investir, veuillez consulter les frais, les dépenses et les commissions applicables au fonds figurant dans le prospectus ou le document Aperçu du fonds ou du FNB. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement. Pour les fonds du marché monétaire, il ne peut y avoir aucune assurance que le fonds sera en mesure de maintenir constant le montant de sa valeur liquidative par titre ni que le plein montant de votre placement dans le fonds vous sera rendu.

RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et RBC Royal Bank of Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. est une société membre de RBC Gestion de patrimoine, division opérationnelle de Banque Royale du Canada.

RBC GMA est la division de gestion d'actifs de Banque Royale du Canada (RBC), qui regroupe RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited, qui sont des filiales distinctes mais affiliées de RBC. Phillips, Hager & North gestion de placements (PH&N GP) est une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* et Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. RBC Dominion valeurs mobilières Inc. est une société membre de RBC Gestion de patrimoine, un secteur de Banque Royale du Canada. ®/MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © RBC Dominion valeurs mobilières Inc. 2023. Tous droits réservés.

La Banque HSBC Canada désigne, selon le cas, HSBC et toutes ses filiales, y compris Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (y compris InvestDirect HSBC), Gestion privée de placement HSBC (Canada) Inc., Gestion globale d'actifs HSBC (Canada)

Limitée, Financement hypothécaire HSBC Inc., Société de fiducie HSBC (Canada) et Société hypothécaire HSBC (Canada).

- 1 La transaction devrait être conclue au cours du premier trimestre de 2024 et se fera sous réserve des conditions de clôture habituelles, y compris les approbations réglementaires.
- 2 À condition que votre compte de carte de crédit d'entreprise Banque HSBC Canada soit en règle, selon ce qui sera établi par RBC.
- 3 Certaines conditions s'appliquent. Pour des renseignements complets et pour en savoir plus sur le programme Avion récompenses, veuillez consulter le site Web <https://www.avionrewards.com/fr/index.html>.
- 4 Les membres Avion Elite reçoivent un accès exclusif au barème d'échange des primes de voyages aériens, qui leur permet d'échanger des points pour n'importe quel vol, n'importe quelle compagnie aérienne, n'importe quand, sans périodes d'interdiction et sans restrictions de réservations anticipées, même pendant les périodes de pointe.
- 5 L'article 10.3 de la convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC Banque Royale stipule que les frais annuels standards pour la première carte sont de 120 \$. Nous renonçons à notre droit de facturer ces frais pour que les frais annuels pour la première carte demeurent à 80,00 \$.
- 6 En dépit de ce que stipule l'article « 11.3 Frais annuels, délais de grâce et taux d'intérêt standards » des Documents du Programme des cartes commerciales, nous renonçons à notre droit de facturer ces frais pour votre programme de cartes entreprise HSBC migré afin que la tarification HSBC actuelle puisse continuer à s'appliquer à votre programme Carte commerciale RBC.
- 7 Selon les actifs présentés par l'Institut des fonds d'investissement du Canada au 30 juin 2023.
- 8 Veuillez noter que les comptes incluant des CPG liés aux marchés seront migrés à RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM).
- 9 Tous les clients ont automatiquement accès aux cotes en continu en temps réel des actions cotées en bourse, des FNB et de la plupart des titres hors cote. Les investisseurs actifs et les clients du Cercle Royal ont accès aux cotes en continu en temps réel des options et des titres hors cote du marché gris dès qu'ils acceptent les modalités de toutes les conventions boursières sur le site de placement en ligne de RBC Placements en Direct.
- 10 Tous les clients ont accès aux cotes de niveau 2 des actions et des FNB négociés à la Bourse de Toronto ou à la Bourse de croissance TSX. De plus, les investisseurs actifs ont accès aux cotes de niveau 2 des actions et des FNB négociés à la Bourse des valeurs canadiennes et au NASDAQ dès qu'ils acceptent les modalités de toutes les conventions boursières sur le site de placement en ligne de RBC Placements en Direct.

- 11 La liste des titres admissibles au RRD peut être modifiée à tout moment, sans préavis. RBC Placements en Direct achètera uniquement des actions entières. Certaines exclusions peuvent s'appliquer. Certains titres admissibles tels que les actions privilégiées et les actions ordinaires avec droit de vote ne seront pas réinvestis en parts supplémentaires du même titre, mais plutôt en actions ordinaires sans droit de vote sous-jacent ou en titres similaires.
- 12 D'après les actifs sous gestion selon Investor Economics, décembre 2022.
- 13 Selon les actifs présentés par l'Institut des fonds d'investissement du Canada au 30 juin 2023.
- 14 Si la gestion de votre relation avec la Banque HSBC Canada est confiée au service de recouvrement ou à l'unité chargée des prêts spéciaux, votre relation avec RBC sera gérée, selon le cas, par Recouvrement RBC ou le groupe Prêts spéciaux et services consultatifs après la migration. Un représentant de RBC communiquera avec vous personnellement au sujet de vos produits et services.
- 15 Aucun rapport de solvabilité n'est requis puisque la Marge Proprio RBC et la Marge de Crédit Royale sont ouvertes aux fins de migration seulement.
- 16 Les employés qui détiennent un compte REER collectif Portefeuille Sélection mondiale devront également ouvrir un nouveau compte REER collectif RBC pour continuer à recevoir des cotisations salariales. Ce compte pourrait comprendre des placements qui engendrent des frais plus élevés. RBC remboursera ce surcoût au client.
- 17 Les virements de fonds d'un compte RBC Banque Royale à un compte RBC Placements en Direct effectués sur le site RBC Banque en direct, le site de placement en ligne RBC Placements en Direct ou l'appli Mobile RBC sont traités en temps réel entre 4 h 30 et 19 h 54 (HE), sept jours sur sept. Les virements à un compte RBC Placements en Direct effectués en dehors de ces heures sont traités le lendemain matin. Les virements de fonds d'un compte RBC Placements en Direct à un compte RBC Banque Royale sont traités en temps réel entre 9 h et 16 h (HE), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Les virements sortants d'un compte RBC Placements en Direct effectués en dehors de ces heures sont traités le jour ouvrable suivant. Les comptes immobilisés, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études (virements sortants seulement) sont exclus. D'autres conditions s'appliquent.



Gagnante du Prix d'excellence des services financiers d'Ipsos 2023 pour la probabilité de recommandation de service clientèle parmi les cinq grandes banques canadiennes



®/™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. La Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal sont titulaires d'une licence de cette marque de commerce.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

